



Bureau
International
du Travail
Genève

L'action de l'IPEC contre le travail des enfants:

Faits marquants 2010



Février 2011

Programme
international pour
l'abolition du
travail des enfants
(IPEC)

L'action de l'IPEC
contre le travail des enfants
Faits marquants 2010

Février 2010
Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)

Copyright © Organisation internationale du Travail 2011

Première édition 2011

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Visitez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

IPEC

L'action de l'IPEC contre le travail des enfants: Faits marquants 2010 / IPEC; Bureau international du Travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants – Genève: OIT, 2011

ISBN 978-92-2-224455-3 (Print)

ISBN 978-92-2-224456-0 (Web PDF)

International Labour Office; ILO International Programme on the Elimination of Child Labour

travail des enfants / coopération technique / rôle de l'OIT / plan d'action / réalisation du plan / pays développés / pays en développement – 13.01.2

Disponible aussi en anglais: *IPEC action against child labour: Highlights 2010*, ISBN 978-92-2-124455-4 (Print), ISBN 978-92-2-124456-1 (Web PDF), Genève, 2011; et en espagnol: *La acción del IPEC contra el trabajo infantil: Hechos sobresalientes 2010*, ISBN 978-92-2-324455-2 (Print), ISBN 978-92-2-324456-9 (Web PDF), Genève, 2011.

Datos de catalogación de la OIT

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications et les produits électroniques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubvente@ilo.org ou visitez notre site Web: www.ilo.org/publns.

Table de matières

Abréviations	7
Résumé	9
Introduction	11
Partie I. Rapport d'activité	13
A. Activités et principales réalisations de l'IPEC en 2010	13
Plan d'action mondial de 2010	13
Rapport global de l'OIT sur le travail des enfants et discussions de la Conférence internationale du Travail de l'OIT	13
Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants 2010	15
Assemblée générale des Nations Unies et Sommet sur les Objectifs du Millénaire pour le développement	17
Réponse à la crise mondiale économique et de l'emploi	17
Le progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de l'IPEC: Faits marquants 2010	18
Progrès accomplis vers la ratification universelle des conventions n° 138 et n° 182	20
Coopération Sud-Sud	21
B. Questions opérationnelles et d'exécution du Programme	23
Gestion du Programme	23
Coopération technique	23
Exécution du Programme	24
Appui de la communauté des donateurs	24
Nouveaux projets de l'IPEC	26
Pénurie de ressources	26
Développement et gestion des ressources humaines	27
Planification du Programme, évaluation et appréciation de son impact	28

Stratégie de gestion et de partage des connaissances	30
Coopération tripartite et rôle des partenaires sociaux	31
Responsabilité sociale des entreprises	35
Recherche et collecte de données	36
Genre	37
Mobilisation et sensibilisation	37
Coopération avec l'OIT	40
Relations avec les organismes de défense des droits de l'homme et les mécanismes de contrôle	42
Partenariats	42
Partie II. Points forts thématiques	47
Introduction	47
Protection sociale et travail des enfants	47
Comprendre et mesurer le travail forcé des enfants	52
Les pires formes de travail des enfants et les conflits armés	56
Annexes	
Annexe I. Plan d'action de 2010 sur l'élimination du travail des enfants	59
Annexe II. Résumé des progrès accomplis vers la réalisation des indicateurs 16.1 et 16.2	62
Annexe III. Exemples de progrès accomplis vers la réalisation des indicateurs 16.1 et 16.2	64
Annexe IV. Projets et activités de l'IPEC en 2010	68
Annexe V. Progrès réalisés vers la ratification universelle des conventions de l'OIT relatives au travail des enfants	71
Annexe VI. Évaluations achevées en 2010	72
Annexe VII. Programmes d'action de l'IPEC opérationnels en 2010 (par pays, type d'intervention et agence d'exécution)	74
Encadrés	
Encadré 1. Albanie – Suite à la Conférence mondiale de La Haye, une Feuille de route nationale a été adoptée	16
Encadré 2. Burkina Faso – Un nouveau plan d'action national contre le travail des enfants	19
Encadré 3. Amérique Latine – Une nouvelle initiative pour lutter contre le travail des enfants chez les peuples autochtones	20
Encadré 4. Chili – Action menée pour protéger les jeunes travailleurs	20
Encadré 5. Amérique du Sud – Coopération Sud-Sud contre le travail des enfants	22
Encadré 6. Global – Développer la connaissance pour agir contre les formes dangereuses de travail des enfants	31
Encadré 7. Ghana – GAWU intensifie la lutte contre le travail des enfants en organisant les travailleurs du secteur du cacao et en promouvant les coopératives	32

Encadré 8.	Amérique latine – Promotion des guides d’ACT/EMP-OIE à l’intention des employeurs sur l’abolition du travail des enfants ..	32
Encadré 9.	Kosovo – Les enseignants se mobilisent pour lutter contre le travail des enfants	33
Encadré 10.	Inde – Campagne de ratification des conventions fondamentales de l’OIT relatives au travail des enfants et à la liberté syndicale et la négociation collective	34
Encadré 11.	Haïti – Les partenaires sociaux soutiennent la réponse aux catastrophes	35
Encadré 12.	Kenya – Les employeurs offrent un soutien concret pour maintenir les enfants à l’école	36

Tableaux

Tableau 1.	Estimations mondiales concernant les enfants occupés économiquement, les enfants astreints au travail et les enfants effectuant des travaux dangereux, 2008	14
Tableau 2.	Cadre basé sur les résultats pour l’objectif 16 sur le travail des enfants pour 2010-2011 tel que défini par le Programme et budget et le cadre stratégique de politiques de l’OIT	19
Tableau 3.	Évolution des contributions depuis 2002 (en millions de dollars des E.-U.)	25
Tableau 4.	Donateurs de l’IPEC (2000-2010)	25

Graphiques

Graphique 1.	Variations en pourcentage de la population d’enfants et du nombre d’enfants qui travaillent, 2004-2008	14
Graphique 2.	Dépenses de coopération technique de l’IPEC (2000-2010), par région (en dollars des E.-U.)	24

Abréviations

ACT/EMP	Bureau des activités pour les travailleurs (OIT)
ACTRAV	Bureau des activités pour les employeurs (OIT)
AECID	Agence espagnole de coopération internationale pour le développement
CDE	Comité des droits de l'enfant des Nations Unies
CDN	Comité directeur national
CEACR	Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (OIT)
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CIF-OIT	Centre international de formation (OIT)
CIST	Conférence internationale des statisticiens du travail
CIT	Conférence internationale du Travail (OIT)
CPWG	Groupe de travail sur la protection des enfants
CSAD	Communauté sud-africaine de développement
CSI	Confédération syndicale internationale
DDR	Désarmement, démobilisation et réintégration
DECLARATION	Programme pour la promotion de la Déclaration (OIT)
DED	Section Conception, évaluation et documentation (IPEC)
DFID	Ministère du développement international du Royaume-Uni
EEI	Évaluation externe indépendante de la fonction d'évaluation (OIT)
EMP/SKILLS	Département des compétences et d'employabilité (OIT)
ESCE	Exploitation sexuelle commerciale des enfants
EVAL	Unité d'évaluation (OIT)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
FIPA	Fédération internationale des producteurs agricoles
FMI	Fonds monétaire international
GTF	Groupe de travail mondial sur le travail des enfants et l'éducation pour tous
HCR	Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
INTEGRATION	Département de l'intégration des politiques (OIT)
OHCDH	Office du Haut Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme

OIE	Organisation internationale des employeurs
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA
OSTE	Observation et suivi du travail des enfants
PAD	Programme assorti de délai
PAM	Programme alimentaire mondial des Nations Unies
PAN	Plans d'action nationaux
PARDEV	Département des partenariats et de la coopération au développement (OIT)
PFTE	Pires formes de travail des enfants
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPSG	Groupe directeur des Principes de Paris sur les enfants associés aux forces et groupes armés
RSE	Responsabilité sociale des entreprises
SafeWork	Programme sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement (OIT)
SCREAM	La défense des droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias
SECTOR	Département des activités sectorielles (OIT)
SIDA	Syndrome immunodéficitaire acquis
SIMPOC	Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants (IPEC)
SPIF	Cadre stratégique d'impact du programme
STATISTICS	Département de statistique (OIT)
TCE	Transferts conditionnels en espèces
UCW	Programme inter-agences «Comprendre le Travail des Enfants»
UITA	Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie restauration, du tabac et des branches connexes
UN.GIFT	Initiative mondiale de lutte contre la traite des êtres humains
UNDAF	Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
UNDESA	Nations Unies Département des affaires économiques et sociales
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNFPA	Le Fonds des Nations Unies pour la population
UNIAACC	Comité de coordination inter-institutions des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNODC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Résumé

1. Ce rapport retrace les réalisations et les développements pertinents, les activités et la mise en œuvre du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) ainsi que plusieurs thèmes sélectionnés pour 2010.

2. L'année 2010 a été importante pour l'IPEC; elle a été marquée par la présentation du nouveau Rapport global qui fournit de nouvelles estimations sur le travail des enfants, la tenue d'une conférence mondiale sur le travail des enfants qui a adopté une Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants et l'approbation du Plan d'action mondial de 2010 par le Conseil d'administration du BIT. L'importance que revêt l'élimination du travail des enfants pour le développement a été soulignée dans le document final du Sommet sur les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies portant sur les droits de l'enfant du 18 novembre 2010. Ces initiatives ont, avec d'autres, permis de donner un nouvel élan au mouvement mondial contre le travail des enfants.

3. Le nouveau **Rapport global du BIT sur le travail des enfants, *Intensifier la lutte contre le travail des enfants***, présenté en mai, montre un sérieux ralentissement du rythme de réduction du travail des enfants. Sur la période 2004-2008, il a reculé de trois pour cent alors qu'au cours de la période 2000-2004, le déclin était de dix pour cent. Alors que les progrès concernant les enfants les plus jeunes se sont poursuivis, le rapport constate une augmentation du nombre d'enfants de 15 à 17 ans astreints à des travaux dangereux. Il estime qu'il reste encore 215 millions d'enfants contraints de travailler, dont 115 millions sont piégés dans des pires formes de travail des enfants.

4. En juin, la **Conférence internationale du Travail** a examiné le **Rapport global 2010**. Une réunion

tripartite interactive, qui a réuni des représentants de toutes les régions, a examiné les mesures à prendre pour accélérer les progrès. Durant la réunion et la discussion plénière ultérieure, des préoccupations ont été exprimées concernant le ralentissement des progrès dans la lutte contre le travail des enfants et les répercussions probables de la crise économique sur le travail des enfants. Les intervenants ont de nouveau insisté sur l'importance de la volonté politique, appelant à amplifier les interventions effectives et à passer à la vitesse supérieure. Ils ont également exprimé leur plein appui aux activités de l'OIT et à la poursuite de l'action de l'IPEC.

5. Le Gouvernement des Pays-Bas a accueilli la **Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants 2010**, qui était la première grande réunion internationale organisée depuis plus de dix ans sur le sujet. L'événement a réuni 500 délégués venus de 97 pays représentant des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales ainsi que le monde universitaire. Durant deux jours, les participants ont fait le point sur les progrès accomplis ainsi que sur les difficultés qui demeurent et freinent l'éradication du travail des enfants, en particulier de ses pires formes, et ont partagé les bonnes pratiques et les leçons apprises. Le dernier jour, les participants ont adopté par acclamation la *Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016*.

6. S'appuyant sur l'analyse et les discussions ci-avant, le Conseil d'administration du BIT a adopté en novembre 2010 un **Plan d'action mondial** qui oriente clairement le travail de l'IPEC concernant son soutien aux efforts déployés par les États membres et les partenaires sociaux pour éliminer le travail des enfants.

Le plan s'appuie fermement sur l'approche du travail décent de l'OIT et définit huit priorités: parvenir à la ratification universelle des conventions sur le travail des enfants; jouer un rôle moteur dans l'acquisition et la diffusion de connaissances; promouvoir les politiques publiques ayant une orientation plus stratégique; développer et améliorer les stratégies régionales; renforcer la sensibilisation, les partenariats stratégiques et le mouvement mondial contre le travail des enfants; soutenir le renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs et leur participation aux programmes de lutte contre le travail des enfants; mieux intégrer et relier la question du travail des enfants dans les programmes par pays de promotion du travail décent et appliquer la *Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016* convenue à la Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants. L'Annexe I fournit le texte complet du Plan d'action mondial.

7. Si le Rapport global montre que beaucoup reste encore à faire pour éradiquer le travail des enfants, en particulier ses pires formes, il souligne également que des progrès ont été enregistrés dans la poursuite du **résultat 16 du Programme et budget pour 2010-2011 du BIT, «Le travail des enfants est éliminé et la priorité est donnée à l'éradication de ses pires formes»**. Le présent rapport et les Annexes II et III fournissent des exemples des progrès accomplis au plan national.

8. L'IPEC a maintenu l'accent sur la **coopération technique** à l'intention de ses mandants; celle-ci a inclus la mise en œuvre de projets dans 77 pays et la fourniture d'une assistance technique à de nombreux autres pays. Le rapport et les Annexes IV et VII fournissent des informations sur l'appui financier, l'exécution et des exemples de programmes d'action. L'IPEC a continué de renforcer son travail de sensibilisation et ses partenariats avec d'autres organisations et institutions, et resserre les liens entre l'Agenda du travail décent, l'Éducation pour tous et les résultats positifs de la lutte contre le travail des enfants. Une nouvelle génération de projets menés au niveau des pays a permis de traduire ce lien dans la pratique et la recherche, la collecte de données

et les évaluations de l'IPEC sous-tendent cette stratégie et le dynamisme du programme en vue d'améliorer davantage l'impact de ses interventions.

9. L'IPEC est toujours en cours de structuration pour garantir que la collecte des données, la recherche, les normes, le développement de politiques, la formation, la sensibilisation, les activités opérationnelles au niveau des pays et l'évaluation fassent partie intégrante d'un ensemble homogène circulaire, qu'ils s'enrichissent mutuellement et fonctionnent en synergie. Le programme a été renforcé pour améliorer la capacité des mandants de l'OIT à développer et mettre en œuvre des politiques et des services en vue de prévenir et retirer les enfants du travail des enfants. Il vise surtout à soutenir les efforts pour bâtir la capacité des partenaires sociaux et encourager leur participation. Le présent rapport présente les priorités et le travail accompli dans chacun de ces secteurs.

10. Pour satisfaire les **demandes** de coopération technique de la part de ses mandants, l'IPEC devra **nécessairement élargir la base des donateurs** et s'assurer que l'attention portée au travail des enfants est bien intégrée dans les programmes par pays de promotion du travail décent de l'OIT.

11. La **partie thématique du rapport** se penche sur trois thèmes politiques pris en compte en 2010 et qui méritent une attention particulière, à savoir la **protection sociale et le travail des enfants, la compréhension et la mesure du travail forcé des enfants, et les pires formes de travail des enfants et les conflits armés**. L'attention portée à la protection sociale est importante car la crise économique a montré les effets bénéfiques des systèmes de protection sociale sur le travail des enfants. Les deux autres thèmes se concentrent sur des pires formes de travail des enfants. Le chapitre consacré à la compréhension et la mesure du travail forcé des enfants contribue à la mise en œuvre de la Résolution de la Conférence internationale des statisticiens du travail. Le chapitre portant sur les pires formes de travail des enfants et les conflits armés insiste sur la nécessité de s'attaquer aux pires formes de travail des enfants dans des situations de conflit et de post-conflit, en particulier l'utilisation d'enfants par les forces et les groupes armés.

Introduction

12. Ce rapport couvre l'année 2010 et constitue le rapport intermédiaire du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) du Bureau international du Travail pour l'exercice biennal 2010-2011.

13. Le rapport se divise en deux parties. La Partie I présente le rapport d'activité pour l'année 2010; elle examine les progrès accomplis, les principaux développements obtenus et les vastes initiatives menées ainsi que les aspects organisationnels et opérationnels. La Partie II se concentre sur trois thèmes spécifiques présentant actuellement un intérêt pour le travail de l'IPEC: la protection sociale et le travail des enfants, la compréhension et l'évaluation du travail forcé des enfants, et les pires formes de travail des enfants et les conflits armés.

Partie I. Rapport d'activité

A. Activités et principales réalisations de l'IPEC en 2010

Plan d'action mondial de 2010

14. En novembre 2010, le Conseil d'administration du BIT a examiné les travaux de la Conférence internationale du Travail (CIT) sur le Rapport global du BIT et a réexaminé les priorités concernant les activités de coopération technique de l'OIT contre le travail des enfants. Le Conseil d'administration a apporté de nouveau son soutien au Plan d'action mondial 2006 et a adopté le Plan d'action mondial 2010, en tenant compte de la Feuille de route adoptée lors de la Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants. Il a également réaffirmé son engagement dans l'élimination du travail des enfants comme étant l'une des principales priorités de l'Organisation.

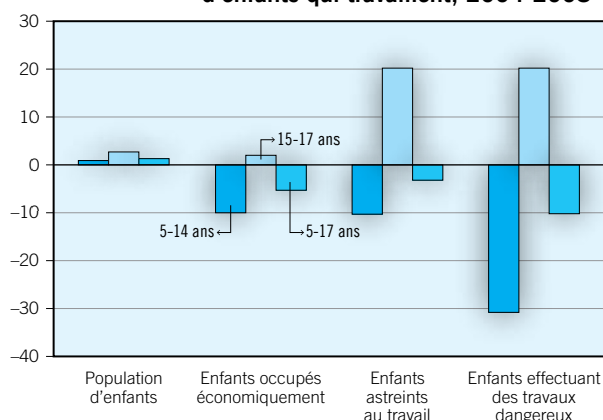
15. Le Plan d'action mondial de 2010 s'articule autour de huit priorités: parvenir à la ratification universelle des conventions sur le travail des enfants; jouer un rôle moteur dans le programme d'amélioration des connaissances; promouvoir des politiques publiques ayant une orientation plus stratégique; développer et améliorer les stratégies régionales; renforcer les campagnes de sensibilisation, les partenariats stratégiques et le mouvement mondial contre le travail des enfants; soutenir le renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi que leur participation aux programmes de lutte contre le travail des enfants; mieux intégrer et relier la question du travail des enfants dans les programmes par pays de promotion du travail décent et appliquer la *Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016* adoptée lors de la Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants. Le Plan d'action mondial de 2010 guidera l'IPEC dans son travail futur. L'Annexe I fournit le texte complet du Plan d'action mondial.

Rapport global de l'OIT sur le travail des enfants et discussions de la Conférence internationale du Travail de l'OIT

16. En mai 2010, le BIT a présenté un nouveau Rapport global intitulé *Intensifier la lutte contre le travail des enfants*. Le principal enseignement de ce troisième Rapport global est que le nombre d'enfants qui travaillent continue de reculer mais à un rythme moins soutenu qu'auparavant. En 2006, encouragé par les résultats positifs du second Rapport global, le BIT avait fixé 2016 comme date butoir pour l'élimination des pires formes de travail des enfants. À mi-chemin de cette date, le rapport suggère que dans certaines régions critiques du monde, la bataille risque d'être perdue. Si les tendances actuelles se maintiennent, l'objectif 2016 ne sera pas atteint. Le Rapport global estime que le travail des enfants a reculé de trois pour cent dans les quatre années couvertes par les nouvelles estimations (2004-2008) alors qu'au cours de la période antérieure le déclin était de dix pour cent. Deux-cent-quinze millions d'enfants sont toujours contraints de travailler dans le monde.

17. Pour la tranche d'âge des 5-14 ans, le nombre d'enfants astreints au travail a baissé de dix pour cent et le recul est de 31 pour cent pour ceux effectuant des travaux dangereux. Alors que le nombre d'enfants affectés à des tâches dangereuses, souvent utilisé comme un indicateur indirect des pires formes de travail des enfants, recule, le rythme est moins soutenu. Cent-quinze millions d'enfants sont encore affectés à des travaux dangereux.

18. Parmi les filles, le travail des enfants a baissé de manière appréciable de 15 pour cent et le nombre de filles effectuant des travaux dangereux a diminué au total de 24 pour cent. Cette avancée est la résultante du ciblage

Graphique 1. Variations en pourcentage de la population d'enfants et du nombre d'enfants qui travaillent, 2004-2008

des filles via l'éducation et d'autres interventions. C'est le contraire qui s'est produit pour les garçons tant en valeur relative qu'en valeur absolue. Le taux des garçons effectuant des travaux dangereux est resté relativement stable. Le travail des 15-17 ans a augmenté de 20 pour cent, passant de 52 millions à 62 millions. Le rapport a également montré que la plupart d'enfants astreints au travail sont employés dans l'agriculture (60 pour cent). Un sur cinq des enfants qui travaillent seulement est rémunéré.

19. Le Rapport global fournit des informations détaillées sur les **tendances régionales**. Concernant les enfants âgés de 5 à 14 ans économiquement actifs, les régions Asie-Pacifique et Amérique latine et Caraïbes enregistrent une régression. En revanche, pour le même groupe d'âge, le nombre d'enfants travailleurs a augmenté en Afrique subsaharienne où un enfant sur quatre dans la tranche d'âge 5-17 ans est un enfant travailleur contre un sur huit en Asie-Pacifique et un sur dix en Amérique latine et dans les Caraïbes.

20. Le Rapport global a fait le point sur certaines **réalisations importantes** accomplies par les États membres et les partenaires sociaux et les secteurs importants dans lesquels l'IPEC a prêté main forte à ses mandants. Le Rapport global a également signalé les défis clés à relever.

21. Le Rapport global estime que le succès de la lutte contre le travail des enfants est inextricablement lié aux objectifs de développement plus larges. Les récentes évaluations des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des grands objectifs de développement des Nations Unies, à savoir, les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), laissent entendre que les progrès ont été trop lents pour espérer atteindre certains de ces objectifs clés d'ici 2015, et ceci crée un environnement peu propice à générer les résultats requis en matière de lutte contre le travail des enfants. Les répercussions de la crise financière mondiale ont aggravé la situation.

22. Le Rapport global indique cependant que de nombreux éléments prouvent que lorsqu'existe une volonté politique de lutter contre le travail des enfants et que celle-ci se traduit en décisions politiques soutenues par des connaissances, capacités et ressources, l'impact pourrait être considérable. Le Rapport global a montré des exemples de la façon comment la coopération technique de l'OIT a soutenu les engagements nationaux concernant l'abolition du travail des enfants, grâce à l'intégration des sujets sur le travail des enfants dans les politiques publiques clés des pays tels que Brésil, Inde, Roumanie, Tanzanie et Turquie. Intensifier ces mesures exige d'appréhender les stratégies efficaces ainsi que la volonté et les moyens d'agir. Le Rapport global demande de réaffirmer l'engagement envers l'abolition du travail des enfants et des politiques publiques pour soutenir cet objectif.

Tableau 1. Estimations mondiales concernant les enfants occupés économiquement, les enfants astreints au travail et les enfants effectuant des travaux dangereux, 2008

Sexe et âge	Nombre total d'enfants	Enfants occupés économiquement		Enfants astreints au travail		Enfants effectuant des travaux dangereux	
	('000)	('000)	%	('000)	%	('000)	%
Monde	1 586 288	305 669	19,3	215 269	13,6	115 314	7,3
Garçons	819 891	175 177	21,4	127 761	15,6	74 019	9,0
Filles	766 397	129 892	16,9	87 508	11,4	41 296	5,4
5-11 ans	852 488	91 024	10,7	91 024	10,7	25 949	3,0
12-14 ans	364 366	85 428	23,4	61 826	17,0	26 946	7,4
(5-14 ans)	1 216 854	176 452	14,5	152 850	12,6	52 895	4,3
15-17 ans	369 433	129 217	35,0	62 419	16,9	62 419	16,9



Copyright © OIT, 2010.

Genève, 11 juin 2010: Les délégués ont proclamé le «Carton rouge au travail des enfants» lors des discussions de la CIT sur le Rapport global sur le travail des enfants.

23. Le 11 juin 2010, la **Conférence internationale du Travail (CIT)**, a examiné le Rapport global. Les débats de la CIT ont mis en exergue le lien essentiel entre l'accès à une éducation de qualité et l'élimination du travail des enfants, et a souligné que l'emploi décent pour les adultes, la protection sociale effective et l'application vigoureuse de la loi sont des impératifs. Ils ont aussi souligné la nécessité d'enrayer le cercle vicieux du travail des enfants et de la pauvreté en axant les efforts sur l'économie informelle, où se concentre l'essentiel du travail des enfants. De même, ces débats ont insisté sur la promotion du dialogue social pour soutenir les politiques publiques visant à traiter les causes profondes du phénomène.

24. A Genève, la célébration de la Journée mondiale a coïncidé avec la discussion de la CIT sur le Rapport global sur le travail des enfants. Répondant à un appel du Président de la Conférence, les délégués ont proclamé le **Carton rouge contre le travail des enfants**.

Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants 2010

25. La Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants, qui s'est tenue les 10 et 11 mai 2010, a été organisée par le Ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi des Pays-Bas en étroite collaboration avec le BIT. La Conférence a été convoquée par le Plan d'action global 2006 en vue de redynamiser le mouvement mondial contre le travail des enfants, d'intégrer le travail des enfants dans les cadres liés à l'éducation, au développement et aux droits de l'homme, et

d'évaluer les progrès accomplis depuis l'adoption de la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes du travail des enfants, 1999.

26. Plus de 500 délégués venus de 97 pays ont participé à la Conférence. Reflétant le fait que le travail des enfants est inextricablement lié à d'autres questions de développement, les représentants gouvernementaux relevaient des ministères du travail mais aussi des ministères de l'agriculture, du développement, de la planification, de la finance et de l'éducation. Parmi eux, 22 étaient des ministres et des vice-ministres. Au rang des participants figuraient également des représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs, d'organisations régionales et internationales et d'ONG ainsi que du monde universitaire.

27. Le programme de la Conférence mondiale de La Haye a inclus des discours d'ouverture et de haut niveau, le lancement du Rapport global et d'un rapport inter-agences du BIT, de la Banque mondiale et de l'UNICEF sur le travail des enfants et les politiques de développement. Ce programme avait prévu également des discussions de groupe sur les cinq sessions thématiques de la Conférence (intégration de la politique, besoins financiers, l'Afrique, prise de conscience politique et action tripartite) et onze ateliers portant sur ces thèmes. Les présentations et discussions enrichissantes ont notamment porté sur l'importance d'intégrer les questions relatives au travail des enfants dans les politiques liées à l'éducation, la protection sociale et l'emploi des jeunes. La responsabilité sociale des entreprises (RSE), l'importance du dialogue social dans la lutte contre les pires formes du travail des enfants et l'opposition entre approches régionales et

sectorielles ont également donné lieu à des discussions spécifiques. Les différentes catégories des pires formes de travail des enfants ont aussi fait l'objet d'un débat en termes de besoins et réponses spécifiques; une attention particulière a été portée au travail forcé des enfants, aux enfants exploités sexuellement et impliqués dans des activités illicites, aux enfants travaillant dans l'agriculture et aux enfants impliqués dans d'autres formes de travaux dangereux.

28. Lors de la séance de clôture, les gouvernements et les organisations ont annoncé leurs contributions en vue d'intensifier la lutte contre le travail des enfants. En présence de Sa Majesté la Reine Beatrix des Pays-Bas, deux anciennes victimes du travail des enfants se sont exprimées et ont exhorté les participants à agir. La Conférence a ensuite adopté par acclamation la *Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016*. Cette Feuille de route est l'aboutissement d'un long processus de consultation intensive et élargie qui s'est déroulé avant et pendant la Conférence.

29. La Feuille de route entend tirer parti des connaissances et des expériences accumulées par les parties engagées dans la lutte contre le travail des enfants et fournit l'orientation stratégique de l'action future. Elle propose des **mesures prioritaires** pour accélérer l'action et intensifier la collaboration. Elle inclut également un cadre de contrôle pour s'assurer que l'action progresse. Dans ses principes directeurs, la Feuille de route précise que ce sont les gouvernements qui ont en premier lieu la responsabilité d'éliminer les pires formes de travail des enfants et que les partenaires sociaux, la société civile et les organisations internationales ont, quant à eux, un rôle important à jouer dans le soutien à ces actions. La Feuille de route invite tout particulièrement les gouvernements «à évaluer l'impact des politiques relatives aux pires formes de travail des enfants, en tenant

compte du sexe et de l'âge des enfants, à mettre en place des mesures préventives assorties de délais et à mobiliser suffisamment de ressources financières pour combattre les pires formes de travail des enfants, y compris grâce à la coopération internationale». Elle reconnaît également que les pays et les régions ont des besoins différents et qu'il n'existe pas une mesure politique qui puisse à elle seule mettre un terme aux pires formes de travail des enfants.

30. La Feuille de route définit quatre séries d'actions prioritaires que les gouvernements devraient simultanément mettre en œuvre: 1) assurer l'application de la législation nationale; 2) offrir une éducation gratuite, obligatoire et de qualité à tous les enfants; 3) offrir un accès à la protection sociale aux familles et aux enfants dans le besoin, en particulier aux enfants vulnérables et difficilement atteignables, et 4) œuvrer en faveur de politiques du marché du travail qui incluent des politiques sur l'emploi des jeunes, la réglementation et l'officialisation de l'économie informelle, et la création d'un environnement qui ait pour objectif de lutter contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. À ce titre, la Feuille de route offre un menu complet d'options politiques à disposition des États lorsqu'ils décident de la façon dont ils comptent assurer le suivi de la Feuille de route au plan national.

31. Pour assurer le contrôle, la Feuille de route inclut un **cadre de promotion et de suivi** qui précise que le suivi des progrès accomplis vers l'élimination des pires formes de travail des enfants doit être assuré conformément au système de contrôle et aux mécanismes de présentation de rapports de l'OIT et en complément de ces derniers, tout en renforçant les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif de 2016. Le cadre inclut la mise en place, par les gouvernements, d'initiatives nationales destinées à contrôler les progrès accomplis dans l'abolition des pires formes de travail des enfants. Ceci

Encadré 1. Albanie – Suite à la Conférence mondiale de La Haye, une Feuille de route nationale a été adoptée

Suite à l'adoption de la Feuille de route lors de la Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants, le ministre albanais du Travail, des Affaires sociales et de l'Égalité des chances, en collaboration avec la Fédération syndicale albanaise de l'Enseignement et de la Science, a pris l'initiative de développer une Feuille de route nationale. Le processus d'élaboration s'est basé sur des consultations étroites menées entre les principaux ministères de tutelle, les partenaires sociaux et les organisations de la société civile. La Feuille de route albanaise fixe les priorités et les mesures pour parvenir à éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici 2016; elle a été adoptée et lancée durant un atelier de haut niveau organisé le 11 juin 2010. La Feuille de route sera intégrée à la Stratégie nationale pour les enfants 2011-2015 qui devrait être approuvée par le Gouvernement albanais début 2011. Afin de garantir la mise en œuvre au plan local, la Feuille de route a été communiquée et promue auprès des principales parties prenantes dans les cinq grandes régions de l'Albanie.

se double d'une proposition d'instaurer une «Initiative mondiale des chefs de file de la lutte contre le travail des enfants» composée de personnalités éminentes responsables de promouvoir la Feuille de route à l'échelle mondiale et les progrès à accomplir en vue de l'objectif de 2016. La troisième composante concerne la publication par l'Initiative mondiale des chefs de file de la lutte contre le travail des enfants, d'un rapport annuel mondial sur le travail des enfants, préparé par les chefs de file, qui passe en revue les progrès réalisés en vue d'atteindre l'objectif de 2016 et analyse les tendances et les faits nouveaux.

32. Durant les discussions du Rapport global de 2010 lors de la **Conférence internationale du Travail (CIT)**, un nombre important de délégués ont plébiscité la Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants et l'adoption de la Feuille de route. Le ministre néerlandais des Affaires sociales et de l'Emploi a présenté la Feuille de route lors d'une séance plénière de la CIT et de nombreuses interventions ont exprimé un soutien explicite à cette initiative. Le représentant du Gouvernement du Brésil a également confirmé l'intention de son pays d'organiser une nouvelle Conférence mondiale sur le travail des enfants en 2013.

Assemblée générale des Nations Unies et Sommet sur les Objectifs du Millénaire pour le développement

33. En novembre 2010, la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une **Résolution concernant les droits de l'enfant** qui demande à tous les États de concrétiser leur engagement d'éliminer de manière progressive et effective les formes du travail des enfants qui présentent un danger ou risquent de compromettre l'éducation de ces derniers ou de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social, et d'éliminer immédiatement les pires formes du travail des enfants. La Résolution prend également note avec intérêt des résultats de la Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants, y compris la *Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016*. Il demande à tous les États de tenir compte du Rapport global du BIT intitulé, *Intensifier la lutte contre le travail des enfants*.

34. La Déclaration finale adoptée par le **Sommet sur les OMD**, tenue à New York en septembre 2010, fait explicitement référence à la lutte contre les pires formes de travail des enfants. C'est la première fois que le lien entre le travail des enfants et les OMD est rendu explicite.

Dans le contexte de l'OMD 1, qui concerne la réduction de la pauvreté, la Déclaration appelle à «... prendre les mesures voulues pour s'entraider à éliminer les pires formes de travail des enfants, renforcer les systèmes de protection de l'enfance et lutter contre la traite d'enfants, entre autres par un renforcement de la coopération et de l'assistance internationales, y compris par un soutien au développement économique et social, aux programmes de réduction de la pauvreté et à l'éducation pour tous».

35. L'IPEC sert de secrétariat au Groupe de travail mondial sur le travail des enfants et l'éducation pour tous (GTF) et, à ce titre, il a joué un rôle de premier plan dans l'organisation d'un événement en marge du Sommet sur les OMD de New York. L'événement, organisé avec le Gouvernement des Pays-Bas, a attiré l'attention sur les liens entre la lutte contre le travail des enfants et les progrès accomplis pour atteindre les OMD. L'événement très attendu a attiré la présence des participants des délégations et missions gouvernementales, des partenaires sociaux et des représentants de la société civile.

Réponse à la crise mondiale économique et de l'emploi

36. Le Rapport global de 2010 montre que les enfants des familles les plus pauvres et les plus vulnérables sont parmi les plus durement touchés par la crise économique mondiale. La progression du chômage et de la pauvreté risque de compromettre leur éducation, leur santé et leur bien-être. Elle pourrait arrêter, voire anéantir, une partie des récents progrès accomplis à l'échelle mondiale en matière de lutte contre le travail des enfants et d'amélioration de l'accès à l'éducation. La Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants a exprimé des préoccupations similaires, qui trouvent écho dans la Feuille de route qu'elle a adoptée par acclamation. Pour faire face à la crise, l'IPEC a appelé l'attention sur les points suivants:

- la détérioration de leur niveau de vie pourrait contraindre de nombreux ménages pauvres à faire travailler leurs enfants, ou à les retirer de l'école faute de pouvoir payer les frais d'éducation;
- toute réduction du budget national consacré à l'éducation pourrait avoir une incidence sensible sur l'accessibilité et la qualité de celle-ci;
- une diminution des envois de fonds des migrants pourrait avoir un effet néfaste pour les enfants de nombreuses communautés;
- toute réduction des flux d'aide pourrait engendrer des problèmes dans les pays qui en dépendent.

37. Dans sa réponse à la crise, l'IPEC n'a eu de cesse de souligner l'importance du Pacte mondial pour l'emploi et sa contribution à la lutte contre le travail des enfants. Le Pacte met l'accent sur la nécessité de répondre à la crise par la promotion d'une mondialisation équitable et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Il prône également la création d'un socle minimum de protection sociale pour aider les plus vulnérables et souligne la nécessité de rester vigilant pour parvenir à prévenir et éliminer le travail des enfants.

38. Conformément au Pacte mondial pour l'emploi et pour répondre aux besoins nés de la crise, l'IPEC a adapté ses activités et projets en matière d'assistance technique afin qu'ils se focalisent davantage sur les moyens de subsistance et réduisent ainsi la vulnérabilité des familles aux chocs externes.

39. La Conférence de La Haye organisée en mai 2010 a également fait la part belle aux répercussions de la crise mondiale sur le travail des enfants. L'IPEC a organisé un atelier thématique sur les questions liées à la relance économique et les possibilités d'intégrer les financements innovants dans les mécanismes de réponse à la crise. Les représentants du BIT, de la Banque mondiale et de l'UNICEF ont concentré leurs interventions sur les points suivants:

- l'impact de la crise sur le marché du travail et l'éducation, et les «possibilités» qu'offrent, en période de crise, les bonnes politiques de réduire le travail des enfants;
- l'expérience relative aux financements innovants dans le secteur de la santé des enfants et les leçons apprises pour le travail des enfants;
- la nécessité d'accorder un rang de priorité plus élevé au travail des enfants dans l'agenda politique national dans l'espoir de dégager des recettes fiscales ou des budgets sociaux pour les actions en vue d'éliminer le travail des enfants.

40. L'IPEC continuera de suivre de près les répercussions de la crise sur le travail des enfants et l'éducation. La disponibilité des données, qui a été un obstacle à l'analyse de l'impact au début de la période d'après-crise, s'est améliorée grâce à une série de nouvelles enquêtes nationales et enquêtes de base menées avec l'appui du Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants (SIMPOC) de l'IPEC. Les nouvelles données seront prises en compte lors de l'analyse de corrélation entre le revenu des ménages, l'état de vulnérabilité et le travail des enfants, et elles soutiendront le développement de garde-fous contre les conséquences sociales des prochains chocs économiques.

Le progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de l'IPEC: Faits marquants 2010

41. La Convention n° 138 sur l'âge minimum (1973), et la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants (1999), constituent le cadre normatif international faisant autorité pour l'abolition du travail des enfants et la pierre angulaire de la stratégie de l'IPEC en vue d'éradiquer ce fléau, la priorité étant accordée à ses pires formes. Le Rapport global 2010 sur le travail des enfants et le Plan d'action approuvé par le Conseil d'administration en novembre 2010, contribuent à orienter les opérations stratégiques de l'IPEC vers les niveaux national, régional et mondial. Des orientations additionnelles sont fournies par le Programme et budget de l'OIT, les priorités définies par les mandants lors des réunions régionales et les priorités nationales exprimées dans les programmes par pays de promotion du travail décent et d'autres cadres nationaux politiques et de développement.

42. L'IPEC contribue aux **objectifs stratégiques généraux** de l'OIT, et en particulier à ceux qui sont en rapport avec les principes et droits fondamentaux au travail. Le cadre basé sur les résultats et le plan d'action de l'IPEC sont conformes aux objectifs stratégiques, résultats, indicateurs et cibles définis dans le Programme et budget 2010-2011 de l'OIT. Le Tableau 2 donne un aperçu à ce sujet.

43. Pour être comptabilisés sous l'**indicateur 16.1**, les résultats doivent remplir au moins un des critères ci-après:

- Des politiques, plans d'action et/ou programmes sont adoptés par un ou plusieurs mandants de l'OIT pour les rendre conformes aux normes internationales du travail visant à interdire et à éliminer le travail des enfants.
- Des mesures assorties de délais destinées à éliminer d'urgence les pires formes de travail des enfants sont mises en œuvre par un ou plusieurs des mandants de l'OIT.
- Les questions relatives au travail des enfants, compte tenu de la situation particulière des filles, figurent dans les politiques et programmes de développement et/ou de lutte contre la pauvreté et les politiques et programmes sociaux pertinents.
- Des politiques de lutte contre le travail des enfants sont adoptées et promues par le biais d'organisations ou de groupements intergouvernementaux économiques et sociaux opérant aux niveaux mondial, régional ou sous-régional.

44. Pour être comptabilisés sous l'**indicateur 16.2**, les résultats doivent remplir au moins un des critères ci-après:

Tableau 2. Cadre basé sur les résultats pour l'objectif 16 sur le travail des enfants pour 2010-2011 tel que défini par le Programme et budget et le cadre stratégique de politiques de l'OIT

Objectif stratégique: Promouvoir et mettre en œuvre les normes et principes et droits fondamentaux au travail	
Résultat 16: Le travail des enfants est éliminé et la priorité est donnée à l'éradication de ses pires formes	
Indicateurs	Cibles
16.1. Nombre d'États membres dans lesquels les mandants, avec l'appui du BIT, adoptent des politiques et mettent en place des programmes ayant une réelle portée pour éliminer le travail des enfants conformément aux conventions et recommandations de l'OIT.	45 États membres, dont 15 en Afrique
16.2. Nombre d'États membres dans lesquels les mandants, avec l'appui du BIT, prennent des mesures pour adopter ou modifier la législation ou renforcer leur base de connaissances sur le travail des enfants.	50 États membres

- Les Conventions n° 138 ou n° 182 sont ratifiées.
- Les organes de contrôle de l'OIT ont noté avec satisfaction ou intérêt les progrès accomplis dans l'application des conventions pertinentes.
- Des mécanismes et systèmes sont établis ou renforcés pour que l'on dispose de données et statistiques ventilées par sexe actualisées concernant la situation des enfants qui travaillent.
- La collecte et l'analyse de données ciblées, ainsi que des recherches sont entreprises par les mandants et/ou d'autres partenaires nationaux afin d'enrichir la base de connaissances sur le travail des enfants et de répertorier les leçons apprises de l'expérience.

45. L'Annexe II montre les **progrès accomplis vers la réalisation des cibles 2010-2011 pour l'objectif 16** telles que définies dans le Programme et budget. Les informations reçues par l'IPEC indiquent qu'en 2010, 34 États membres ont rempli les critères de mesure pour être comptabilisés sous l'indicateur 16.1; 13 d'entre eux étaient en Afrique. Tous les résultats enregistrés avaient des liens directs avec le travail et le soutien fournis par l'IPEC au plan national en 2010 ou les années précédentes. Afin d'être comptabilisés comme ayant rempli les critères relatifs à l'indicateur 16.1, seuls les

résultats tels que les politiques et programmes nationaux sur le travail des enfants ayant été officiellement adoptés, approuvés ou acceptés par les gouvernements, les mandants ou autres parties prenantes, ont été pris en compte. Dans de nombreux cas, l'IPEC a fourni, lors de périodes précédentes, un travail et un appui qui n'ont pas encore été présentés comme une concrétisation réelle du résultat, notamment par le biais d'une approbation officielle finale, d'une promulgation, ou d'un décret du Conseil des ministres, intervenue courant 2010. Les résultats concernant les 34 États membres ayant rempli en 2010 les critères nécessaires pour être comptabilisés sont mesurés par rapport à la cible 2010-2011 de 45 États membres, dont 15 en Afrique.

46. Il est intéressant de noter que sur les 34 États membres comptabilisés à ce jour, seuls neuf ont accompli des progrès en matière de respect de plus d'un critère. Ceci montre que des progrès restent encore à faire dans ces pays en 2011 concernant d'autres aspects ou critères liés à cet indicateur.

47. Concernant l'indicateur 16.2, 53 États membres ont rempli le critère de mesure pour être comptabilisés en 2010. Alors que ce résultat dépasse la cible de 50 États membres fixée pour le biennium,

Encadré 2. Burkina Faso – Un nouveau plan d'action national contre le travail des enfants

Le Burkina Faso s'est penché sur les questions concernant la main-d'œuvre, les vulnérabilités et la santé, et a décidé d'élaborer un plan national pour la sécurité et la santé au travail. En novembre 2010, une consultation nationale a été organisée avec la participation du BIT. Le plan d'action, intitulé, Politique nationale de sécurité et santé au travail, qui s'en est suivie porte une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables. L'attention est portée à la lutte contre les pires formes de travail des enfants, en se référant aux normes de l'OIT sur le travail des enfants et à l'amélioration de la situation des jeunes actifs. Parmi les options stratégiques identifiées par le plan d'action figure le développement et la mise en place d'un plan d'action national contre le travail des enfants. Ce plan a été adopté en 2010 et les mesures d'application sont en cours de développement.

Encadré 3. Amérique Latine – Une nouvelle initiative pour lutter contre le travail des enfants chez les peuples autochtones

Cent-quatre-vingt représentants des mandants de l'OIT, des organisations autochtones, des universitaires et des experts de 18 pays d'Amérique latine se sont réunis en mars 2010 à Carthagène, en Colombie, lors de la première Réunion latino-américaine sur le travail des enfants et les peuples indigènes. L'initiative a été organisée conjointement par neuf institutions: le Forum permanent des Nations Unies sur les questions indigènes; le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones; l'OIT; l'UNICEF; *Indigenous Fund*; l'Organisation des États ibéro-américains pour l'Éducation, la science et la culture; la Communauté andine; le Secrétariat pour l'intégration sociale en Amérique Centrale et l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID).

L'événement a offert l'opportunité d'une réflexion pour la première fois, et ouvert le débat sur les conséquences du travail des enfants pour l'avenir des peuples autochtones, l'importance de l'éducation et le besoin de politiques publiques pour promouvoir le développement des peuples autochtones sous l'angle des droits. Les conclusions de la réunion contiennent des recommandations sur les mesures à prendre et les actions à mener à l'échelon national, et actuellement l'heure est à la diffusion et au débat dans le cadre de nombreux forums nationaux en vue de garantir un suivi efficace des recommandations de Carthagène.

Encadré 4. Chili – Action menée pour protéger les jeunes travailleurs

En janvier 2010, l'*Asociación Chilena de Seguridad (ACHS)* et l'OIT ont signé une lettre d'intention en vue de créer un cadre pour prévenir et éradiquer le travail des enfants, et promouvoir la sécurité au travail pour les adolescents ayant atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi. L'ACHS est une organisation privée à but non lucratif qui promeut un environnement professionnel sûr et sain dans les entreprises. Elle est présente dans divers secteurs de l'industrie et des services, et couvre la moitié des travailleurs du pays. Elle compte près de 36 000 adhérents. En août, le premier résultat de cet effort conjoint a été la publication d'un manuel sur la protection des jeunes travailleurs (*Crece protegido: Manual para la protección del adolescente trabajador*). Rédigé dans des termes simples, ce manuel destiné aux entreprises entend être un guide des bonnes pratiques, qui encourage la protection des jeunes travailleurs par la promotion d'une meilleure compréhension des précautions à prendre en compte lors de l'établissement des contrats pour les jeunes travailleurs. Il a pour but de promouvoir le respect des conditions de travail légales et de prévenir la survenue d'accidents du travail et de maladies professionnelles parmi les 100 000 adolescents âgés de 15 à 17 ans qui travaillent au Chili. Ainsi, il vise à garantir que des enfants plus âgés ne sont pas affectés à des formes dangereuses de travail des enfants.

il est utile de souligner que sur les 35 États membres que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) a noté dans ses commentaires avec la mention «avec satisfaction» et/ou «avec intérêt», seuls sept sont comptabilisés comme ayant progressé par rapport aux autres critères relatifs à cet indicateur¹. Alors que ces cas de progrès et d'intérêt notés par la CEACR sont très positifs et reflètent la reconnaissance des experts internationaux, les États membres devront renforcer leurs avancées et leurs résultats vis-à-vis des autres critères de mesure de cet indicateur afin d'intensifier les progrès.

48. L'Annexe III propose des exemples de réalisations accomplies par certains pays relatives aux indicateurs

mentionnés auparavant. Tous ces exemples incluent l'offre d'un soutien technique et financier par l'IPEC.

Progrès accomplis vers la ratification universelle des conventions n° 138 et n° 182

49. En 2010, l'Afghanistan et le Gabon ont ratifié la convention n° 138 (fixant l'âge minimum à 14 et 16 ans, respectivement). L'Afghanistan et le Turkménistan ont ratifié la convention n° 182, portant ainsi le nombre total de ratifications de la Convention n° 138 à 157 (plus de 85 pour cent des États membres de l'OIT) et de la Convention n° 182 à 173 (près de 95 pour cent des États membres de l'OIT). L'objectif d'une ratification

1. L'information sur les progrès liés à l'indicateur 16.2 est basée sur le résultat de la session 2010 de la CEACR, dont le rapport sera publié en 2011.

21

Encadré 5. Amérique du Sud – Coopération Sud-Sud contre le travail des enfants

Depuis début 2010, l'IPEC met en œuvre une initiative en vue de développer la Coopération Sud-Sud contre le travail des enfants en Amérique du Sud avec le soutien de l'Agence brésilienne de coopération (ABC) et le Département du travail des États-Unis. Quatre pays participent à l'initiative: la Bolivie, le Brésil, l'Équateur et le Paraguay.

Des «visites d'échange d'expériences» sont en cours de préparation entre les pays participants afin de promouvoir la diffusion des bonnes pratiques. Les autorités gouvernementales et des fonctionnaires en charge des programmes de transferts conditionnels en espèces (TCE) de la Bolivie, l'Équateur et le Paraguay se sont rendus au Brésil pour participer à une visite afin de se familiariser avec le programme *Bolsa Família*. Les visiteurs ont reçu des informations détaillées sur la conception du programme et ont pu le voir en action sur le terrain. Ils ont pu constater et comprendre les liens établis avec le programme d'éradication du travail des enfants (PETI) et le Système d'assistance sociale unifié chargé de fournir des services coordonnés aux enfants travailleurs et à leurs familles.

En outre, le format de la visite a permis aux visiteurs de partager leurs propres expériences et les bonnes pratiques en matière de TCE. Outre ce partage, les visites ont été l'occasion d'identifier les prochaines étapes et d'instaurer des mécanismes afin de poursuivre la coopération. La visite a eu pour effet immédiat une prise en compte par les autorités des pays participants des diverses améliorations à apporter aux systèmes en vigueur. Au Paraguay, le Ministère des finances et le Cabinet social ont décidé de développer un système en vue d'accroître la focalisation sur le travail des enfants en élargissant le programme *Abrazo* (qui se focalise actuellement sur les enfants qui travaillent dans la rue) et en le reliant avec le programme de TCE *Tekoporã*. Les visites d'échange montrent qu'en partageant leurs expériences, les pays en développement ont beaucoup à gagner et que l'OIT peut jouer un rôle efficace en facilitant le développement d'une Coopération Sud-Sud fructueuse.

Sud-Sud et cette activité s'est poursuivie courant 2010. Au rang des initiatives menées en 2010 figurent:

- Un soutien aux organisations syndicales en Haïti dans le cadre d'un accord triangulaire regroupant Haïti, le Brésil et les États-Unis.
- Un programme de formation axé sur le dialogue social et le travail des enfants pour les pays lusophones; il inclut des délégations tripartites de l'Angola, du Brésil, de Cap-Vert, de Guinée-Bissau, du Mozambique, du Portugal, de Sao Tomé-et-Principe et du Timor-Leste.
- Dans le cadre du programme de partenariat entre l'OIT et le Brésil, un soutien a été fourni à un projet mené au Timor-Leste dans le but de contribuer à la mise en œuvre de la Convention n° 182 de l'OIT.
- Des visites des principales parties prenantes du Bangladesh et de la Mongolie en Indonésie pour discuter des politiques nationales et locales ainsi que du renforcement des capacités.

52. L'IPEC a publié un nouveau recueil des bonnes pratiques intitulé *Le rôle croissant de la Coopération Sud-Sud dans la lutte contre le travail des enfants* qui a coïncidé avec la tenue de la troisième «Expo mondiale 2010 sur le développement Sud-Sud », organisée à Genève en novembre. Ce recueil fournit des exemples

de coopération menée en Afrique, en Amérique, en Asie et en Europe. Le but de l'Expo mondiale 2010 était de braquer les projecteurs sur les solutions novatrices, de les présenter et de les promouvoir. La coopération dans le secteur du travail des enfants a été mise en avant lors d'une discussion thématique sur les solutions liées à la protection sociale et au travail décent, et lors d'un événement parallèle sur le travail des enfants qui a inclus une participation des représentants des Gouvernements du Brésil et des États-Unis, et des présentations faites par le personnel de l'IPEC de son expérience sur la Coopération Sud-Sud dans plusieurs régions.

53. Durant la cérémonie de clôture de l'Expo mondiale 2010, l'IPEC s'est vu décerner le Prix de la Coopération Sud-Sud pour l'innovation suite au rôle qu'il a joué dans le cadre d'un projet de promotion de l'échange des bonnes pratiques et des leçons apprises de l'expérience dans le cadre des programmes de transferts conditionnels en espèces (TCE) et l'inspection du travail. La récompense a été remise par S.E.M. Joseph Deiss, Président de la 65^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies. L'IPEC entend poursuivre le développement d'accords de Coopération Sud-Sud et coopération technique triangulaire dans le cadre du Plan d'action mondial de 2010.

B. Questions opérationnelles et d'exécution du Programme

Gestion du Programme

54. L'IPEC est toujours en cours de structuration pour garantir que la collecte des données, la recherche, les normes, le développement de politiques, la formation, la sensibilisation, les activités opérationnelles au niveau des pays et l'évaluation fassent partie intégrante d'un ensemble homogène circulaire, qu'ils s'enrichissent mutuellement et fonctionnent en synergie. Le Programme a été renforcé pour améliorer la capacité des mandants de l'OIT à développer et mettre en œuvre des politiques et des services en vue de prévenir le travail des enfants et de soustraire les enfants du milieu de travail. Il vise surtout à soutenir les efforts pour bâtir la capacité des partenaires sociaux et encourager leur participation. Le présent rapport présente les priorités et le travail accompli dans chacun de ces secteurs.

55. L'IPEC a continué d'améliorer ses méthodes de travail et son soutien administratif à la lumière des enseignements de plusieurs analyses, évaluations et audits de ses activités. En 2010, dans le cadre de la réponse globale à la gestion et au suivi, l'IPEC a achevé la mise en œuvre des recommandations prises en considération pour le suivi de l'évaluation globale de 2004. La planification du programme stratégique de l'IPEC dans le contexte du cadre axé sur les résultats a été mise en œuvre dans le cadre de la planification axée sur les résultats de l'OIT et a permis d'améliorer en continu le développement et l'établissement de rapports sur les indicateurs et cibles du Programme et budget de l'OIT.

56. L'engagement de l'IPEC en faveur d'une décentralisation des projets de Genève vers les bureaux extérieurs de l'OIT a continué. La décentralisation financière du portefeuille de l'IPEC a atteint 60,7 pour cent. La décentralisation technique vers le terrain

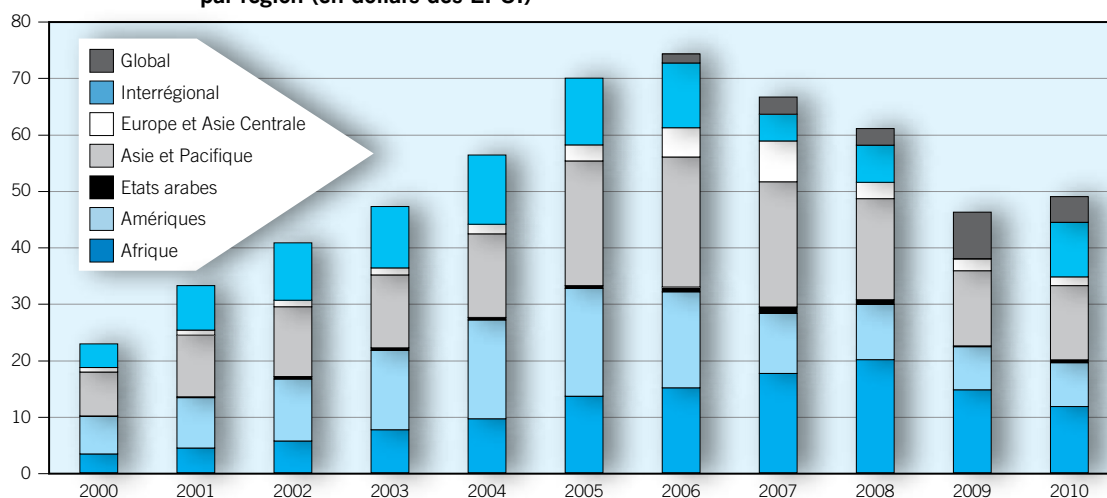
s'est graduellement intensifiée, parallèlement à une augmentation du nombre de spécialistes de l'OIT du travail des enfants et de conseillers techniques principaux expérimentés de l'IPEC sur le terrain. Puisqu'une grande partie de la valeur ajoutée de l'IPEC en tant que programme global repose sur le partage des connaissances et des expériences, les contributions techniques et le soutien du siège au terrain demeurent une composante essentielle de la mise en œuvre technique.

57. Dans tous les pays où l'IPEC est opérationnel, des comités directeurs nationaux et des comités consultatifs des projets ou programmes facilitent le travail. Les divers projets et activités menés dans un pays sont organisés de façon à déboucher sur un programme par pays de l'IPEC cohérent et étroitement lié au programme par pays de promotion du travail décent de l'OIT.

Coopération technique

58. En 2010, l'IPEC est resté un programme composé en grande partie par des projets financés par des fonds extra-budgétaires. L'IPEC était opérationnel dans 77 pays de cinq régions du monde. Les projets et activités menés par l'IPEC sont présentés à l'Annexe IV.

59. L'année 2010 s'est caractérisée par une tendance à la baisse du nombre total des projets de l'IPEC. En 2010, 41 projets d'un montant combiné de 76 826 483 dollars des E.-U. ont été menés au terme, tandis que dix nouveaux projets d'un montant combiné de 50,0 millions dollars des E.-U. ont été mis en place. Un des facteurs de cette tendance à la baisse est la réduction du nombre des donateurs du Programme. En 2010, quatre pays donateurs ont fait des nouvelles contributions au Programme par rapport aux contributions faites par

Graphique 2. Dépenses de coopération technique de l'IPEC (2000-2010), par région (en dollars des E.-U.)

17 pays en 2008, la première année du biennium précédent. Une restriction du nombre de pays bénéficiant de l'appui de certains donateurs a aussi été observée. Cela signifie que les donateurs ont soutenu des projets de grande envergure mais couvrant moins de pays. Un autre facteur qui explique la fin de nombreux projets, est le fait d'avoir clôturé de manière effective, en 2010, le système financier de certains projets qui, techniquement, avaient été finalisés dans les années précédentes.

60. La situation actuelle en matière de financement a des implications pour le programme global de l'IPEC et sa présence à grande échelle dans les pays, qui constituait jusque-là l'un de ses points forts. Elle souligne l'importance d'une intégration pleine et entière du travail des enfants dans les processus des programmes par pays de promotion du travail décent afin de s'attaquer efficacement aux problèmes liés au travail des enfants et de mobiliser des ressources pour travailler dans les pays dans lesquels l'IPEC ne peut plus maintenir une forte présence.

61. Cependant, l'IPEC a observé dans le même temps une tendance à la hausse du soutien financier dans les États arabes grâce aux partenariats et au soutien en faveur d'activités du Compte supplémentaire du budget ordinaire (RBSA) de l'OIT.

Exécution du Programme

62. La part de l'IPEC dans le programme de coopération technique de l'OIT demeure considérable, et a représenté 20 pour cent des approbations extra-budgétaires et 20,2 pour cent des dépenses extra-budgétaires en 2010. Le Graphique 2 reflète la croissance du Programme et fournit des détails sur la répartition géographique des dépenses².

63. Les dépenses totales pour 2010 se sont fixées à 48,9 millions de dollars des E.-U.³ contre 60,8 millions en 2008 et 46,2 millions en 2009. Le taux d'exécution annuel, qui représente le pourcentage de dépenses réelles par rapport aux ressources programmées, a atteint 80 pour cent⁴ contre 67,2 pour cent en 2009. En 2010, l'IPEC a consenti des efforts déterminés pour suivre étroitement l'exécution dans le but d'identifier les obstacles, de les résorber et d'améliorer les résultats.

Appui de la communauté des donateurs

64. En 2010, les principaux donateurs ont été les États-Unis suivis par les Pays-Bas. Les nouvelles approbations de projets pour 2010 s'élèvent à 50,0 millions de dollars des E.-U. contre 53,4 millions en 2009 et 66,3 millions en 2008 (Tableau 3).

2. Pour le biennium 2006-2007, l'OIT a introduit une nouvelle catégorie de projets de coopération technique: les «projets globaux». Il s'agit de projets liés à des activités de nature globale (sensibilisation et recherche par exemple) qui contribuent à la réalisation d'objectifs globaux. Les années précédentes, les projets globaux étaient classifiés comme «projets interrégionaux». La nouvelle catégorie n'a été appliquée qu'aux projets qui ont démarré en 2006.

3. Chiffre provisoire au 28 janvier 2011. Le chiffre définitif sera publié dans le document complémentaire à ce rapport.

4. Chiffre provisoire au 28 janvier 2011. Le chiffre définitif sera publié dans le document complémentaire à ce rapport.

Tableau 3. Évolution des contributions depuis 2002 (en millions de dollars des E.-U.)

2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
76,4	68,9	66,3	61,6	72,5	21,0	66,3	53,4	50,0

65. Comme il a été signalé dans les précédents rapports d'activité, la grande majorité des contributions de l'IPEC concerne des projets spécifiques. L'IPEC continuera d'encourager des financements souples et à long terme pour élargir ses possibilités de programmation stratégique de manière à intégrer ses activités dans les programmes par pays de promotion du travail décent de l'OIT. Le Tableau 4 présente la liste des donateurs depuis 2000, dont ceux qui ont apporté des contributions supplémentaires en 2010. En outre, l'IPEC reçoit actuellement un appui financier du

Compte supplémentaire du budget ordinaire (RBSA) de l'OIT. En 2010, cet appui financier a été d'un montant de 302 000 dollars des E.-U. destiné aux activités de l'IPEC en Asie et en Europe.

66. L'IPEC a continué ses efforts pour diversifier les sources de financement et étudier des nouveaux moyens pour mobiliser de ressources, afin de répondre à la demande croissante d'assistance des États membres. À la fin de l'année 2010, l'UNICEF a signé un accord en vue de soutenir l'activité de l'IPEC en Syrie. La possibilité de créer des partenariats entre les secteurs publics et privés de l'industrie du cacao et du tabac a été considérée. L'IPEC a également réussi à redistribuer de manière efficace les fonds entre les projets pour tirer parti des nouvelles opportunités, et en certains cas, pour réorienter les fonds des régions peu actives (du fait, par exemple, de l'instabilité politique) vers d'autres régions de travail.

Tableau 4. Donateurs de l'IPEC (2000-2010)

Donateurs	2000-2001	2002-2003	2004-2005	2006-2007	2008-2009	2010
Gouvernementaux						
Allemagne	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Australie		✓				
Belgique	✓	✓	✓	✓	✓	
Brésil			✓	✓	✓	
Canada	✓	✓	✓	✓	✓	
Commission européenne			✓	✓	✓	
Corée, République de		✓				
Danemark	✓	✓	✓	✓	✓	
Espagne	✓	✓	✓	✓	✓	
États-Unis	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Finlande	✓	✓	✓	✓	✓	
France	✓	✓	✓	✓	✓	
Hongrie	✓					
Irlande					✓	
Italie	✓	✓	✓	✓	✓	
Japon	✓	✓	✓	✓	✓	
Norvège	✓	✓	✓	✓	✓	
Nouvelle-Zélande	✓					
Pays-Bas	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Pologne		✓				
République arabe syrienne						✓
Royaume-Uni	✓	✓	✓	✓	✓	
Suède		✓	✓	✓	✓	
Suisse		✓		✓	✓	
RBSA*					✓	✓

* RBSA: Compte supplémentaire du budget ordinaire (RBSA) de l'OIT..

Nouveaux projets de l'IPEC

67. L'IPEC a continué d'encourager les donateurs à soutenir les projets qui mettent fortement l'accent sur l'amélioration des politiques publiques et la fourniture de services aux bénéficiaires directs. De plus en plus, les projets adoptent une approche sectorielle intégrée pour s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants dans les communautés. Les projets se focalisent également davantage sur le renforcement du rôle des partenaires sociaux et du dialogue social dans la lutte contre le travail des enfants. Un grand nombre de nouveaux projets ont également intégré l'évaluation de l'impact dans les stratégies globales de suivi et d'évaluation.

68. Dans le cadre d'un nouvel accord conclu en 2010 avec le Département du travail des États-Unis, un appui a été apporté aux projets ci-après :

- Un projet au Ghana et en Côte d'Ivoire se focalisant sur le travail des enfants dans les communautés productrices de cacao. Il devrait également bénéficier des liens établis avec l'initiative financée par le secteur privé en vue de soutenir la lutte contre le travail des enfants dans l'industrie du cacao.
- Un projet de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) entend contribuer aux efforts consentis par les gouvernements nationaux et les organisations d'employeurs et de travailleurs pour éliminer les pires formes de travail des enfants en Afrique de l'Ouest.
- Un nouveau projet mené au Salvador s'appuie sur le travail effectué antérieurement et se focalise sur l'intégration de l'élimination du travail des enfants dans les politiques publiques et les programmes. Dans le cadre d'une stratégie d'aide aux enfants vulnérables, il met également l'accent sur les moyens de subsistance alternatifs à l'intention des adultes exclus socialement et économiquement.
- Un projet mené en Jordanie se focalise sur les interventions au plan politique, incluant un renforcement de la capacité à instaurer un environnement favorable pour faire de la Jordanie un pays libre du travail des enfants.
- Un projet mené en Thaïlande entend s'attaquer au travail des enfants dans l'industrie de la transformation de la crevette et des fruits de mer, et créer des conditions de travail décentes dans le secteur pour les enfants ayant l'âge légal d'admission à l'emploi.
- Un projet d'appui à la lutte contre le travail des enfants en Afrique lusophone. Dans le cadre de la modalité de la Coopération Sud-Sud, des fonds seront mis à

disposition à des fins de mobilisation sociale contre le travail des enfants et de développement de politiques et programmes nationaux contre le travail des enfants. Ces fonds apporteront un soutien limité à cinq pays lusophones africains: Angola, Cape Vert, Guinée-Bissau, Mozambique et Sao Tomé-et-Principe.

- Un projet conjoint, du SIMPOC et le programme inter-agences «Comprendre le Travail des Enfants» (UCW) entend collecter des données aux plans national et sectoriel au Bangladesh, au Cambodge, au Maroc, en République dominicaine et en Tanzanie ou au Kenya. Il contribuera à renforcer la capacité statistique dans les pays concernés et à soutenir les rapports inter-agences BIT-UNICEF-Banque mondiale, qui analyseront en profondeur les données et évalueront les politiques relatives au travail des enfants.

69. En 2010, un accord a été conclu avec le Gouvernement des Pays-Bas pour soutenir un nouveau projet dont l'objectif premier est d'intégrer les questions relatives au travail des enfants dans les processus de planification du secteur de l'éducation. Cela permettra à l'IPEC de développer son travail dans un secteur stratégique clé et l'accent est fortement mis sur le renforcement de la capacité avec les partenaires. Le travail sera entrepris aux plans national et global en Bolivie, en Indonésie, au Mali et en Ouganda.

70. Un nouveau projet financé par le Gouvernement allemand appuiera la mise en œuvre des plans d'action nationaux sur les pires formes de travail des enfants au Kazakhstan, au Kirghizistan et au Tadjikistan, par le biais d'une combinaison d'interventions politiques et d'activités menées au plan communautaire.

71. En Syrie, une nouvelle étape d'un projet contre le travail des enfants visant à renforcer la capacité des mandants de l'OIT à lutter contre ce fléau, a bénéficié du soutien financier du Gouvernement syrien et de l'UNICEF.

Pénurie de ressources

72. L'IPEC reçoit de la part des mandants de nombreuses demandes de conseils techniques, d'assistance et de soutien afin de mieux cibler le travail des enfants à des fins d'élimination. Durant le biennium 2010-2011, 74 pays au total ont sollicité l'appui de l'IPEC, sous la forme de projets de coopération technique ou de conseils et appuis techniques. Sur ces 74 pays, 29 sont situés en Afrique, 19 dans les Amériques, 14 en Asie, huit en Europe et Asie centrale et quatre dans les États arabes. Pour le moment, les ressources disponibles

ne permettent pas à l'IPEC de répondre à toutes ces demandes comme il le faudrait. Au rang des exemples de demandes récemment soumises à l'IPEC et qui font face à des contraintes par manque de ressources figurent:

- En Afrique anglophone, les Gouvernements de Tanzanie, du Lesotho et du Swaziland ont formulé des demandes non encore satisfaites concernant la fourniture d'une assistance technique à la mise en œuvre de leurs plans d'action nationaux pour l'élimination du travail des enfants. Le Zimbabwe a soumis à l'IPEC une demande d'assistance pour une évaluation rapide et le développement d'autres formes de soutien liées au travail des enfants.
- En Afrique francophone, l'IPEC dispose de ressources très limitées pour travailler alors que la liste des demandes est longue et concerne notamment un soutien additionnel au Burkina Faso, à Madagascar, au Mali, au Maroc et au Niger.
- En Asie, les Gouvernements de Mongolie, du Népal et du Sri Lanka ont tous préparé un plan d'action national pour s'attaquer aux pires formes de travail des enfants et ont sollicité un appui supplémentaire de l'IPEC. D'autres pays comme l'Afghanistan et l'Iraq ont également demandé un appui au développement de programmes et de politiques nationales efficaces de lutte contre le travail des enfants.
- Depuis de nombreuses années, le SIMPOC reçoit de nombreuses demandes d'assistance des enquêtes nationales sur le travail des enfants de toutes les régions et des enquêtes sur des groupes cibles spécifiques affectés par certaines des pires formes de travail des enfants autres que les travaux dangereux.
- Dans les Amériques, l'OIT a reçu plusieurs demandes d'assistance technique d'un sous-groupe du MERCOSUR préoccupé par le travail des enfants ainsi que des demandes de soutien à plusieurs programmes régionaux et nationaux spécifiques concernant notamment l'Argentine, le Guatemala et le Nicaragua.
- En Europe, les Gouvernements d'Albanie, de Moldavie et d'Ukraine ont soumis des demandes d'appui auprès de l'IPEC.
- Dans les États arabes, l'OIT a reçu plusieurs demandes d'appui technique de l'IPEC émanant des gouvernements d'Irak et du Yémen.

73. Les exemples ci-dessus témoignent de l'importance à mobiliser un soutien en faveur de l'action contre le travail des enfants dans le contexte des programmes par pays de promotion du travail décent de l'OIT.

74. Outre les demandes d'États membres concernant des activités spécifiques à des pays, la Feuille de route adoptée lors de la Conférence mondiale de La Haye

sur le travail des enfants a estimé que l'OIT est appelé à jouer un rôle clé dans le suivi de sa mise en œuvre, ce qui exigera un financement spécifique et donc une mobilisation de fonds.

Développement et gestion des ressources humaines

75. A la fin de l'année 2010, l'IPEC comptait 235 membres des services professionnels et des services généraux dans le monde. Ce chiffre est nettement inférieur à celui cité dans le précédent rapport d'activité. Ceci est principalement dû au fait que certains rapports administratifs servant de base à l'évaluation du nombre des membres du personnel n'avaient pas été préalablement ajustés pour tenir compte des changements concernant les effectifs des années précédentes. En outre, en 2010, certains grands projets sur le terrain sont parvenus à leur terme. Près de 20 pour cent des salariés de l'IPEC travaillent au siège de l'OIT à Genève. Les femmes représentent 57 pour cent du personnel de l'IPEC à travers le monde.

76. L'IPEC connaît toujours une situation tendue en termes de **ressources humaines**, le Programme étant toujours extrêmement tributaire de fonds extra-budgétaires. Malgré les efforts pour garantir une certaine sécurité au personnel sous contrat, la rotation est restée importante en 2010. Pour le troisième biennium consécutif, le plan de dotation en personnel a dû revoir à la baisse les effectifs des services professionnels.

77. Alors que l'IPEC concentre son action sur le travail politique global, la recherche, le développement des ressources liées à la connaissance et la sensibilisation, il reste avant tout un solide programme basé sur les pays. La nouvelle structure de terrain de l'OIT a permis de clarifier les rôles et les spécialistes régionaux du travail des enfants à l'OIT en poste à Bangkok, Dakar, Lima, New Delhi, San José et en Afrique du Sud, soutiennent les États membres et les mandants dans leurs efforts en vue de s'attaquer au travail des enfants. Une assistance technique variée allant des conseillers techniques principaux pour les projets régionaux aux spécialistes en matière de suivi, d'évaluation, d'enquêtes et de programmation, est disponible dans les bureaux régionaux, sous-régionaux et nationaux.

78. En 2009, l'IPEC a redoublé d'efforts pour renforcer la collaboration entre le siège de l'IPEC et les bureaux extérieurs de l'OIT dans le but d'améliorer son processus de recrutement et de sélection en vue d'attirer et de retenir les candidats les plus qualifiés tout en garantissant la transparence du processus.

L'IPEC a également continué d'améliorer les outils de sélection et d'évaluation basés sur l'expérience qu'il a accumulée au cours de ses 15 années d'activité. L'IPEC reconnaît que son personnel est son atout majeur et le Programme veille à ce que le processus de sélection soit étroitement lié à son plan global de planification de la relève et du renforcement de la capacité. Ceci inclut également la mobilité internationale de son personnel national et l'ouverture à d'autres sources de recrutement externe. Treize nominations internationales ont eu lieu en 2010, dont dix ont été attribuées aux candidats de l'IPEC; parmi eux, cinq avaient été des fonctionnaires nationaux et les autres cinq, des fonctionnaires internationaux.

79. En 2010, en collaboration avec le service médical de l'OIT et des prestataires locaux, l'IPEC a entamé les démarches pour améliorer l'**environnement de travail** des membres du personnel, incluant une consultation en matière d'ergonomie et des mesures préventives contre les maladies ou lésions professionnelles.

80. L'IPEC continue d'investir dans diverses formes d'**apprentissage et d'opportunités de développement individuel** pour son personnel. L'objectif est de poursuivre le développement des compétences managériales et techniques du personnel afin de répondre efficacement aux besoins des mandants de manière opportune. Une réunion de planification stratégique s'est déroulée en juillet avec la participation des membres du personnel du siège et du terrain en vue de mieux faire comprendre les objectifs stratégiques de l'IPEC, les priorités opérationnelles ainsi que les questions liées à la gestion quotidienne des procédures. Tous les membres nouvellement recrutés ont été informés des valeurs et principes de l'OIT, des normes internationales du travail, de la planification stratégique, de l'évaluation et des procédures administratives.

81. Avec la mise en place du **nouveau cadre de gestion de la performance de l'OIT**, le plan de travail unitaire et individuel est désormais étroitement lié aux objectifs stratégiques et aux priorités du programme. En collaboration avec le Département du Développement des ressources humaines (HRD) de l'OIT, l'IPEC a organisé des séances de formation collectives et individuelles axées sur la gestion efficace de la performance. Dans le cadre de l'approche de l'OIT relative à la gestion de la performance, un système d'évaluations régulières de la performance est désormais opérationnel. L'IPEC cherche à promouvoir et à reconnaître la compétence, l'engagement et la contribution de chaque membre du personnel aux objectifs du Programme. En outre, chaque plan de travail individuel fondé sur les résultats est désormais pleinement intégré aux objectifs stratégiques

et aux résultats du département et un mécanisme de suivi régulier est prévu.

82. L'IPEC continue d'être un **programme populaire pour les stagiaires**. Dans le cadre des efforts consentis par l'IPEC pour renforcer la sensibilisation au Programme et fournir aux jeunes adultes une expérience professionnelle dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants, l'IPEC collabore avec des universités et des institutions de renom pour accueillir de nombreux stagiaires chargés d'effectuer une recherche déterminée et/ou un travail concret de gestion de projet au siège et sur le terrain.

Planification du Programme, évaluation et appréciation de son impact

83. En 2010, l'IPEC a continué d'utiliser des approches éprouvées de la conception et de la planification comme le **Cadre stratégique d'impact des programmes (SPIF)** pour la consultation des parties prenantes et la planification. Dans le même temps, des ajustements ont été faits pour s'aligner sur les initiatives menées à l'échelle du Bureau, telles que les plans de travail axés sur les résultats afin de veiller à la cohérence des cadres axés sur les résultats à tous les niveaux de l'IPEC.

84. L'utilisation de modèles logiques tels que le SPIF et la théorie des approches du changement ont gagné en importance suite à l'opportunité d'intégrer dans les nouveaux projets développés en 2010 une solide évaluation de l'impact. Évaluer les résultats du projet via les actions entreprises par les partenaires sociaux et l'impact final sur les familles et les enfants requiert une solide stratégie globale d'évaluation et de suivi. Il faut définir un cadre d'évaluation de l'impact pour identifier les indicateurs aux différents niveaux des résultats qui serviront de base au suivi global de la contribution de l'IPEC à la fois aux efforts nationaux et aux résultats de ces efforts.

85. Les applications pilotes de la stratégie globale d'évaluation et de suivi, entreprises avec un financement suffisant, permettront de développer des modèles pour mesurer et rendre compte des résultats des actions entreprises par les États membres suite au soutien de l'IPEC, ainsi que de suivre et d'évaluer les programmes et les plans d'action nationaux sur le travail des enfants.

86. Si en 2010, l'attention de l'IPEC a été portée sur les stratégies complètes d'évaluation et de suivi dans les projets plus vastes axés sur les moyens de subsistance, un autre volet **d'évaluation s'est focalisé sur l'amélioration de la planification, de la gestion et de la connaissance du Programme**.

87. En 2010, 12 **évaluations ou examens externes de projets** ont eu lieu, ainsi qu'une autoévaluation gérée directement par un projet et une autre gérée par la fonction indépendante d'évaluation de l'IPEC. Font partie de ces 12 évaluations: deux analyses de projets, deux évaluations couvrant plus d'un pays (dont une couvrant 11 pays) et une évaluation finale élargie. Une évaluation a concerné un cadre de programme sous-régional couvrant plusieurs projets. Ensuite, une importante évaluation par groupes de deux ou plusieurs projets de donateurs a été entreprise en tant qu'évaluation globale et interrégionale. La majorité des évaluations était des évaluations finales, ce qui est un indicateur du nombre de projets des années 2005 et 2006 parvenus à terme. Cette année, trois régions n'ont pas bénéficié d'évaluations en raison de la fin des activités du projet ou du calendrier des projets.

88. Deux **évaluations externes** de projets de l'IPEC, qui s'ajoutent aux trois effectuées en 2009, ont été menées par des donateurs pour vérifier si l'approche d'évaluation de l'IPEC débouchait sur des évaluations fiables et crédibles. La première évaluation de cette expérience par les donateurs laisse entendre que l'approche va bien dans ce sens. Aucune évaluation externe de ce type n'est prévue au-delà de 2010.

89. Une **évaluation globale** par groupes a démarré sur les activités de l'IPEC dans les secteurs de la recherche et des statistiques. Le rapport sera disponible en 2011. Cette évaluation entend constituer un examen stratégique, en continuant de porter l'attention sur des évaluations plus globales aux plans global ou interrégional, en couvrant plusieurs pays ou plusieurs projets. De telles évaluations permettent d'élaborer une perspective stratégique comparative susceptible d'influencer les stratégies et les politiques globales et régionales.

90. En 2010, l'**évaluation stratégique** du travail de l'IPEC en matière de gestion des connaissances s'est achevée. Le rapport a émis de nombreuses recommandations concernant les systèmes, les produits et les effectifs; elles influenceront la réflexion permanente menée par l'IPEC dans ce domaine ainsi que le développement futur d'une stratégie détaillée sur le partage et la gestion des connaissances. Cette évaluation était basée sur une évaluation obligatoire d'un projet global de gestion des connaissances via l'élargissement de la portée et l'ajout de ressources limitées; elle a permis à l'IPEC d'élargir sa vision en se concentrant davantage sur le plan stratégique et en couvrant des activités plus vastes liées à la gestion des connaissances. Cette expérience prouve clairement l'intérêt des évaluations stratégiques.

91. En 2010, une **évaluation thématique** sur l'observation et suivi du travail des enfants a été achevée

et une autre sur les campagnes, la sensibilisation, la promotion et la mobilisation sociale a été démarrée en vue d'améliorer la base de connaissances sur les interventions dans ces secteurs thématiques et afin de contribuer à une approche politique plus large. Les évaluations thématiques étant essentielles à l'élaboration de la connaissance stratégique, l'IPEC est au stade de la planification d'évaluations stratégiques et thématiques additionnelles se focalisant sur les modalités de la mise en œuvre au niveau national et sur le soutien apporté aux plans d'action nationaux.

92. L'**évaluation externe indépendante (EEI)** de la fonction d'évaluation de l'OIT achevée en 2010 a inclus l'IPEC dans son champ d'activité. Elle a apprécié la constante qualité des évaluations indépendantes de projets menées par l'IPEC et le rôle que l'évaluation a joué dans les activités de l'IPEC. Le rapport a mis en avant plusieurs initiatives de l'IPEC, dont le système de suivi. Dans le cadre du suivi de l'EEI, l'IPEC collaborera étroitement avec le reste du Bureau pour garantir la cohérence de l'approche de l'évaluation et permettre un usage plus vaste de l'expérience de l'IPEC en matière d'évaluation accumulée au fil des années en réponse au rôle stratégique que l'évaluation peut jouer dans les opérations crédibles basées sur la connaissance.

93. L'IPEC a continué d'améliorer ses méthodes de travail et son soutien administratif à la lumière des enseignements de plusieurs analyses, évaluations et audits de ses activités. En 2010, dans le cadre de la réponse globale à la gestion et au suivi, l'IPEC a achevé la mise en œuvre des recommandations prises en considération pour le suivi de l'évaluation globale de 2004.

94. Le **suivi des évaluations et leur utilisation** est une composante centrale des activités de l'OIT en général et de l'IPEC en particulier. L'inventaire des leçons apprises et des bonnes pratiques qui ressortent des évaluations sur des thèmes spécifiques, et la documentation des résultats des évaluations se poursuivent. Le développement de l'I-Track, le système de gestion et de documentation des évaluations de l'OIT (en partie fondé sur le travail initial de l'IPEC), facilitera ce travail.

95. L'OIT introduit actuellement une **procédure de contrôle et de communication systématiques** sur le suivi de toutes les évaluations indépendantes décentralisées. Le travail se poursuit pour garantir la cohérence entre le système de suivi déjà en place au sein de l'IPEC et le nouveau système en vigueur à l'échelon de l'OIT. En 2010, une analyse spécifique de la mise en œuvre et du respect de la procédure de suivi a été menée par l'IPEC. Cette analyse a montré que la nature du projet (y compris la source de financement, la date d'achèvement du rapport d'évaluation) et la nature

des recommandations permettent de déterminer si le suivi a été identifié et a fait l'objet d'un rapport. Le suivi des recommandations spécifiques faites aux projets a été plus important que celui des recommandations sur les questions stratégiques et politiques plus vastes de l'OIT et de l'IPEC. Il faut une vision plus claire des personnes responsables des actions de suivi et de la nature appropriée du suivi des recommandations afin de faire bon usage de celles-ci. En 2011, l'IPEC améliorera la procédure de suivi conformément au développement du système à l'échelle du Bureau.

96. L'évaluation de l'impact est un des secteurs d'activité stratégiques de l'IPEC depuis 2002; l'IPEC a beaucoup travaillé sur les approches de l'évaluation de l'impact des projets et des interventions. Ceci améliore la capacité de l'IPEC et de ses partenaires à mettre en œuvre de telles activités et renforce la base de connaissance sur les interventions efficaces, leur exécution, leur intérêt et leur rentabilité. De nombreux projets globaux ont fourni des ressources et des opportunités pour mener à bien ce travail.

97. Le travail sur l'évaluation de l'impact a démarré avec des enquêtes rétrospectives des bénéficiaires des projets antérieurs (dont cinq additionnelles ont été menées en 2010). L'intégration des études de base répétées dans les projets en cours dans le cadre des évaluations finales élargies est une autre particularité. Un travail important a été entrepris afin de développer des approches afin de multiplier les macro-études d'impact des interventions politiques plus larges et d'intégrer les questions relatives au travail des enfants dans l'évaluation d'autres politiques et programmes. Récemment, l'accent est mis sur l'intégration de l'évaluation de l'impact dans les stratégies complètes d'évaluation et de suivi avec une évaluation de l'impact solide et appropriée.

98. Grâce aux deux projets globaux de l'IPEC, le projet cadre d'appréciation de l'impact qui a fourni un cadre plus élargi, et le projet d'évaluation de l'impact d'UCW, focalisé sur les composantes quantitatives spécifiques des évaluations d'impact, le travail sur la stratégie globale de suivi et d'évaluation des interventions sur le travail des enfants, au niveau national et des projets, est en cours.

99. Une base de connaissance sur l'analyse et l'évaluation de l'impact est en cours de développement; elle se compose d'outils d'orientation pour identifier les méthodologies d'évaluation de l'impact appropriées en raison de la nature des interventions; des exemples de telles applications et des résultats tirés de ces évaluations, sous la forme notamment de modèles d'intervention. Le travail concernant un portail Internet ou un centre de connaissances sur l'analyse et les évaluations de l'impact

des actions entreprises contre le travail des enfants a démarré et se poursuivra via le futur projet global de l'IPEC sur l'analyse et l'évaluation de l'impact.

Stratégie de gestion et de partage des connaissances

100. En novembre 2010, le Conseil d'administration s'est accordé sur le fait qu'au cours du prochain biennium le BIT s'orientera vers une approche des connaissances plus systématique et plus efficace.

101. Pendant de nombreuses années, l'IPEC a montré la voie en matière de création et de promotion de la connaissance sur le travail des enfants. Au rang des principaux produits liés à la connaissance en 2010 figurent:

- Le Rapport global de l'OIT, qui collecte des informations importantes sur le travail des enfants. Les estimations globales sur le travail des enfants sont largement utilisées par les médias notamment.
- Les enquêtes nationales sur le travail des enfants sous-tendent les estimations globales et fournissent une base au développement de politiques nationales.
- D'autres connaissances accumulées dans des secteurs comme la traite des enfants, le travail domestique des enfants, l'éducation, le travail dangereux et les enfants affectés par des conflits armés ont influencé les agendas dans leurs domaines respectifs.
- Les bonnes pratiques sur l'observation et le suivi de la traite des enfants, les interventions moyennant l'éducation et la protection sociale, ainsi que les collectes ont été rassemblées et diffusées.

102. Les liens entre la lutte contre le travail des enfants et la protection sociale, les relations entre l'action contre le travail des enfants et l'emploi des jeunes, l'évaluation des pires formes de travail des enfants autres que les travaux dangereux, et le coût de l'élimination des pires formes de travail des enfants figurent parmi les principaux secteurs sur lesquels l'IPEC s'efforce d'améliorer la base de connaissances.

103. Les principales composantes du système de gestion et de partage des connaissances sont:

- Services de bibliothèque – ils fournissent un accès interne et public à un large éventail de recherches et de publications sur le travail des enfants.
- Données sur le travail des enfants – données recueillies par le SIMPOC et disponibles sur le site Web de l'IPEC ainsi que sur la base de données en ligne CL-Info.
- Bases de données – elles fournissent au personnel de l'IPEC un accès aux programmes d'action ayant

Encadré 6. Global – Développer la connaissance pour agir contre les formes dangereuses de travail des enfants

La proportion d'enfants effectuant des travaux dangereux augmente avec l'âge et elle représente 90 pour cent de ceux astreints aux pires formes de travail des enfants. Il faut engager de toute urgence la lutte contre ce fléau. Une des façons de s'y attaquer consiste à développer un réseau de spécialistes dans le secteur de la santé et de la sécurité au travail en vue d'établir des directives techniques sur la politique, la législation et les activités proposées. À cette fin, l'IPEC a mis sur pied une communauté de pratiques regroupant plus de 100 membres. Un Groupe de travail technique sur les jeunes travailleurs et le travail des enfants a également été créé par l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement (SafeWork) de l'OIT et l'IPEC afin d'élaborer un projet global dans ce secteur. Afin de soutenir les personnes qui œuvrent en première ligne sur cette question, l'IPEC a produit divers matériels destinés à des groupes spécifiques: employeurs responsables d'assurer la sécurité sur le lieu de travail, planificateurs de programmes et jeunes eux-mêmes afin de les sensibiliser à la législation et aux risques sur le lieu de travail.

bénéficié d'un soutien de l'IPEC et aux rapports d'évaluation.

- Site Web de l'IPEC – elle fournit un accès public à un large éventail de ressources et permet la diffusion des produits clés.
- Soutien à la gestion des connaissances – outils collaboratifs pour bâtir et développer les réseaux de connaissance et le partage des connaissances. Ceux-ci incluent les communautés de pratiques, le portail communautaire sur le travail des enfants «du 12 au 12» et autres partages d'informations basées sur le site Web.

104. Depuis cinq ans et jusqu'au milieu de l'année 2010, l'IPEC disposait d'un projet global intitulé, «Apprendre de l'expérience acquise», axé sur le renforcement des capacités de l'IPEC en matière de gestion des connaissances. Une évaluation du projet a été menée en 2010 et elle encourage l'IPEC à continuer de se focaliser sur le travail lié à la gestion des connaissances et d'y affecter des ressources nécessaires. Les recommandations clés de cette évaluation sont de:

- Créer une petite unité spécialisée, «Stratégie et gestion des connaissances», faisant rapport à la Directrice de l'IPEC et ayant à sa tête un fonctionnaire responsable de l'unité.
- Créer, sur l'Intranet, un outil de communication interne pour l'IPEC, qui deviendrait le «guichet unique» pour informer le personnel sur toutes les questions de fond à caractère administratif et autres.
- Repenser le processus de développement de produits de la gestion des connaissances (y compris en tant que résultats obtenus dans le cadre de projets) afin de garantir que leur impact, l'utilisation qu'en font les parties prenantes et leur rôle de catalyseurs soient établis lors de la phase de conception.

105. Améliorer la base de connaissances globale sur le travail des enfants sera une composante majeure du futur travail de l'IPEC; elle permettra d'influencer à la fois l'action du Programme et l'action menée par les gouvernements nationaux. Cependant, l'obtention des ressources pour soutenir le travail de l'IPEC dans ce secteur reste toujours un défi.

Coopération tripartite et rôle des partenaires sociaux

106. En 2010, l'IPEC a continué de promouvoir et d'intégrer le **dialogue social** dans les politiques et activités du Programme. Lors des discussions sur le Rapport global durant la Conférence internationale du Travail, de nombreux délégués ont mentionné cette approche en soulignant l'importance de la participation des partenaires sociaux aux actions visant à combattre le travail des enfants. En juin, l'intégration d'un haut fonctionnaire de l'IPEC à la délégation de l'OIT qui a participé au second Congrès de la Confédération syndicale internationale a constitué une autre occasion de débattre des stratégies d'éradication du travail des enfants avec le mouvement syndical mondial. En septembre, le Forum mondial des chefs d'entreprise, qui a réuni des organisations d'employeurs et des entreprises, a également favorisé les échanges.

107. Une étape importante a été franchie en 2010 grâce à une «**nouvelle génération**» de **propositions de projets** de l'IPEC davantage axées sur les causes profondes du travail des enfants, le renforcement de l'appropriation nationale et la durabilité en accord avec les priorités nationales. Les stratégies des projets entendent fonder l'élimination du travail des enfants sur les approches intégrées du travail décent, incluant

Encadré 7. Ghana – GAWU intensifie la lutte contre le travail des enfants en organisant les travailleurs du secteur du cacao et en promouvant les coopératives

En 2010, l'IPEC a élaboré, en coopération avec les mandants nationaux du Ghana et de la Côte d'Ivoire, un nouveau projet d'élimination du travail des enfants dans les communautés productrices de cacao fondé sur une approche du travail décent intégrée et locale. L'IPEC a tiré parti du stage qu'a effectué au siège à Genève un spécialiste principal du travail des enfants issu du Syndicat général des travailleurs agricoles du Ghana (GAWU) et étudiant à la *Global Labour University*. Le GAWU et le Programme gouvernemental national ghanéen pour l'élimination du travail des enfants dans le secteur du cacao rédigent actuellement un protocole d'accord pour mener, en coordination avec le Département des coopératives du Ghana, une campagne de mobilisation sociale pour organiser les planteurs de cacao et les travailleurs agricoles, promouvoir les coopératives et agir en vue d'améliorer les moyens de subsistance. Le projet GAWU 2010-2014, financé par la Confédération syndicale de Norvège (LO), a été conçu pour poursuivre son mandat principal axé sur l'amélioration de la représentation collective des planteurs et des travailleurs du secteur du cacao – un thème clé de ses discussions avec l'IPEC – et compléter les interventions du programme national et de l'IPEC.

les piliers clés du dialogue social et du tripartisme. Les propositions reconnaissent que le travail des enfants est surtout répandu dans les secteurs économiques dans lesquels la primauté du droit et les principaux services publics et structures du dialogue social sont faibles, voire inexistants – il faut combler ces déficits si l'on veut éliminer efficacement le travail des enfants. Les nouveaux projets, développés en consultation avec les mandants, offrent un potentiel important de participation des **partenaires sociaux**.

108. Durant le **travail préparatoire** à la Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants, l'IPEC a collaboré avec le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) dans le but d'aider le Gouvernement des Pays-Bas à consulter les partenaires sociaux nationaux. Les projets menés sur le terrain ont également encouragé les consultations tripartites relatives au projet de Feuille de route, qui a ensuite été débattu et adopté par la Conférence.

109. Les efforts déployés par l'IPEC pour renforcer la participation des partenaires sociaux se sont également reflétés dans les **activités**, menées en coopération avec les spécialistes d'ACTRAV et d'ACT/EMP sur le terrain,

aux niveaux national et régional par le biais notamment de la Coopération Sud-Sud et, dans de nombreux pays, elles étaient liées à la Journée mondiale contre le travail des enfants. Les événements organisés lors de cette journée ont souvent réuni les partenaires sociaux et les gouvernements qui se sont entendus sur des activités de sensibilisation communes et séparées.

110. D'autres activités, liées aux plans d'action nationaux, entendent renforcer les mécanismes du dialogue social, la base des connaissances, le renforcement des capacités, l'éducation et les interventions directes. En soutenant les actions menées au plan national, l'IPEC poursuit sa mission relative à l'intégration des questions relatives au travail des enfants dans les cadres nationaux d'élaboration des politiques. Plusieurs **programmes d'action** ont été développés avec les partenaires sociaux suite aux deux ateliers tripartites, organisés en Asie et en Afrique, sur l'intégration des politiques sur le travail des enfants.

111. Les projets du BIT financés par la Norvège et l'Irlande, qui visent à promouvoir le dialogue social et le tripartisme dans les projets sur le travail des enfants, ont été la principale source de financement des activités de l'IPEC ciblant spécifiquement les partenaires sociaux.

Encadré 8. Amérique latine – Promotion des guides d'ACT/EMP-OIE à l'intention des employeurs sur l'abolition du travail des enfants

Dans le cadre d'une initiative coordonnée par les spécialistes d'ACT/EMP et l'IPEC, un programme de formation a été développé pour soutenir la promotion et l'utilisation effective de la publication ACT/EMP-OIE intitulée: *L'abolition du travail des enfants: Guides à l'intention des employeurs*, qui entend aider les employeurs à comprendre et à s'impliquer davantage dans la lutte contre le travail des enfants. Les guides et le programme de formation fournissent des idées, des conseils et des exemples relatifs à la prévention et au retrait des enfants du monde du travail ainsi qu'à la protection des jeunes travailleurs contre les conditions de travail dangereuses.

Le Brésil, la France, l'Italie, l'Espagne, la Commission européenne et le Département du travail des États-Unis ont fourni des ressources additionnelles. L'Annexe VII contient une analyse des programmes d'action de l'IPEC mis en œuvre en 2010, notamment ceux axés sur la participation des partenaires sociaux.

112. Une partie importante de ce travail a concerné l'appui continu aux points focaux des syndicats et des organisations d'employeurs pour le travail des enfants et le dialogue social, travail qui arrive désormais à maturité et continue de donner de bons résultats. En 2010, ces **points focaux** ont participé à des formations et leurs organisations ont ensuite pu développer leurs propres plans d'action contre le travail des enfants, financés par l'IPEC ou des projets extra-budgétaires du BIT. ACT/EMP et ACTRAV ont contribué à la formation des points focaux, qui s'est élargie à l'Asie, où 24 participants de centrales syndicales venus d'Afghanistan, du Bangladesh, de l'Inde, des Maldives, du Népal, du Pakistan et du Sri Lanka, ont reçu une formation à Colombo. Ils font désormais partie intégrante du réseau mondial des points focaux syndicaux sur le travail des enfants, qui promeuvent les initiatives contre le travail des enfants au sein de leurs organisations et lors des forums sur le dialogue social. En partenariat avec ACTRAV, une formation similaire a été organisée pour les centrales syndicales nationales en Asie du Sud-est et de l'Est. L'IPEC a également organisé un atelier en Syrie à l'intention des organisations d'employeurs et de travailleurs et autres, en collaboration avec ACTRAV et ACT/EMP, pour les mandants tripartites des huit pays lusophones d'Afrique. Un autre atelier de formation pour la région Pacifique prévu pour 2010 a été reporté à début 2011.

113. En 2010, ACTRAV et ACT/EMP ont organisé d'importantes activités pour **renforcer la capacité** de

leur réseau d'organisations en Afrique australe (SADC). L'initiative bipartite et de la Coopération Sud-Sud a promu le partage d'expériences et d'informations sur le travail des enfants parmi les représentants des organisations patronales et syndicales d'Afrique du Sud, du Botswana, du Ghana, du Lesotho, du Malawi, de Mozambique, de Namibie, du Swaziland, de Zambie et du Zimbabwe. Grâce au soutien du projet financé par l'Irlande, une conférence a été organisée en Afrique du Sud en mars 2010 sur le rôle des partenaires sociaux dans l'élimination du travail des enfants; elle a mis l'accent sur l'importance de l'action bipartite. Reconnaisant le rôle crucial du dialogue social, les partenaires sociaux ont admis dans une déclaration commune, l'importance des organisations d'employeurs et de travailleurs dans la lutte contre le travail des enfants, appelé au renforcement de la coopération entre l'IPEC et les organisations patronales et syndicales et souligné l'importance stratégique de l'initiative Éducation pour tous.

114. Par le biais de son soutien à l'initiative Éducation pour tous et à d'autres activités, incluant celles bénéficiant d'un soutien de l'IPEC et d'ACTRAV, l'Internationale de l'éducation (IE) a poursuivi son combat contre le travail des enfants. En partenariat avec l'IPEC, l'IE a conçu pour la Journée mondiale contre le travail des enfants du matériel pédagogique, qui a été utilisé par les enseignants et les étudiants de nombreux pays.

115. En 2010, via une participation directe ou un appui financier, administratif, technique ou d'aide à la traduction, l'IPEC a participé à d'autres activités relatives au travail des enfants grâce à l'appui du projet financé par *Irish Aid*, incluant:

- Afrique du Sud: ACT/EMP a développé, pour la Journée mondiale contre le travail des enfants, du matériel de sensibilisation à l'intention des organisations d'employeurs;

Encadré 9. Kosovo* – Les enseignants se mobilisent pour lutter contre le travail des enfants

Dans le cadre de l'action menée par l'IPEC en vue de soutenir le Plan d'action pour la prévention et l'élimination des pires formes de travail des enfants au Kosovo, le Syndicat de l'enseignement, de la science et de la culture (SBASHK) a organisé en 2010 un atelier introductif pour les présidents et les militants de ses 28 antennes municipales; il a été suivi de réunions d'une demi-journée censées sensibiliser les 637 responsables du SBASHK au problème posé par le travail des enfants et au rôle des enseignants et de leur syndicat dans le renforcement de la réponse des écoles. En guise de suivi, SBASHK a participé aux consultations pour la formulation du Plan d'action du Kosovo pour 2010-2013, y compris sur le rôle dévolu à SBASHK au plan de la mise en œuvre. Le Syndicat a mobilisé ses antennes dans six municipalités afin de préparer des plans de travail locaux, incluant des mesures concrètes à prendre par les associations scolaires pour lutter contre le travail des enfants.

* Terme utilisé tout au long de ce rapport tel que défini par la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Encadré 10. Inde – Campagne de ratification des conventions fondamentales de l'OIT relatives au travail des enfants et à la liberté syndicale et la négociation collective

Dans le cadre d'un projet financé par *Irish Aid*, ACTRAV a collaboré étroitement avec neuf centrales syndicales indiennes au développement d'un programme d'action pour la ratification et la mise en œuvre des normes du travail de l'OIT. Dans le cadre de ce vaste programme, la centrale syndicale nationale Hind Mazdoor Sabha (HMS) coordonne actuellement un projet en vue d'intensifier l'activité du syndicat en appelant à la ratification des conventions fondamentales de l'OIT relatives au travail des enfants et à la liberté syndicale et la négociation collective. HMS a mis sur pied un groupe chargé de développer et de mettre en œuvre la stratégie de campagne, qui inclut des cours de formation destinés aux travailleurs, des réunions aux plans national et des États, incluant des réunions tripartites, et la publication et la diffusion des matériels pertinents. Le programme prévoit d'organiser en 2011 un symposium national pour les travailleurs et une conférence nationale de haut niveau. Enfin, le projet inclut une campagne de syndicalisation des travailleurs domestiques dans les États de Tamil Nadu et Karnataka en vue de lutter contre l'exploitation des enfants employés comme domestiques.

- Brésil: atelier de planification et consultation de l'IPEC en vue de développer la Coopération Sud-Sud avec les partenaires sociaux d'Angola, du Brésil, du Cap Vert, de Guinée-Bissau, du Mozambique et de Tanzanie;
 - Chili: traduction avec ACT/EMP d'un manuel pour l'emploi des jeunes;
 - Ghana: séminaire de l'IPEC organisé avec l'Association des employeurs du Ghana à l'occasion de la Journée mondiale contre le travail des enfants;
 - Inde (Chennai): activités de formation et de sensibilisation coordonnées par ACT/EMP en partenariat avec la Fédération des employeurs de l'Inde du Sud, incluant notamment l'adaptation et la traduction du matériel en tamoul, des ateliers, une campagne de collecte de signatures, des spectacles de rue et un rassemblement public lors de la Journée mondiale contre le travail des enfants;
 - Inde: ACTRAV a soutenu un programme d'action des neuf centrales syndicales nationales, coordonné par Hind Mazdoor Sabha (HMS), lors d'une campagne de ratification des conventions de l'OIT sur le travail des enfants;
 - Kazakhstan, Kirghizistan et Tadjikistan: les organisations d'employeurs nationales ont, avec l'aide d'ACT/EMP, développé et publié en langues locales les guides d'ACT/EMP-OIE à l'intention des employeurs: *Abolition du travail des enfants: Guides à l'intention des employeurs*.
 - Liban: démarrage de la traduction en arabe des guides d'ACT/EMP-OIE à l'intention des employeurs.
 - Zambie et Malawi: ACTRAV a lancé des politiques syndicales sur le travail des enfants;
 - Zimbabwe: ACTRAV a organisé des activités avec les syndicats sur la politique et la sensibilisation;
- 116.** En 2010, les activités financées par le **Projet norvégien** ont notamment porté sur l'éducation pour tous et SCREAM, et sur l'expansion de la portée et de l'impact de la Journée mondiale contre le travail des enfants. Elles avaient également pour but de renforcer la capacité des syndicats à développer des politiques et des plans d'action sur le travail des enfants, à inclure le travail des enfants dans les processus de négociation collective, à encourager la ratification et la mise en œuvre des conventions fondamentales de l'OIT et à participer aux instances nationales tripartites et à la formation des points focaux syndicaux. Pour ce qui a trait aux activités menées avec les organisations d'employeurs, le projet a fourni une assistance technique aux organisations nationales afin qu'elles promeuvent le renforcement des cadres législatifs nationaux de lutte contre le travail des enfants. Au rang des activités ayant bénéficié d'un soutien de l'IPEC en 2010 figurent:
- Angola: séminaire sur le travail des enfants à l'intention des centrales syndicales nationales des pays lusophones avec la participation de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) d'Afrique;
 - Argentine: réseau d'employeurs et diffusion des guides d'ACT/EMP-OIE à l'intention des employeurs; séminaire sur la Journée mondiale contre le travail des enfants avec la CUT;
 - Costa Rica, Nicaragua, Panama et République dominicaine: appui à la Journée mondiale (suivi de la formation des points focaux syndicaux);
 - Indonésie: formation axée sur le travail des enfants destinée aux points focaux syndicaux nationaux;
 - Zambie: programme d'action avec la Fédération zambienne des employeurs.

Encadré 11. Haïti – Les partenaires sociaux soutiennent la réponse aux catastrophes

Depuis 2007, l'IPEC met en œuvre un projet financé par le Brésil qui inclut le renforcement des institutions publiques haïtiennes responsables des questions liées au travail des enfants et des mécanismes du dialogue social pour soutenir les organisations d'employeurs et de travailleurs engagées dans la lutte contre le travail des enfants. Le tremblement de terre du 12 janvier 2010 a aggravé la vulnérabilité des enfants haïtiens et l'IPEC s'est immédiatement joint à la réponse du BIT à la crise humanitaire globale. Afin de contribuer aux efforts de reconstruction dans des conditions de travail décentes, le projet a été reprogrammé pour financer un programme d'action mis en œuvre par le biais de la Confédération syndicale des Amériques (CSA-TUCA) dans le but de soutenir, via un programme de formation professionnelle, la promotion par les organisations syndicales haïtiennes des perspectives d'emploi sûres pour les jeunes ayant atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi. Parallèlement, par le biais de campagnes de sensibilisation, le programme d'action de la CSA-TUCA s'est efforcé de protéger les enfants plus jeunes susceptibles d'être exposés à un risque accru du fait du séisme, notamment les enfants orphelins ou séparés de leurs parents. Cette reprogrammation a constitué la première étape du développement d'un nouveau projet visant à promouvoir davantage la formation qualifiante des jeunes; l'éducation universelle pour lutter durablement contre le travail des enfants; et la pleine participation des organisations d'employeurs et de travailleurs aux initiatives visant à éliminer le travail des enfants. Le projet a été développé en consultation avec les autorités nationales pertinentes, les organisations d'aide et de développement en Haïti – particulièrement les agences des Nations Unies et les organisations syndicales nationales et mondiales, incluant l'Internationale de l'éducation, l'Internationale des services publics, l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois et la CSA-TUCA. Attendu les liens du projet avec le secteur de la construction, le Département des activités sectorielles (SECTOR) de l'OIT a joué un rôle important dans le développement d'une proposition et il soutiendra également sa mise en œuvre. Les Gouvernements du Brésil et des États-Unis se sont entendus pour financer conjointement le nouveau projet, qui est actuellement en cours d'approbation.

Responsabilité sociale des entreprises

117. Lors du Sommet 2010 des dirigeants du Pacte mondial des Nations Unies organisé en juin à New York, l'IPEC a été un partenaire majeur d'une réunion parallèle organisée par l'OIT pour plus de 80 entreprises; celle-ci a inscrit le travail des enfants dans les principes du travail du Pacte mondial et encouragé les entreprises à agir plus énergiquement contre le travail des enfants et à partager les bonnes pratiques. L'IPEC a également accepté une invitation à rejoindre un Groupe d'experts chargé de prodiguer des conseils à l'Initiative du Pacte mondial concernant les Principes relatifs aux entreprises et aux droits des enfants.

118. La Feuille de route de La Haye précise que la responsabilité des gouvernements devrait être prise au plus haut niveau en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs. Elle fait également explicitement référence à la nécessité pour les partenaires sociaux de prendre des mesures immédiates et effectives qui soient dans leurs compétences en vue de réaliser l'objectif de 2016, incluant des initiatives dans des secteurs économiques où le travail des enfants est très répandu et de veiller à ce que des systèmes efficaces soient en place pour lutter contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Pour donner suite à ces directives, en 2010, l'IPEC s'est renforcé

grâce à la nomination d'un haut fonctionnaire en charge de la responsabilité sociale des entreprises (RSE).

119. L'IPEC a continué de prodiguer des services consultatifs aux conseils multipartites visant à éliminer le travail des enfants dans l'Initiative du secteur du tabac et de l'Initiative du secteur du cacao, ainsi qu'aux groupes d'entreprises et de la société civile. De nombreuses grandes multinationales des secteurs du tabac et du cacao ont exprimé leur intérêt à fournir un appui additionnel, via un accord de partenariat public-privé, à la stratégie d'un projet de l'IPEC qui a pour but de créer des communautés libres du travail des enfants au Ghana et en Côte d'Ivoire. Ce soutien additionnel se focalisera en particulier sur le renforcement du rôle de coordination de l'IPEC sur le terrain et l'accroissement de la capacité des mandants et des communautés, notamment pour développer des systèmes de suivi du travail des enfants fondés sur la communauté et soutenir l'inspection du travail. En décembre, l'IPEC a organisé un important atelier pour les membres de l'Association des employeurs du Ghana et le Conseil des associations d'entreprises autochtones.

120. L'IPEC a produit cinq études de cas sur les entreprises qui contribuent à l'abolition effective du travail des enfants. Ces études, qui concernent le cas de la canne à sucre au Salvador, les industries du cacao et du tabac, la couture de ballons de football au Pakistan, les

Encadré 12. Kenya – Les employeurs offrent un soutien concret pour maintenir les enfants à l'école

Au Kenya, le projet Combattre le travail des enfants par l'éducation (TACKLE) de l'IPEC travaille avec la Fédération des employeurs kenyans (FKE) dans le cadre d'un programme d'action intitulé: *Combattre le travail des enfants par des projets d'alimentation scolaire: une approche de la responsabilité sociale des entreprises*. Le programme d'action entend lutter contre l'insécurité alimentaire, une cause importante du travail des enfants. La stratégie de base consiste pour la FKE à relier les organisations commerciales aux écoles ciblées par le projet. Ces dernières réfléchissent sur une initiative d'alimentation scolaire puis la FKE met l'école en relation avec une entreprise proche dont l'activité a un rapport avec l'initiative. La FKE et l'entreprise partenaire soutiennent l'école en fournissant des intrants et une formation sur la gestion du projet. La FKE est allée au-delà en révisant ses directives de RSE afin d'intégrer l'élimination du travail des enfants. Ces directives sont censées porter le message relatif au travail des enfants dans les salles de réunion en vue d'influencer les instances décisionnelles.

secteurs de la banane et des fleurs coupées en Équateur, montrent la façon dont le dialogue social et l'action à l'échelle de l'industrie fondée sur les conventions de l'OIT, peuvent avoir un impact important sur le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Une première étude sectorielle sur les bonnes pratiques concernant les entreprises du secteur de l'alimentation, des boissons et du tabac est en cours de développement en coopération avec le département des activités sectorielles (SECTOR) de l'OIT; une autre étude concerne les partenariats public-privé sur le travail des enfants avec l'assistance du Département des partenariats et de la coopération pour le développement (PARDEV) de l'OIT. L'IPEC a également mené une recherche sur les chaînes de valeur dans les secteurs de la pêche et du tabac, en partie pour identifier les possibilités d'ajustement au sein de ces chaînes en vue d'améliorer les moyens de subsistance et de réduire la pression économique pour abaisser le recours au travail des enfants.

121. Ces études ont été utilisées, conjointement avec le Centre international de formation de l'OIT (CIF-OIT), dans le cadre de la formation des entreprises, des gouvernements et des partenaires sociaux, sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et le travail des enfants. L'IPEC a également participé à un atelier tripartite de formation organisé par le CIF-OIT à Turin sur les normes du travail et la RSE, et à une formation sur les normes du travail et l'audit social dispensée aux représentants des entreprises et des syndicats mondiaux.

122. Dans le cadre des principales tâches qui lui sont confiées, l'IPEC prodigue souvent aux partenaires sociaux qui le demandent des avis sur les normes relatives au travail des enfants et, à cet égard, il a poursuivi sa collaboration étroite avec le Programme des entreprises multinationales (EMP/MULTI) et le Service

d'assistance de l'OIT aux entreprises sur les normes internationales du travail, lequel reçoit de nombreuses demandes sur les questions relatives au travail des enfants. L'IPEC a coopéré étroitement avec EMP/MULTI à la conception d'une page Web consacrée aux entreprises et au travail des enfants, qui inclut des ressources sur les bonnes pratiques mentionnées précédemment.

Recherche et collecte de données

123. La recherche orientée vers l'action et les activités statistiques sont allées de pair en 2010 et ont débouché sur la production du Rapport global et du premier rapport inter-agences jamais publié sur le travail des enfants. Ce dernier a été préparé comme un rapport plus technique sur le travail des enfants qui complète le premier rapport. Les deux documents contiennent des statistiques clés provenant du programme de collecte de données du SIMPOC et se fondent sur le travail analytique d'envergure effectué par le Service de politiques et recherches de l'IPEC.

124. Le programme de l'IPEC a maintenu l'attention portée à la recherche appliquée. En 2010, la recherche de l'IPEC s'est concentrée sur le développement d'outils en vue d'**identifier, mesurer et lutter contre les pires formes de travail des enfants** ainsi que sur deux domaines thématiques, à savoir le **travail des enfants dans l'agriculture** et le lien entre **travail des enfants et éducation**. Les activités de recherche ont souvent débouché sur des activités de formation destinées aux mandants souhaitant traduire les résultats de la recherche en applications pratiques d'action politique.

125. Concernant la **recherche sur les travaux dangereux**, des efforts considérables ont été déployés

pour approfondir la connaissance sur les effets néfastes de certains types de travail sur la santé des enfants, particulièrement sur les plus âgés ayant atteint l'âge légal d'admission à l'emploi. Une recherche importante a également été menée sur les pires formes de travail des enfants autres que les travaux dangereux, telles que le **travail forcé, la traite, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales (ESCE)** et les enfants dans les **conflits armés**. Plusieurs enquêtes pilotes novatrices menées dans différentes régions, ont permis d'avancer sur la voie de l'estimation de l'ESCE, la traite et du travail forcé des enfants. Il est désormais possible de quantifier toutes les formes de travail des enfants au plan national. Des manuels seront bientôt publiés sur les exigences méthodologiques et les outils nécessaires pour continuer le travail dans ce secteur.

126. Les **activités de collecte de données** sur le travail des enfants au sein de l'IPEC sont de la responsabilité du Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants (SIMPOC) de l'IPEC. En 2010, les activités se sont focalisées sur i) l'appui aux pays afin qu'ils mettent en œuvre des enquêtes sur le travail des enfants; ii) le renforcement de la capacité par le biais de la formation des partenaires nationaux; iii) le développement de nouvelles méthodologies et outils, et iv) l'amélioration de la diffusion de la base de données sur le travail des enfants et de l'accès à l'information relatives à ses activités.

127. Le SIMPOC a apporté une assistance technique et financière à la réalisation de 15 enquêtes nationales sur le travail des enfants (ENTE) en Europe centrale (Albanie); en Afrique (Guinée, Libéria, Niger, Rwanda et Togo); en Asie (République démocratique populaire lao, Népal et Sri Lanka); dans les Pays arabes (Égypte et Yemen); et en Amérique latine (République dominicaine, Nicaragua, Paraguay et Uruguay). Début 2011, des enquêtes similaires, préparées sur un plan technique en 2010, seront lancées en Sierra Leone et en Ouganda. Le SIMPOC a également fourni une assistance technique à plusieurs enquêtes de base régionales ou sectorielles, dans le cadre des programmes assortis de délai en Inde, au Kenya, au Malawi, en Ouganda, au Pakistan, aux Philippines, en Thaïlande et au Viet Nam, entre autres.

128. La formation des partenaires nationaux en vue de **renforcer les capacités statistiques des pays** dans lesquels l'IPEC est opérationnel, est une composante essentielle des activités du SIMPOC. Ainsi, chaque pays dans lequel est menée une enquête sur le travail des enfants, bénéficie d'un cours de formation national dispensé par le SIMPOC et axé sur la collecte de données sur le travail des enfants et d'un autre cours assuré par UCW et le SIMPOC sur les données relatives au travail

des enfants. Le cas échéant, le SIMPOC est également chargé de la formation des partenaires nationaux et des parties prenantes pour ce qui a notamment trait aux enquêtes de base régionales ou sectorielles et aux évaluations rapides dans le cadre des programmes assortis de délais de l'IPEC.

129. Au plan régional, le SIMPOC a organisé des cours de formation sur la collecte des données relatives au travail des enfants via des enquêtes de base et des évaluations rapides; ces cours ont été organisés pour huit pays africains francophones au Sénégal en mai 2010, et pour huit pays d'Asie centrale et d'Europe orientale en Turquie en septembre 2010.

130. La page Web du SIMPOC sur le site de l'IPEC fournit des informations sur les activités et les publications du SIMPOC ainsi qu'un accès aux fichiers de données micro-économiques tirés des enquêtes ayant bénéficié de l'appui du SIMPOC afin de faciliter la recherche. De plus, la **base de données en ligne CL.Info** a été élargie à 21 séries de données et la version 1.1 a été lancée en 2010.

Genre

131. En étroite collaboration avec le Bureau de l'égalité entre hommes et femmes (GENDER) de l'OIT, l'IPEC a adopté une approche intégrée sur le genre qui s'étend à l'ensemble de ses activités. Une démarche soucieuse d'équité entre les genres a été implicitement et explicitement intégrée aux statistiques sur le travail des enfants ainsi qu'aux efforts en vue de les analyser. Les initiatives de renforcement de la capacité de l'IPEC intègre également de manière méthodique la dimension de genre afin que les mandants puissent efficacement dissocier les particularités du travail des enfants propres à chaque sexe et s'y attaquer. Des propositions de projets sur le travail des enfants sous l'angle du genre ont été développées et étudiées, notamment des initiatives spécifiques pour s'attaquer aux questions de genre. Un point focal pour les questions de genre a été nommé en 2010 et il a reçu une formation spécifique, notamment sur le déroulement d'audits de genre participatifs.

Mobilisation et sensibilisation

132. Le **Rapport global de l'OIT** a été lancé en mai 2010 à la veille de la Conférence mondiale de La Haye. Le rapport a suscité un vif intérêt des médias. Il a été promu lors d'une conférence de presse à Genève et de nombreux bureaux de l'OIT ont organisé des

événements locaux pour son lancement. Le rapport a également été largement utilisé au plan national dans le cadre de la Journée mondiale contre le travail des enfants.

133. Depuis 2002, la **Journée mondiale contre le travail des enfants** a lieu chaque année le 12 juin. Il s'agit d'une occasion annuelle d'attirer l'attention des médias et de l'opinion publique sur le travail des enfants tout en favorisant la création de partenariats stratégiques au niveau mondial et national. La Journée mondiale 2010 avait pour thème «Droit au but... éliminons le travail des enfants» et a fait le lien entre l'objectif lié à l'élimination des pires formes de travail des enfants et la Coupe du monde de football qui s'est ouverte le même jour en Afrique du Sud.

134. Signe du soutien politique croissant en faveur de la Journée mondiale, des déclarations du Bureau du Président des États-Unis et de la Commission européenne ont été publiées pour l'occasion. De nombreuses agences des Nations Unies et d'autres réseaux ont également fait des déclarations en ce sens, et de nombreuses activités fondées sur la coopération inter-agences ont été organisées au plan national. Même si la Journée mondiale a suivi de près le lancement du Rapport global, elle a réussi à attirer une large couverture médiatique.

135. Des événements liés à la Journée mondiale ont été organisés dans plus de 60 pays auxquels ont participé des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que des agences de l'ONU, des ONG et autres organisations de la société civile. Des mandants ont participé à de nombreux événements afin d'évaluer les progrès accomplis vers l'élimination des pires formes de travail des enfants et l'action à mener pour intensifier l'action nationale. En outre, de nombreux pays ont organisé des activités communautaires, des événements médiatiques, des campagnes de sensibilisation, des spectacles culturels, des activités sportives et autres activités publiques, au rang desquels figurent:

- En Afrique du Sud, l'IPEC a travaillé étroitement avec des partenaires sur une série d'activités reprenant le slogan *Carton rouge au travail des enfants* afin de renforcer la sensibilisation à la Journée mondiale et à la nécessité d'agir;
- A Madagascar, le Ministère du travail a produit un film en vue d'encourager l'action contre le travail des enfants;
- Au Brésil, Robhino, grande star du football, a apporté son soutien à la Journée mondiale et de nombreux événements ont été organisés pour promouvoir cette journée;
- Au Bangladesh, un message du Premier Ministre a été largement diffusé dans les médias;

- Au Japon, le Forum de collaboration internationale entre syndicats et ONG sur les OMD et le travail des enfants a organisé la projection d'un film suivie d'un débat;
- En Norvège, la Confédération syndicale de Norvège (LO), a organisé un séminaire pour ses filiales afin de débattre de la Journée mondiale et des efforts déployés par les syndicats pour lutter contre le travail des enfants;
- Au Kosovo, une Conférence sur le travail des enfants, qui a réuni 90 parties prenantes clés, a été organisée par l'Institut des politiques sociales de l'Unité en charge du travail des enfants qui dépend du Ministère du travail et de la protection sociale;
- Au Tadjikistan, les membres du Groupe de travail national sur le travail des enfants ont préparé quatre reportages télévisés sur le travail des enfants qui ont été diffusés par les chaînes nationales;
- Pour célébrer la Journée mondiale contre le travail des enfants, l'équipe de l'IPEC au Mali a coopéré avec une fondation pour le développement social créée par une grande société de télécommunication. Durant cette journée, 3 millions d'abonnés maliens ont reçu un SMS qui disait: «Droit au but – éliminons le travail des enfants»; cet usage innovant de ce moyen de communication de masse a lancé un débat auquel ont participé de nombreux partenaires;
- A Genève, des centaines d'enfants des écoles locales ont participé à une «manifestation de solidarité en faveur des enfants» organisée à la Place des Nations par l'association communautaire «Le Respect, ça change la vie» en coopération avec l'OIT.

136. De concert avec le Département de la communication et de l'information du public (DCOMM) de l'OIT, de nombreuses initiatives ont été organisées afin de développer des messages de soutien à la Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants et à la Journée mondiale, dont une «vidéo d'introduction» utilisée à la Conférence, qui reprenait les messages clés du Rapport global. Dans le cadre d'une autre initiative, un photographe de l'OIT a organisé des missions dans trois pays pour rassembler des photos sur le travail des enfants. Ces photos ont ensuite été reprises dans le cadre d'un diaporama intitulé, *Travail des enfants: Briser le cycle de la pauvreté*, utilisé lors de la Conférence mondiale et devenu depuis lors une des vidéos de l'OIT les plus visionnées sur *YouTube*. Les photos ont ensuite été affichées pendant quatre mois dans les bureaux de l'OIT et elles ont également été reprises dans le numéro d'août du magazine *Travail* de l'OIT dont l'article principal avait pour titre, *La lutte contre le travail des enfants: Passer à la vitesse supérieure*.



Copyright © OIT, 2010.

Genève, 11 juin 2010: Des enfants sortent un «Carton rouge au travail des enfants» lors d'une manifestation de solidarité à la Place des Nations. Journée mondiale contre le travail des enfants 2010.

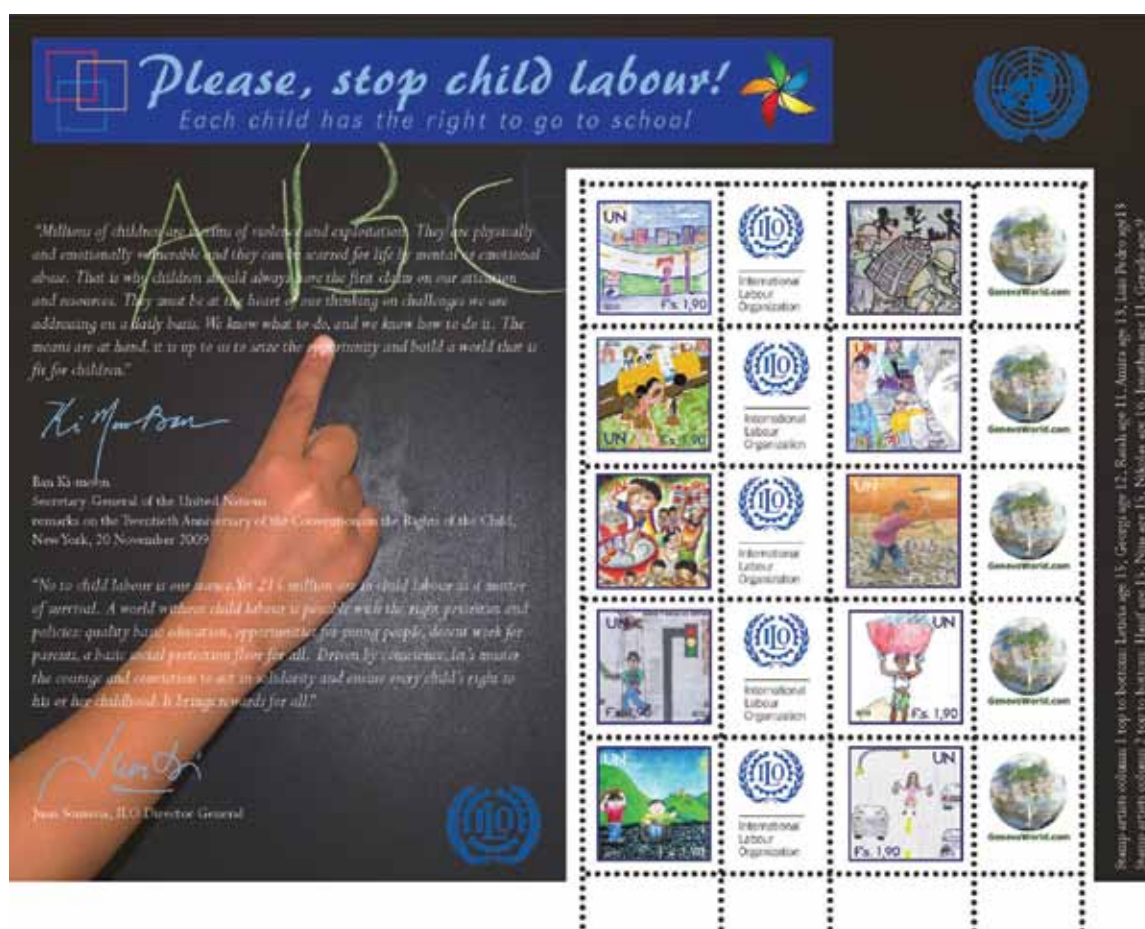
137. Peu avant la Journée mondiale, à l'occasion de la Conférence mondiale de La Haye, l'**Administration postale des Nations Unies** a lancé une série de timbres reproduisant dix dessins d'enfants consacrés au travail des enfants recueillis dans le cadre d'une initiative conjointe de l'OIT et la *Geneva World Association*.

138. Le programme **SCREAM** (Défense des droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias) fournit aux jeunes des connaissances de base et des informations sur le travail des enfants et les dote des outils, des compétences et de la confiance en soi nécessaires pour agir. SCREAM a été intégré dans les composantes liées à la mobilisation sociale et la sensibilisation des principaux projets de l'IPEC. SCREAM a également permis d'élaborer des politiques aux plans national et international. Il a été intégré dans le Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme et servira d'outil lors de la seconde étape de ce Programme mondial qui se focalisera notamment sur l'éducation des enseignants et des éducateurs aux droits de l'homme.

139. Au plan national, les discussions sur l'utilisation de SCREAM ont attiré un large éventail de partenaires actifs. Des ateliers de formation des formateurs ont été organisés dans de nombreux pays. Le matériel didactique

de SCREAM est désormais disponible en 20 langues. Un nouveau module sur les enfants affectés par les conflits armés a été finalisé après avoir été testé en Ouganda et au Sud-Soudan. Des ressources additionnelles ont été affectées à la section «Les jeunes en action» du site Web de l'IPEC et au portail communautaire sur le travail des enfants «du 12 au 12», qui constitue une plateforme de partage des informations liées aux activités de la Journée mondiale et de documentation sur le travail des enfants. Les partenariats qui mobilisent les jeunes pour en faire des défenseurs des droits de l'homme se sont multipliés avec notamment l'Organisation mondiale du mouvement scout, le *Suzuki Academy Talent Centre*, *Kids Taskforce UK*, la province de Pise, le Festival de Florence et Montessori. Lors de la Journée mondiale contre le travail des enfants, le partenariat noué avec le Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire (UNIACC) a débouché sur une déclaration commune énergique qui a renforcé la détermination des 12 agences des Nations Unies à se lancer dans l'action concertée.

140. D'octobre 2009 à septembre 2010 le **site Web de l'IPEC** a reçu 788 748 visites, soit une augmentation de 13 pour cent par rapport à la même période de l'année



Série de timbres sur le travail des enfants de l'Administration postale des nations Unies. Disponible à :
Disponible en : http://unstamps.un.org/unpa/products/Event_Sheets/Child_Labour/Event_Sheet_Mint/index.html

précédente. Les statistiques relatives à l'utilisation du site Web confirment la tendance des années antérieures, qui a montré que lorsque le site fait l'objet d'une grande publicité avant la Journée mondiale contre le travail des enfants, le nombre de visites augmente considérablement. Entre septembre 2009 et août 2010, près de 50 pour cent des connexions annuelles concernent la période allant de mars à juin. Durant cette période, le nombre de connexions mensuelles s'est fixé à 86 689 contre 55 248 pour les huit mois restants.

Coopération avec l'OIT

141. En 2010, l'IPEC s'est activement employé à poursuivre le développement de la coopération entamée avec d'autres départements et programmes de l'OIT. Ceci a permis de s'assurer que le travail est fermement ancré dans l'approche du travail décent de l'OIT. Comme précisé ailleurs dans ce document, des efforts continus sont en cours pour renforcer la

participation des partenaires sociaux aux activités de l'IPEC et dans ce but, des contacts réguliers ont été noués avec ACT/EMP et ACTRAV. La coopération s'est également améliorée dans les secteurs de l'emploi, de la protection sociale, de l'inspection du travail, de la santé et sécurité au travail et des statistiques. Plus largement, la coopération porte sur des secteurs comme le développement de projets et les résultats conjoints, la recherche et la connaissance, la sensibilisation et la communication, la collecte de données et les normes. Les paragraphes ci-après fournissent quelques exemples.

142. En 2010, les nouvelles **propositions de projets** de financement ont surtout concerné la lutte contre les causes profondes du travail des enfants, la mise en relation des stratégies de lutte contre le travail des enfants et des stratégies de promotion des moyens de subsistance via le travail décent et la protection sociale des enfants en situation de risque. Lors du développement des nouvelles propositions, l'IPEC a élargi sa collaboration avec les **Départements de l'emploi et de la Sécurité sociale**.

143. La collaboration s'est intensifiée entre le SIMPOC, l'unité statistique de l'IPEC, le **Programme pour l'Emploi des jeunes** et le **Programme sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement de l'OIT (SafeWork)** relatif aux adolescents qui travaillent. En 2010, elle a inclus une coopération qui a débouché sur un **résultat commun**, «Promouvoir l'emploi décent chez les adolescents qui travaillent afin d'éviter les formes dangereuses de travail des enfants via l'application des normes internationales du travail».

144. Les dernières **enquêtes sur le travail forcé** des enfants appuyées par l'OIT et menées dans différentes régions ont montré qu'il est désormais possible d'évaluer le travail forcé des enfants aux niveaux national et sectoriel. Suite à ces avancées positives et aux conclusions d'une réunion mondiale d'experts, organisée fin 2010 à Katmandou, sur ce thème, il est envisagé de procéder à un nouveau cycle de collecte des données dans des pays sélectionnés, dont certaines se dérouleront en coopération avec le **Programme d'action spécial pour combattre le travail forcé (SAP-FL)**. La Partie II de ce rapport résume l'action à ce niveau.

145. La collaboration entre le SIMPOC, et le **Département de statistiques (STATISTICS)** a pris de nombreuses formes. Suite à la 18^e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), qui a permis d'intégrer les statistiques sur le travail des enfants aux statistiques sur la population active, le SIMPOC et STATISTICS coordonnent actuellement la préparation d'un document que l'IPEC soumettra pour discussion à la 19^e CIST et, avec le **Département de l'intégration des politiques (INTEGRATION)**, ils collaborent au développement et au soutien d'un programme commun d'assistance technique de l'OIT concernant les indicateurs du travail décent.

146. L'IPEC a coopéré étroitement avec le **Département de l'Information publique (DCOMM)** au développement de stratégies médiatiques pour le lancement du Rapport global de l'OIT, la Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants et la Journée mondiale contre le travail des enfants.

147. Dans le cadre de la 99^e session de la Conférence internationale du Travail (CIT) de Genève, qui s'est tenue du 2 au 18 juin 2010, la **Commission sur le travail décent pour les travailleurs domestiques** a organisé une première discussion en vue de l'adoption éventuelle d'une convention et de la recommandation qui l'accompagne. L'IPEC a détaché un expert en travail domestique des enfants auprès du secrétariat de la Commission. Cet expert a assisté, à temps complet, à la première discussion de la Commission et fourni,

selon les impératifs, des contributions techniques au secrétariat de la Commission sur les questions relatives aux enfants domestiques. Une seconde discussion finale aura lieu durant la 100^{ème} session de la CIT en 2011.

148. La formation et le renforcement de la capacité sont des composantes vitales de la stratégie de mise en œuvre de l'IPEC. L'année 2010 a vu l'organisation de neuf activités de formation en collaboration avec le **Centre international de formation (CIF-OIT)** à Turin. Ces dernières ont rassemblé près de 600 participants issus de gouvernements nationaux, d'organisations d'employeurs et de travailleurs, d'organisations de la société civile, du monde universitaire, des médias, ainsi que du personnel de l'IPEC, d'agences des Nations Unies et d'organisations d'aide bilatérale. Sur ces activités, six ont inclus des cours interrégionaux portant sur le travail des enfants et l'éducation, la traite des enfants, les pires formes de travail des enfants dans l'agriculture, le travail des enfants et l'inspection du travail, les législations, les politiques et les outils d'établissement de rapports pour ce qui a trait aux conventions n° 138 et n° 182, et l'analyse des données sur le travail des enfants. Cette dernière activité était une opération menée conjointement avec le Programme sur l'emploi et le développement des compétences du CIF-OIT de Turin et UCW. Trois activités de formation sur mesure ont également été organisées sur le travail domestique des enfants (Afrique francophone), les systèmes d'observation et suivi du travail des enfants (Asie centrale) et l'intégration des questions relatives au travail des enfants dans les cadres politiques nationaux (Amériques). L'IPEC a également fourni un appui technique et un facilitateur dans le cadre d'un cours organisé au CIF-OIT sur les normes internationales du travail pour les avocats, les juristes et les professeurs de droit.

149. En 2010, un projet, «Libérons les enfants de la guerre», financé par la Commission européenne et mis en œuvre par le **CIF-OIT et l'IPEC**, est parvenu à son terme. Au cours de sa dernière année d'activité, le projet a finalisé d'importants outils techniques, incluant un manuel de ressources sur les pires formes de travail des enfants en contexte de conflit. Une brochure succincte a également été produite; elle propose des pistes et des indicateurs concernant la façon dont les pires formes de travail des enfants et les conflits interagissent, et inclut également des recommandations axées sur l'action.

150. Le CIF-OIT et l'IPEC mènent actuellement un **examen de la coopération** portant sur la période 2005-2010. Cet exercice vise à tirer parti de l'expérience accumulée et des leçons apprises; il servira à informer et à renforcer la collaboration future.

Relations avec les organismes de défense des droits de l'homme et les mécanismes de contrôle

151. L'IPEC a étroitement collaboré avec les organes de protection des droits de l'homme et les mécanismes de contrôle des Nations Unies. Il a maintenu des contacts réguliers avec le Comité des droits de l'enfant (CDE) et dans ce cadre, a fourni des informations sur le travail des enfants. À la demande du Comité, une réunion spéciale a été organisée en septembre 2010 avec la nouvelle Directrice de l'IPEC, qui a rendu compte aux membres du Comité du Rapport global du BIT, de la Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants et de la Feuille de route vers 2016. La collaboration de l'IPEC avec le CDE a également concerné les normes que prépare actuellement l'OIT sur le travail décent pour les travailleurs domestiques, afin de recueillir les commentaires du Comité sur le projet de dispositions.

152. L'IPEC a poursuivi ses relations et sa collaboration avec d'autres procédures et mandats des Nations Unies touchant à des questions liées au travail des enfants, et notamment avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés; le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre des enfants; le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie infantile; et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, qui a choisi de rendre compte des pires formes de travail des enfants dans son rapport au Conseil des droits de l'homme de 2011.

153. Au sein de l'OIT, l'IPEC a continué de préparer des projets d'analyses comparatives des lois et pratiques en vertu des normes de l'OIT comme contribution au mécanisme de contrôle de l'Organisation. En décembre 2010, la Directrice de l'IPEC a été invitée à présenter brièvement l'IPEC et les derniers développements intervenus devant la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), en soulignant le lien étroit unissant la procédure de surveillance et l'assistance pratique offerte par l'IPEC aux mandants de l'OIT.

Partenariats

154. Le **Programme inter-agences «Comprendre le Travail des Enfants» (UCW)** regroupe trois partenaires: l'OIT, l'UNICEF et la Banque mondiale.

Il a continué d'appuyer la recherche dans le cadre des efforts déployés par l'IPEC aux plans national et global. Le projet offre à l'IPEC une plate-forme de choix pour la coopération en matière de recherche, le dialogue politique, la création de partenariats et le partage des connaissances sur le travail des enfants et les thèmes politiques connexes. En mai, l'IPEC et UCW ont publié le tout premier rapport inter-agences mondial sur le travail des enfants, intitulé: *Tous unis dans la lutte contre le travail des enfants*⁵. Le rapport a été présenté et débattu lors de la Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants. Il fait le point sur la situation mondiale du travail des enfants, évalue les principaux obstacles qui subsistent à l'abolition du travail des enfants et identifie les stratégies pour les surmonter. Le rapport souligne les liens étroits entre le travail des enfants et les objectifs de développement plus larges, et la nécessité de s'attaquer au travail des enfants en tant que composante importante des stratégies nationales de développement. Il plaide en faveur de «l'intégration» des questions relatives au travail des enfants dans les programmes et les plans de développement nationaux. Le rapport souligne l'importance d'une action concertée des agences internationales de développement pour soutenir les efforts gouvernementaux de lutte contre le travail des enfants. Il utilise la recherche et l'expérience politique passée pour identifier quatre «piliers» politiques revêtant une importance particulière dans le cadre de la réponse globale au travail des enfants: l'éducation, la protection sociale, les marchés du travail et la communication et sensibilisation stratégiques.

155. UCW a collaboré avec l'IPEC dans d'autres secteurs: recherche orientée sur les politiques et coopération en matière de recherche au plan national. Cette dernière visait à dégager un point de vue commun entre les partenaires nationaux du travail des enfants et les problèmes liés à l'emploi des jeunes et à identifier les priorités politiques pour y parvenir. L'Annexe IV fournit des informations sur le travail accompli en 2010 par UCW au plan national.

156. Un projet de l'IPEC sur l'évaluation de l'impact a constitué un secteur de coopération important. Un projet lancé en septembre 2008 a fait d'UCW l'agence d'exécution. Il vise à bâtir la base de connaissances sur la conception et la mise en œuvre des évaluations de l'impact des interventions liées au travail des enfants, qui viennent compléter les efforts plus vastes consentis par l'IPEC dans ce domaine.

5. UCW: *Tous unis dans la lutte contre le travail des enfants: Rapport inter-agences en vue de la Conférence mondiale sur le travail des enfants de La Haye de 2010*. Rome, 2010.

157. Le **Groupe de travail mondial sur le travail des enfants et l'éducation pour tous (GTF)** réunit plusieurs agences des Nations Unies et d'autres partenaires chargés d'examiner la façon d'améliorer les liens entre l'action menée contre le travail des enfants et l'éducation. Les partenaires du Groupe de travail sont: l'OIT, l'UNESCO, l'UNICEF, la Banque mondiale, le PNUD, l'Initiative Fast Track de l'Éducation pour tous (EPT), l'Internationale de l'éducation, la Marche mondiale contre le travail des enfants et le Gouvernement des Pays-Bas.

158. Lors d'une réunion organisée en mai 2010, le GTF s'est accordé pour faire avancer le travail dans de nombreux secteurs incluant les projets d'amélioration de la coordination et la coopération en examinant comment les données sur le travail des enfants peuvent soutenir la planification et le programme sur l'éducation. Le personnel de l'IPEC a participé à plusieurs activités de suivi suite à cette discussion, incluant une participation à des réunions techniques à Paris et Istanbul de concert avec l'UNESCO, l'UNICEF et l'Initiative Fast Track de l'EPT. Comme mentionné ailleurs dans ce rapport, le GTF et le Gouvernement des Pays-Bas ont joué un rôle majeur dans l'organisation d'un événement très réussi en marge du Sommet sur les Objectifs du Millénaire pour le développement de septembre. Le GTF a également cherché à promouvoir la Feuille de route adoptée lors de la Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants, en l'envoyant aux coordonnateurs résidents des équipes pays des Nations Unies.

159. Actuellement, l'IPEC sert de Secrétariat du GTF mais des discussions sont en cours sur la possibilité de créer un poste à plein temps pour le Secrétariat afin

de soutenir le travail du GTF. La création de ce poste dépendra des fonds des donateurs disponibles pour pourvoir un tel poste. L'IPEC étudie la possibilité de nommer un expert associé pour appuyer le travail mené par le Secrétariat.

160. Le **Partenariat de coopération internationale sur le travail des enfants et l'agriculture** a été créé en 2007 par l'OIT, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI) du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, la Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA) et l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA). Les objectifs du partenariat sont d'intégrer le travail des enfants dans les politiques agricoles et de développement rural, d'augmenter la connaissance sur le travail des filles et des garçons dans l'agriculture et de piloter des politiques novatrices qui reconnaissent que la promotion du travail décent et l'abolition du travail des enfants sont des éléments clés pour une réduction de la pauvreté et une alimentation sûre plus efficaces.

161. En 2010, la coopération inter-agences s'est renforcée de manière significative. Durant la Conférence sur le travail des enfants de La Haye, le Partenariat de coopération internationale a publié une déclaration sur le travail des enfants dans l'agriculture. En avril 2010, l'OIT et la FAO ont participé à un atelier organisé à Rome et portant sur le travail des enfants dans les pêcheries et l'aquaculture. En juillet, la FAO



New York, 21 septembre 2010: Événement du Groupe de travail mondial sur le travail des enfants et l'éducation pour tous (GTF) et le Gouvernement des Pays-Bas organisé en marge du Sommet sur les OMD.

Copyright © OIT, 2010.



Copyright © UNICEF/NYHQ/2010-2028/Susan Markisz.

New York, 27 septembre 2010: Table ronde du troisième Forum ministériel sur le suivi des Engagements de Paris et des Principes de Paris.

a organisé une réunion du Partenariat de coopération internationale au cours de laquelle ont été établi l'orientation stratégique et le plan de travail pour mener à bien ses activités. Cette coopération entre l'OIT et la FAO a également concerné des secteurs de l'emploi rural et du travail décent. Dans le cadre d'un projet de l'IPEC visant à soutenir le partenariat et le travail dans l'agriculture, les partenaires ont également entamé en 2010 le développement d'un programme d'activité conjoint au Malawi et au Mali.

162. Le Partenariat et *la Feuille de route en vue d'éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici 2016*, adoptée lors de la Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants, ont fait l'objet d'un rapport et d'une présentation lors de la 140^{ème} session du Conseil de la FAO (29 novembre-3 décembre 2010). La Feuille de route reconnaissant que l'agriculture est le secteur où l'incidence du travail des enfants est la plus élevée (60 pour cent), la FAO a appelé à une intensification de la coopération entre les Nations Unies et le système multilatéral pour s'attaquer à ce fléau.

163. Par le biais de l'IPEC et du Programme d'action spécial pour combattre le travail forcé (SAP-FL), l'OIT a poursuivi sa collaboration avec l'**Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains**

(**UN.GIFT**). Suite au lancement réussi du *Manuel de formation sur la lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail, sexuelle ou autres formes* développé conjointement, l'IPEC a largement diffusé cet outil, promu son utilisation et offert une formation axée sur le renforcement des capacités aux parties prenantes de l'OIT en collaboration avec le CIF-OIT. L'IPEC a également participé à l'évaluation externe du programme UN.GIFT et est impliqué dans l'élaboration de la prochaine étape de cette initiative de collaboration. L'IPEC est également membre du groupe de contact des organisations intergouvernementales sur la traite des êtres humains, plate-forme d'échange d'informations entre organisations intergouvernementales, au travers de laquelle il collabore aussi avec le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la traite des personnes.

164. En 2010, l'IPEC a créé une communauté de pratiques en ligne baptisée «WE.ACT» (Communauté virtuelle mondiale contre la traite des enfants). Suite aux forums de discussion sur la traite des enfants contre la migration, et la traite des enfants dans les situations d'urgence, la communauté de pratiques s'est progressivement élargie à divers utilisateurs externes à l'automne 2010⁶.

6. Site Web de WE.ACT: <https://papyrus.ilo.org/copsipec/COPSIPEC>.

165. En octobre 2010, durant une conférence mondiale sur «la mobilité des enfants» organisée à Barcelone par *Save the Children* et le Mouvement mondial contre le travail des enfants, l'IPEC a présenté un document sur la migration et le travail des enfants⁷.

166. Le **Groupe directeur des principes de Paris sur les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés** (PPSG) se compose d'institutions des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales et du Comité international de la Croix rouge. Son objectif est de «*veiller à ce que les Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés et les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés*» soient la norme clé que toutes les parties prenantes utilisent pour orienter le financement, les actions de plaidoyer et les réponses des programmes visant à la prise en charge et la protection des enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés.

167. L'IPEC a été un membre actif du PPSG et en 2010, avec l'UNICEF, il a procédé à un solide examen interinstitutionnel des programmes de réintégration

économique à travers le monde. Les résultats et les recommandations de cet examen ont été soumis à discussion lors d'une consultation d'experts à Turin en juin 2010. Ils ont permis au PPSG d'élaborer une série de conseils pour aider les praticiens à concevoir, planifier, contrôler et évaluer les composantes économiques des programmes de réinsertion des enfants ayant atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi.

168. En septembre 2010, la Directrice de l'IPEC a participé à la réunion de haut niveau du troisième Forum ministériel sur le suivi des Engagements de Paris et des Principes de Paris, coorganisé par l'UNICEF, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et le Gouvernement français. Le forum a souligné l'importance de la réinsertion économique au sein du processus général de retrait, de réadaptation et de réintégration. L'IPEC s'est engagé à tenter d'intensifier le travail de l'IPEC dans ce secteur, soulignant ainsi l'importance de développer des opportunités de travail décent pertinentes et durables pour les enfants ayant l'âge minimum d'admission à l'emploi et libérés des forces et des groupes armés.

7. IPEC: *Migrations et travail des enfants: Explorons les vulnérabilités des enfants migrants et celles des enfants laissés en arrière*, document de travail. Genève, BIT, 2011. Disponible en: <http://www.ilo.org/ipecinfor/product/viewProduct.do?productId=15575>.

Partie II. Points forts thématiques

Introduction

169. La partie **thématique du rapport** se penche sur trois thèmes politiques pris en compte en 2010 et qui méritent une attention particulière du programme, à savoir la **protection sociale et le travail des enfants, la compréhension et la mesure du travail forcé des enfants, et les pires formes de travail des enfants et les conflits armés.**

170. L'attention portée à la protection sociale est importante car la crise économique a montré les effets bénéfiques sur le travail des enfants dérivés des systèmes de protection sociale. Les deux autres thèmes se concentrent sur des pires formes de travail des enfants. Le chapitre consacré à la compréhension et la mesure du travail forcé des enfants contribue à la mise en œuvre de la Résolution de la Conférence internationale des statisticiens du travail. Le chapitre portant sur les pires formes de travail des enfants et les conflits armés insiste sur la nécessité de s'attaquer aux pires formes de travail des enfants dans des situations de conflit et de post-conflit, en particulier l'utilisation d'enfants par les forces et les groupes armés.

Protection sociale et travail des enfants

Contexte

171. Le Plan d'action mondial adopté par le Conseil d'administration de l'OIT en novembre 2010 a reconnu la nécessité de promouvoir davantage les politiques

publiques de lutte contre le travail des enfants. Les principales interventions politiques identifiées concernent l'éducation, la protection sociale, l'emploi des jeunes et la promotion du travail décent, et la création de débouchés pour les adultes.

172. L'OIT a soutenu que l'élimination effective du travail des enfants exige des politiques de lutte contre la pauvreté persistante et la vulnérabilité des familles aux chocs économiques. Les bouleversements engendrés par les crises économiques, les catastrophes naturelles ou la nécessité pour les familles de respecter des engagements financiers liés à la survenance d'événements imprévus, font souvent que les enfants ne sont pas scolarisés ou sont déscolarisés pour aller travailler. La lutte contre la pauvreté passe non seulement par des stratégies de développement socio-économique plus vastes mais aussi par la création ou le renforcement de la protection sociale pour venir en aide aux plus démunis. Pourtant actuellement, plus de 75 pour cent de la population mondiale ne bénéficie pas de garanties sociales.

173. Une déclaration inter-agences récente explique pourquoi lors de la conception des programmes de protection sociale, il est important de prendre en compte l'impact sur les enfants⁸. Elle précise que de nombreuses mesures de protection sociale – des pensions de retraite à l'assurance-chômage – bénéficient déjà aux enfants sans les cibler de manière explicite et que l'on peut encore améliorer les choses en apportant des inflexions mineures à la manière dont sont conçus, mis en œuvre et évalués les programmes de protection sociale. Une protection sociale plus adaptée aux enfants leur profitera mais aussi à leurs familles, à

8. *Promouvoir une protection sociale adaptée aux enfants*, déclaration conjointe de l'OIT, l'UNICEF, le PNUD, la Banque mondiale, Département du développement international du Royaume-Uni (DFID), *HelpAge International*, *Hope & Homes for Children*, *Institute of Development Studies*, l'Institut de développement d'Outre-mer, *Save the Children* du Royaume-Uni et *World Vision*.

leurs communautés et au développement de la nation dans son ensemble. À cette fin, la déclaration conjointe propose différents principes à prendre en considération dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de protection sociale. Parmi ceux-ci figurent les programmes qui :

- réduisent et atténuent les risques sociaux et économiques qui affectent directement la vie des enfants;
- atténuent les effets des chocs économiques, de l'exclusion et de la pauvreté sur les familles, reconnaissant que les familles élevant des enfants ont besoin de soutien pour assurer à ceux-ci l'égalité des chances;
- tiennent compte des risques et des vulnérabilités spécifiques à l'âge et au sexe des enfants durant toute cette période de la vie;
- prennent des dispositions spéciales pour atteindre les enfants qui sont plus particulièrement vulnérables ou exclus;
- tiennent compte des mécanismes et de la dynamique interne aux ménages qui sont susceptibles d'influencer la manière dont le contact avec les enfants est obtenu et porter une attention particulière à la répartition du pouvoir entre les hommes et les femmes au sein du ménage et dans la communauté;
- prennent en compte la voix et l'opinion des enfants, des personnes qui s'occupent d'eux et des jeunes dans la manière d'envisager et de concevoir les systèmes et les programmes de protection sociale.

La protection sociale comme stratégie de lutte contre le travail des enfants

174. Le rapport d'UCW, préparé pour la Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants 2010, a inclus une évaluation du rôle de la protection sociale dans le recul de la pauvreté des ménages. Le rapport démontre que *la vulnérabilité des ménages à la pauvreté, aux risques et aux événements traumatiques est l'un des principaux facteurs sous-jacents de la décision des ménages de mettre leurs enfants au travail*⁹. Il propose de nombreux exemples dans lesquels les chocs transitoires sur les flux de revenus ont entraîné une hausse de l'incidence de l'emploi des enfants et examine le rôle des instruments de protection sociale dans la réduction du travail des enfants. Le rapport étudie et résume les différentes options politiques à disposition des décideurs: transferts

inconditionnels en espèces de toutes sortes, transferts conditionnels en espèces, programmes d'ouvrages publics et systèmes de crédit.

• **Les transferts inconditionnels en espèces**, notamment les diverses formes d'allocations pour l'entretien de l'enfant, les allocations familiales, les aides sociales et les pensions sociales sous condition de ressources, contribuent toutes à alléger les contraintes budgétaires du ménage et à compléter le revenu des plus démunis. Ils peuvent cibler différents groupes: orphelins et familles affectés par le VIH/SIDA souvent contraints de recourir au travail des enfants pour survivre. Ces types de transfert peuvent jouer un rôle majeur pour renforcer l'investissement du ménage dans l'éducation des enfants mais on n'a pas de preuve probante de l'importance de leur influence directe sur le recul du travail des enfants.

• **Les transferts conditionnels en espèces** constituent un moyen à la fois d'atténuer l'impécuniosité chronique du ménage et de s'attaquer à ce cercle vicieux de la pauvreté qui réside dans le sous-investissement dans le capital humain des enfants. L'expérience de nombreux pays indique que les transferts conditionnels en espèces (TCE) parviennent à augmenter le taux de fréquentation scolaire. L'évaluation de l'impact des programmes de prestations en espèces sur le travail des enfants confirme le potentiel de ces outils mais indiquent également qu'ils doivent être adaptés et conjugués à d'autres outils pour augmenter leur efficacité. Dans certains cas, l'amélioration de la fréquentation scolaire correspond à une situation dans laquelle les enfants rejoignent l'école sans avoir abandonné leur travail, à savoir à une évolution d'un travail «à plein temps» vers une combinaison école-travail. La conditionnalité liée à la non participation au travail des enfants et à la fréquentation scolaire est difficile à contrôler et à mettre en place, notamment lorsque les programmes ne se focalisent pas uniquement sur le travail des enfants.

• **Les programmes d'ouvrages publics** sont des interventions de protection sociale conçues pour le court ou le long terme. Ils ont pour but premier de fournir une source d'emploi à des chefs de famille et pour but second de contribuer à la remise en état d'infrastructures publiques et à l'expansion de services de base, l'un et l'autre facteurs pouvant contribuer à ce que le ménage devienne moins dépendant du travail des enfants. Ces programmes

9. UCW: *Tous unis dans la lutte contre le travail des enfants: Rapport inter-agences en vue de la Conférence mondiale sur le travail des enfants de La Haye de 2010*. Rome, 2010, p. 96.

peuvent également servir à améliorer ou agrandir les installations scolaires, permettant ainsi à l'école d'être une alternative plus viable que le travail des enfants. Mais deux mises en garde sont nécessaires quant à l'élaboration des programmes d'ouvrages publics: premièrement, il est impératif que les enfants ne participent pas aux ouvrages publics et deuxièmement, qu'ils n'occupent pas l'emploi exercé auparavant par leurs parents ou qu'ils ne se voient pas confier des tâches ménagères excessives. Le *Programme éthiopien de filet de sécurité* pour garantir un niveau minimal de production agricole, qui est un des seuls programmes d'ouvrages publics évalué sous l'angle du travail des enfants, a réussi à réduire la durée du travail pour certains groupes d'enfants, mais il faut poursuivre la recherche dans ce secteur.

- **Les systèmes de micro-crédit** favorisent l'accès des familles démunies au crédit, entraînant un allègement de leurs contraintes budgétaires et atténuant les risques sociaux. Ce type de prêt, souvent destiné à créer de petites entreprises, permet à ces familles de se constituer une source complémentaire de revenus et d'être, de ce fait, moins dépendantes du travail des enfants. Mais le micro-crédit peut aussi opérer dans le sens opposé et se traduire par une aggravation du travail des enfants, lorsque les micro-entreprises créées recrutent directement des enfants ou exigent des enfants qu'ils assument des tâches ménagères additionnelles pendant le temps que la mère ou le père s'occupe de la micro-entreprise. En conséquence, l'impact des systèmes de micro-crédit sur la scolarisation et le travail des enfants se révèle donc mitigé¹⁰.

175. Une récente étude sur la protection sociale menée par l'UNICEF a estimé que les transferts d'espèces, l'exemption de certains frais et les programmes d'alimentation scolaire entraînent une hausse des inscriptions et de l'assiduité scolaires, et un recul de l'incidence du travail des enfants¹¹. Au rang des exemples figurent:

- Les programmes de transfert mis en œuvre en Éthiopie, en Afrique du Sud, au Malawi, au Mexique, au Nicaragua, au Brésil, en Équateur, au Cambodge, au Pakistan et en Turquie ont tous eu pour effet une augmentation importante des inscriptions et/ou de l'assiduité.
- Entre 1996 et 2002/3, au Bangladesh, le taux net d'inscription des filles au primaire a fait un bond en

avant, passant de 48 pour cent à 86 pour cent. De nombreux chercheurs ont attribué ce succès, en partie au programme d'allocations en faveur de l'éducation des filles.

- Le Programme *Oportunidades* mis en œuvre au Mexique a permis de réduire la probabilité de travail des enfants.
- Au Brésil, le Programme pour l'éradication du travail des enfants (PETI) a réduit la probabilité de travail des enfants et le risque pour les enfants d'être entraînés dans des activités plus risquées.

176. Même si les preuves s'amoncellent sur les impacts positifs de la protection sociale sur les enfants, il faut poursuivre la recherche dans de nombreux secteurs afin d'améliorer les conseils dispensés aux mandants de l'OIT. Les questions problématiques sont notamment:

- Est-il nécessaire de prévoir une conditionnalité sur l'éducation dans les programmes de transfert en espèces ?
- Faut-il ajouter une conditionnalité sur le travail des enfants pour améliorer l'efficacité des programmes de transfert spécifiques ?
- Quelles sont les mesures les plus rentables pour garantir que les enfants soient scolarisés et non pas astreints au travail des enfants ?
- Quel est l'impact des ouvrages publics sur le travail des enfants ?
- L'élaboration des programmes d'ouvrages publics, doit-elle être revue de façon à s'assurer qu'ils ne contribuent pas de manière indirecte au travail des enfants ?
- L'accès au crédit pour les entreprises/investissements a-t-il un impact sur le travail des enfants ?
- Le crédit à la consommation (incluant les dépenses scolaires) peut-il servir d'instrument pour faire reculer le travail des enfants ?
- Quel est le rôle des partenaires sociaux dans l'appui aux programmes efficaces ?

L'Initiative du socle de protection sociale des Nations Unies

177. Dans le cadre du débat sur la meilleure façon de relier la protection sociale aux politiques d'abolition du travail des enfants, la récente Initiative des Nations Unies (SPF-I) pour un socle de protection sociale constitue une avancée importante. Suite aux crises

10. UCW: *Tous unis dans la lutte contre le travail des enfants: Rapport inter-agences en vue de la Conférence mondiale sur le travail des enfants de La Haye de 2010*. Rome, 2010, p. 107-108

11. UNICEF: *Social Protection: Accelerating the MDGs with equity*, fiche de synthèse de l'UNICEF, New York, 2010.

économique et financière mondiales, le Secrétaire général des Nations Unies a attiré l'attention sur la nécessité urgente de se pencher sur les répercussions sociales de la crise. Le SPF-I a été adoptée par le Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies en guise de réponse à la crise; elle a été endossée par plusieurs agences des Nations Unies¹². L'initiative entend garantir un accès aux services essentiels et aux transferts sociaux aux personnes pauvres et vulnérables. Elle se décompose en deux éléments principaux:

- **Les transferts:** ensemble de base de transferts sociaux essentiels, en espèces ou en nature, versés aux personnes pauvres et vulnérables pour leur assurer une sécurité de revenu minimum, des moyens de subsistance ainsi que l'accès aux services de santé essentiels.
- **Les services:** accès géographique et financier aux services essentiels tels que l'éducation, la santé, l'eau et les installations sanitaires.

178. Il n'est pas possible de mettre immédiatement en place dans tous les pays l'éventail complet des services et des transferts constituant un socle de protection sociale. On encourage donc les pays à développer une stratégie de mise en œuvre permettant d'introduire progressivement un socle de protection sociale profitant à tous ceux qui en ont besoin. Les «composantes» du socle de protection sociale peuvent inclure des mesures telles que:

- Soutien à l'emploi
- Programmes de garantie d'emploi/d'ouvrages publics
- Programmes de transfert en espèces
- Programmes de lutte contre le travail des enfants
- Services et transferts liés à la garde d'enfants
- Pensions de vieillesse et d'invalidité
- Programmes de sécurité alimentaire
- Allocations scolaires
- Programmes d'alimentation scolaire
- Autres programmes d'assistance sociale

179. Les étapes à suivre pour développer un socle de protection sociale sont les suivantes:

- Établir un consensus national – instaurer un dialogue afin de renforcer la sensibilisation au fait que le socle de protection sociale est un puissant outil de réduction de la pauvreté et de la vulnérabilité, et qu'il est abordable.
- Préparer une évaluation rapide du socle de protection sociale.
- Elargir l'accès aux services et aux transferts. Une fois adoptée la stratégie du socle de protection sociale,

il faut soutenir le processus de mise en œuvre via l'assistance technique, le suivi et l'évaluation, et le cas échéant, en engageant des consultations avec les agences donatrices et des banques de développement afin de mobiliser des ressources pour renforcer les capacités nationales d'exécution et appuyer le budget général de l'État.

Développer des activités sur le travail des enfants et la protection sociale

180. Il existe déjà de nombreux exemples de stratégies de protection sociale qui intègrent le travail des enfants, ainsi que des projets de terrain menés par l'IPEC en collaboration avec les mandants et les autorités nationales en vue d'intégrer le travail des enfants dans les stratégies de protection sociale. Ils incluent:

- De nombreux contacts liés au développement de transferts conditionnels en espèces (TCE) dans les Amériques.
- Un projet d'appui de l'IPEC au Plan national de lutte contre les pires formes de travail des enfants en Indonésie cible le travail des enfants dans le cadre d'un programme de TCE, qui inclut la réduction du travail des enfants comme indicateur.
- Le programme LEAP (*Livelihood Empowerment Against Poverty*) mis en place au Ghana – un programme de transfert conditionnel en espèces axé sur les familles dont un membre est soit lourdement handicapé, âgé de plus de 65 ans et/ou en charge d'orphelins, dont les critères d'admissibilité requièrent des familles bénéficiaires qu'elles scolarisent de manière régulière tous les enfants en âge d'aller à l'école et garantissent qu'aucun enfant de la famille ne soit astreint à une pire forme quelconque de travail des enfants. Cependant, le suivi du respect de ces obligations a posé problème pour la mise en œuvre des conditions d'admissibilité.
- Au Cambodge, la crise des prix des denrées alimentaires et la crise économique mondiale ont révélé au grand jour la vulnérabilité aux chocs économiques des populations rurales pauvres et des travailleurs du secteur urbain formel. Ceci a poussé le Gouvernement royal du Cambodge à élaborer la Stratégie nationale de protection sociale pour les personnes pauvres et vulnérables, qui contient de nombreux outils de protection sociale

12. L'OIT et l'OMS jouent le rôle de leader, FMI, HCDH, commissions régionales des Nations Unies, ONUSIDA, PNUD, DAES, UNESCO, UNFPA, UNICEF, ONU-HABITAT, HCR, UNODC, Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), PAM, OMM, Banque mondiale et banques régionales de développement.

pour surmonter de tels risques. La discussion initiale sur cette stratégie a uniquement porté sur la santé maternelle et la malnutrition infantile. Conjointement avec les partenaires cambodgiens, l'OIT a lancé de nombreuses initiatives pour explorer la possibilité d'élargir la portée de la stratégie de protection sociale. Suite à ces efforts, le travail des enfants et l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016 ont été intégrés au projet final de la première Stratégie nationale de protection sociale du Cambodge.

Suivi

181. En s'appuyant sur l'expérience pratique accumulée jusqu'à présent, l'IPEC projette de poursuivre le développement de la coopération avec le Département de la sécurité sociale de l'OIT et les partenaires au plan national, le cas échéant en identifiant les opportunités de coopération pratique dans le cadre des efforts consentis

pour faire avancer le travail sur l'Initiative pour un socle de protection sociale des Nations Unies (SPF-I). Au rang des mesures spécifiques à prendre figurent:

- Poursuivre la recherche visant à développer la base de connaissance dans ce secteur, en vue de partager les bonnes pratiques et les conseils politiques à l'intention des mandants.
- Identifier les secteurs potentiels de coopération susceptible de renforcer le soutien aux mandants dans le cadre des projets de l'IPEC.
- Évaluer les résultats sur le travail des enfants dans les pays qui renforcent les mesures de protection sociale.
- Au plan national, le personnel et les partenaires de l'IPEC seront encouragés à réexaminer la composition des comités directeurs nationaux et des comités d'action nationaux afin de garantir la participation des principaux ministères concernés par la protection sociale. Le personnel de l'IPEC quant à lui, participera à des groupes sectoriels sur la protection sociale ou à des équipes pays du socle de protection sociale.

Comprendre et mesurer le travail forcé des enfants

Historique et approche de l'IPEC

182. En ratifiant la convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, les États membres de l'OIT s'engagent à interdire et à éliminer entre autres choses, le travail forcé et obligatoire des enfants, qui est explicitement défini comme une des pires formes de travail des enfants dans l'article 3, clause a) de la convention.

183. Le travail forcé des enfants est un phénomène souvent banalisé et caché. Il prévaut dans toutes les régions du monde mais reste parmi les pires formes de travail des enfants les plus méconnues. Bien que la prévalence excède rarement un faible pourcentage des enfants économiquement actifs, la nature du travail forcé des enfants impose de lui accorder une attention particulière. Les estimations mondiales publiées en 2002 font état de 5,7 millions d'enfants astreints à un travail forcé et à la servitude¹³. Elles ont été confirmées par le Rapport global sur le travail forcé de 2005, qui a estimé que sur les 12,3 millions de victimes du travail forcé, entre 40 et 50 pour cent sont des enfants.

184. L'expérience de l'IPEC a prouvé la nécessité d'interventions spécifiques de lutte contre les pires formes de travail des enfants. Puisque les causes premières, le profil des enfants à risque et les conditions de travail varient d'une pire forme à l'autre, il est essentiel d'engager la recherche pour chaque pire forme avec les outils appropriés *avant* d'élaborer des politiques et des actions. Afin de combattre efficacement le travail forcé des enfants, nous devons être en mesure de le reconnaître, d'évaluer son ampleur et de comprendre les mécanismes sous-jacents qui poussent et maintiennent les enfants dans de telles situations.

185. Le travail forcé des enfants est une conjonction de deux formes de travail: le travail des enfants d'une part et le travail forcé d'autre part. Il est une des formes de travail des enfants qui ne se caractérise pas par la nature du travail ou les tâches accomplies par l'enfant, à la différence par exemple des travaux dangereux, de l'exploitation sexuelle commerciale ou des activités

illicites. Tout autre type d'activité économique légale peut s'apparenter au travail forcé des enfants si l'enfant travailleur ou ses parents sont victimes de coercition pour forcer l'enfant à accepter un travail ou à exécuter certaines tâches, ou l'empêcher de quitter son employeur.

186. La convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, définit le travail forcé comme «tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré» (article 2.1). Pour répondre au besoin de collecte de données, le Programme d'action spécial de l'OIT pour combattre le travail forcé (SAP-FL) a développé une série d'indicateurs opérationnels sur le travail forcé des adultes ainsi que des outils d'enquête connexes¹⁴. Cependant, la notion «offert de plein gré» doit être interprétée avec précaution dans le cas d'enfants car «la question se pose de savoir si, et dans quelles circonstances, il est possible de considérer qu'un mineur s'est offert «de plein gré» pour un travail ou service et si le consentement des parents est exigé et peut être considéré comme suffisant»¹⁵. Les indicateurs de coercition, de menace ou d'amendes spécifiques envers les enfants sont nécessaires pour prouver le caractère «involontaire» de manière pratique afin de faire une différence entre les situations de travail forcé et les autres situations de travail des enfants.

Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

187. La Commission d'experts de l'OIT pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) a émis des commentaires sur de nombreux pays de la planète concernant le travail forcé des enfants.

188. A titre d'exemple, la Commission d'experts a commenté la *mendicité forcée* à laquelle sont astreints des enfants roms en Bosnie Herzégovine (Demande directe 2008); elle a également constaté des cas de mendicité forcée à Paris et dans des capitales régionales françaises, où la législation a été révisée pour interdire l'exploitation d'autrui par la mendicité (Demande directe 2004). Le phénomène des enfants talibés au Sénégal (Demande directe 2008), qui constitue une forme de mendicité

13. OIT: *Un avenir sans travail des enfants*, Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Genève, 2002. Disponible sur: <http://www.ilo.org/ipecinfor/product/viewProduct.do?productId=5664>.

14. SAP-FL: *Operational indicators of trafficking in human beings*. Genève, OIT, 2009. Disponible sur: http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_105023.pdf.

15. Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT: *Enquête générale concernant les conventions sur le travail forcé, 1930 (n° 29) et la convention sur l'abolition du travail forcé, 1957 (n° 105)*, 2007, (CIT 96^e session, Rapport III (Partie 1B)) paragraphe 41. Disponible sur: <http://www.ilo.org/public/french/standards/relm/ilc/ilc96/pdf/pr-22-part1.pdf>.

forcée, demeure également une préoccupation de la Commission. Concernant les enfants qui travaillent comme domestiques, la Commission a souligné qu'ils sont extrêmement vulnérables à l'exploitation et au travail forcé au Brésil (Demande directe 2007) et a commenté le cas de recruteurs qui, aux Philippines, achètent des enfants à leurs parents pour les assujettir à des activités domestiques en servitude pour dettes (Demande directe 2005).

189. Même si l'interdiction générale du travail forcé – des adultes comme des enfants – est inscrite dans la législation de nombreux pays, les informations sont rares sur son application réelle; elles sont encore plus rares sur les données fiables ou l'action effective pour identifier et éliminer le travail des enfants.

Recherche antérieure sur le travail des enfants dans la domesticité et l'agriculture

190. En 2005, l'IPEC a lancé une série de projets de recherche au Ghana, en Haïti, au Niger et au Pakistan afin d'étudier la situation des enfants astreints au travail forcé comme domestiques et dans l'agriculture¹⁶. Bien que les contextes, les tâches accomplies par les enfants et les mécanismes de recrutement diffèrent, plusieurs conclusions communes ont émergé. Le recrutement des enfants s'est fait en recourant à la contrainte ou à la tromperie; ils étaient forcés de travailler et leur employeur les dissuadait de partir en usant de moyens coercitifs sur leurs parents ou eux-mêmes. On a ainsi pu classer le travail forcé des enfants en fonction des caractéristiques spécifiques à leur situation:

- Enfants nés dans une famille en situation de servitude, en particulier dans un contexte de rapports de type féodal.
- Enfants en servitude pour dettes ou nés dans une famille en situation de servitude pour dettes.
- Enfants victimes d'enlèvement, de traite, de fausses promesses (liées en particulier à l'accès à l'éducation) ou déplacés pour travailler loin de leur famille.
- Enfants victimes de pratiques culturelles, en particulier les fillettes «placées» chez des employeurs pour des raisons non économiques et sur lesquels les parents ont perdu toute autorité.

191. Lorsque les enfants travaillent de force pour un employeur, les parents ne sont plus en mesure de

venir les rechercher, les employeurs recourant à diverses contraintes: menaces, violence, isolement total, rétention de salaire, ou menaces exercées à l'encontre d'autres membres de la famille.

192. Bien que le type de travail ou les conditions de travail réservés aux enfants étaient exclus de la liste des critères utilisés pour identifier le travail forcé, on a constaté que concernant des facteurs tels que la durée du travail, le temps de repos, les risques et les niveaux de rémunération, les conditions s'aggravent selon le degré de coercition appliqué aux enfants. Comme l'a exprimé un enfant *«Vu ma situation, il (l'employeur) peut exiger tout ce qu'il veut de moi»*.

193. Comme expliqué précédemment, le travail forcé n'est pas l'apanage d'un type spécifique de travail ou d'activité. Dans l'agriculture par exemple, on a trouvé la palette complète de situations de travail: enfants travaillant quelques heures par semaine avec leurs parents tout en étant scolarisés à plein temps; enfants travaillant à temps complet avec leurs parents ou à l'extérieur de la famille mais les parents sont libres d'intervenir en cas de besoin; et enfants travaillant sous la contrainte grave.

194. Les leçons apprises de cette recherche ont prouvé la nécessité d'élaborer des outils statistiques à destination des pays souhaitant mener une enquête sur le travail forcé des enfants.

Travail récent lié au développement d'outils statistiques

195. En se fondant sur la recherche antérieure, l'IPEC s'est lancé en 2008 dans un projet global révolutionnaire en vue de développer de nouveaux outils et méthodologies novateurs pour mesurer le travail forcé des enfants au plan national. Les résultats de cette initiative novatrice sont désormais disponibles. Ils serviront de base importante et essentielle à l'élaboration des initiatives politiques et des programmes.

196. Il a fallu surmonter de nombreux problèmes techniques, liés notamment à l'échantillonnage de la population cible et à l'élaboration de questionnaires appropriés. Les questions d'éthique ont été prises en compte très sérieusement et une formation spécifique a été développée à l'intention des enquêteurs pour s'assurer qu'aucune mesure de rétorsion ne soit exercée à l'encontre des enfants ayant participé à l'enquête.

16. IPEC: *Le travail forcé des enfants: mécanismes et caractéristiques – Analyse réalisée à partir de l'étude de situations d'enfants astreints au travail forcé comme domestiques ou dans l'agriculture*. Genève, BIT, 2007. Disponible sur: <http://www.ilo.org/ipecinfor/product/viewProduct.do?productId=5177>.

197. Lorsqu'il existe, le travail forcé se limite généralement à des territoires ou à des sous-groupes de la population. Afin d'éviter des tailles d'échantillon très importantes avec un petit nombre de victimes, l'échantillonnage doit être spécifiquement conçu pour augmenter le ratio d'enfants engagés dans le travail forcé au sein de la population soumise au sondage. On peut y parvenir de différentes façons, lesquelles ont été adaptées au problème du travail des enfants.

198. La conception des questionnaires a constitué un autre problème technique, les questions devant collecter l'information nécessaire à l'évaluation de la présence d'indicateurs liés au caractère involontaire et à des sanctions. Mais il n'existe pas de question unique capable de capter l'essence du travail forcé. Seul un ensemble de réponses à des questions multiples peut mettre en évidence des pratiques coercitives durant le recrutement ou l'emploi. En outre, attendu que le sujet est sensible, il n'est pas possible de poser directement les questions aux enfants ou à leurs parents. Tous ces éléments ont été pris en compte pour développer les modèles de questionnaires.

199. Huit pays ont accepté de tester et d'adapter les outils développés par l'IPEC pour enquêter sur le travail forcé des enfants: Bangladesh, Bolivie, Côte d'Ivoire, Guatemala, Mali, Népal, Niger et Zambie. Les enquêtes menées au Népal et au Niger avaient pour but d'appréhender la situation des adultes comme des enfants; elles ont été mises en œuvre en collaboration avec le Programme spécial de l'OIT pour combattre le travail forcé (SAP-FL).

200. Les pays participant à l'étude souhaitaient s'informer sur l'identité des enfants, leur nombre, leur milieu familial, leur origine géographique, leur secteur d'activité, les conditions de leur recrutement et de leur emploi, et le type de coercition auquel ils étaient soumis. Le but ultime était de fournir aux gouvernements les informations nécessaires au développement de programmes efficaces de prévention et de réinsertion à l'intention des enfants astreints au travail forcé. À l'échelon de chaque pays, l'enquête a fourni des informations détaillées sur la forme de travail des enfants ciblée par l'enquête.

201. Au Népal et au Niger, il est apparu que la situation des enfants travailleurs et le risque associé au travail forcé sont étroitement liés à la situation parentale. Dans certains cas, la relation traditionnelle entre les familles sans terre et les propriétaires terriens plonge les familles dans la dépendance et les contraindre à accepter que leurs enfants travaillent à leurs côtés à la condition que l'ensemble de la famille accède à un lopin de terre, à un logement, à de la nourriture et autres avantages.

202. A l'échelle globale, les résultats statistiques de ces huit enquêtes ont confirmé et affiné les enseignements de la recherche menée antérieurement par l'IPEC:

- Le travail forcé des enfants est une pire forme spécifique de travail des enfants qui frappe tous les secteurs d'activité.
- Les filles comme les garçons sont concernés et le ratio sexuel dépend principalement de l'activité professionnelle. Par exemple, au Mali, la mendicité forcée absorbe majoritairement des garçons alors qu'au Népal, l'agriculture recourt plus volontiers au travail forcé des filles.
- Les enfants qui travaillent sous contrainte effectuent un nombre d'heures de travail supérieur à celui des autres enfants travailleurs, contre un maigre salaire, voire aucun salaire et ils endurent des actes de violence.
- La pauvreté familiale, mais aussi la présence des facteurs aggravants tels que l'endettement, la migration ou les relations féodales traditionnelles, sont déterminants.

203. Les informations obtenues sont cruciales à l'élaboration de programmes et de politiques de prévention du travail forcé. Les types d'intervention dépendront des causes identifiées. Ainsi, la réponse au travail forcé résultant de la migration ne doit pas être la même que celle liée aux relations féodales. En outre, la recherche de l'IPEC a montré que la situation des enfants astreints au travail forcé est souvent très directement liée à celle de leurs parents, ce qui plaide en faveur d'une approche globale.

Suivi

204. L'IPEC considère sa future orientation d'action sur cette pire forme de travail des enfants comme très importante et poursuivra une approche intégrée reliant la recherche et l'expérience acquise dans le cadre des projets, grâce à des conseils aidant à l'élaboration des politiques.

- Il est nécessaire d'approfondir la recherche pour combler le déficit de connaissances. Premièrement, il faut améliorer les outils d'enquête pour détecter les formes de travail forcé les moins visibles; ceci requiert une recherche additionnelle sur les méthodes d'échantillonnage et l'élaboration des questionnaires. Deuxièmement, des méthodes plus sophistiquées sont nécessaires pour comprendre les déterminants du travail forcé dans chaque pays, ce qui permettra aux décideurs politiques de disposer de données plus précises. Troisièmement, il faut étudier le modèle

économique lié au travail forcé: par exemple, quelle est l'importance des avantages économiques du travail forcé des enfants? Qui sont les principaux bénéficiaires?

- De nombreux projets de l'IPEC sont actuellement opérationnels dans le secteur du travail forcé des enfants; l'expérience et les leçons apprises de ces projets seront importants pour orienter le travail futur.
- En tenant compte de la nouvelle recherche et de l'expérience acquise dans le cadre des projets, des lignes d'action politique seront préparées pour aider les mandants à élaborer des réponses au problème à l'échelon national.

Les pires formes de travail des enfants et les conflits armés

Introduction

205. Le recrutement forcé ou obligatoire d'enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés est défini par la convention n° 182 de l'OIT comme une pire forme de travail des enfants. Des dizaines de milliers d'enfants sont utilisés dans des conflits armés dans au moins 17 pays à travers le monde¹⁷. Certains sont utilisés comme combattants et participent directement aux hostilités tandis que d'autres sont utilisés dans des fonctions d'appui logistique (cuisiniers, porteurs, messagers ou espions) ou à des fins sexuelles.

206. Mais les filles et les garçons associés aux forces et groupes armés ne représentent qu'un faible pourcentage d'un nombre bien plus important d'enfants pris au piège dans d'autres pires formes de travail des enfants suite à un conflit armé. Les conflits ont un impact destructeur sur l'environnement socio-économique et peuvent accroître les facteurs de risque associés au travail des enfants. Ils augmentent également la possibilité pour les enfants travailleurs d'être entraînés vers des travaux dangereux et préjudiciables. Ces effets indirects sur les pires formes de travail des enfants perdurent après la fin des hostilités. Les conflits armés sont un des principaux problèmes entravant la réalisation de l'objectif lié à l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016.

207. L'ampleur des pires formes de travail des enfants dans les zones affectées par des conflits n'a pas été mesurée. Cependant, d'autres informations sur les enfants vivant dans des zones affectées par un conflit donnent une indication de la gravité potentielle du fléau. Environ 1 milliard d'enfants vivent dans des pays ou territoires affectés par des conflits armés – près d'un sixième de la population mondiale¹⁸. Sur les 72 millions d'enfants en âge d'être à l'école primaire mais non scolarisés dans le monde, plus de la moitié vivent dans des pays affectés par un conflit armé. Au moins la moitié des personnes déplacées intérieurement, soit près de 13,5 millions de personnes, sont des enfants. Enfin, le récent examen stratégique décennal de l'étude Machel a estimé que les pays et les territoires affectés

par un conflit ont moins progressé vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)¹⁹.

L'impact des conflits armés sur les pires formes de travail des enfants

208. Une récente étude²⁰ de l'OIT entend s'attaquer à la pénurie d'informations sur les pires formes de travail des enfants dans des situations de conflit et de post-conflit. Elle examine les impacts potentiels des conflits sur les pires formes de travail des enfants en se basant sur une recherche empirique menée dans cinq pays et territoires. Au rang des impacts peuvent figurer:

- **Déplacement des familles suite au conflit.** Les ménages ont peu de ressources sur lesquelles compter lorsqu'ils perdent maisons et moyens de subsistance. Le déplacement fonctionne comme un choc socio-économique pour le bien-être de la famille et le travail des enfants fait effectivement office de tampon, disponible quand les autres tampons sont inefficaces. En Casamance, Sénégal, le travail des enfants sert de caution aux prêts que les familles sont contraintes de contracter pour survivre à la transition vers leur nouvel environnement.
- **Les impacts culturels du conflit.** Les changements opérés par un conflit violent dans la culture d'une société peuvent saper les normes sociales qui, dans un autre contexte, limiteraient l'extension des pires formes de travail des enfants.
- **La rupture de l'état de droit.** Les conflits sur lesquels a porté l'étude sont dans tous les cas des épisodes anarchiques. Comme le conflit s'estompe, la loi peut revendiquer à nouveau son rôle social, mais ce processus demande du temps et des ressources.
- **La séparation des familles.** Dans la plupart des pays examinés dans l'étude, la désorganisation a été chaotique et a provoqué sur une grande échelle la séparation des enfants d'avec leurs parents, ce qui a eu pour effet immédiat de jeter de nombreux enfants à la rue, où leurs activités de survie ainsi que leur environnement présentent des risques inacceptables.
- **La prévalence des armes à feu.** Une dynamique de gangs qui exacerbe plusieurs des pires formes

17. Le document d'information du troisième Forum ministériel sur le suivi des Engagements de Paris et des Principes de Paris sur les enfants associés aux forces ou aux groupes armés.

18. UNICEF: *Progrès pour les enfants: un bilan de la protection de l'enfant*. No. 8, septembre 2009. New York, 2009.

19. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et l'UNICEF: *Examen stratégique décennal de l'Étude Machel: les enfants et les conflits dans un monde en mutation*. New York, 2009.

20. L'étude a été commanditée auprès de l'Université de Bradford par le CIF-OIT et l'IPEC. Elle est basée sur une recherche empirique menée dans cinq pays et territoires: Angola, Territoires palestiniens occupés, Sénégal (Casamance), Sierra Leone et Sud-Soudan.

de travail des enfants et au recrutement pour des activités illicites.

- **L'héritage des mines terrestres.** Celles-ci constituent un danger immédiat pour les enfants qui travaillent dans l'agriculture ou qui se déplacent dans les zones rurales pour obtenir de l'eau ou du combustible.
- **Les destructions liées au conflit et le ramassage d'ordures.** L'utilisation d'engins explosifs dans les zones urbaines et l'endommagement des bâtiments qui en résulte peuvent inciter les enfants et d'autres personnes à fouiller les décombres des bâtiments. Ces enfants ne sont pas seulement exposés aux risques habituels que présentent les décharges mais aussi à la possibilité que des bâtiments structurellement endommagés viennent à s'effondrer sur eux.
- **Les conflits et l'éducation.** Durant le conflit, l'accès à la scolarité est désorganisé de multiples manières: des écoles sont démolies, les enseignants fuient ou sont tués, la réinstallation à grande échelle crée une discordance entre l'école et les lieux de résidence des élèves, des fonds publics sont détournés et des cohortes d'âges multiples s'entassent dans les mêmes locaux. Du côté des ménages, la pauvreté générée par le conflit fait obstacle à la scolarisation quand les familles ne peuvent plus assumer les frais de scolarité ou doivent compter sur les horaires de travail excessifs de leurs enfants. Sur le plan pratique, il apparaît que le problème principal consiste dans la reprise impérative de la scolarité pour les enfants contraints de suspendre leurs études à la suite d'un conflit. Le retour des enfants à l'école dépend largement de l'orientation que prendront leurs existences pendant la période de désorganisation de l'éducation. Une conclusion logique de la présente étude est que les enfants travailleurs, notamment ceux qui sont engagés dans les pires formes de travail des enfants, ont beaucoup moins de chances d'être scolarisés.

209. L'étude avance des preuves circonstanciées que 1) les contextes de conflit et de post-conflit augmentent notablement le risque que des enfants soient entraînés dans des pires formes de travail des enfants; 2) l'engagement dans les pires formes de travail des enfants a des incidences durables sur le développement affectif et l'autoperception des enfants, et 3) les transitions de l'éducation aux pires formes de travail des enfants sont le plus souvent à sens unique. La désorganisation du processus éducatif associée à un conflit est plus difficile à inverser.

Stratégie de l'IPEC

210. S'attaquer à cette violation des droits fondamentaux a toujours été une préoccupation et une priorité pour l'OIT depuis l'entrée en vigueur en 2000 de la convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants. La stratégie de l'IPEC pour empêcher le recrutement d'enfants et garantir la durabilité de la réintégration des enfants associés à des forces et des groupes armés, consiste à offrir des opportunités de travail aux enfants ayant l'âge légal d'admission à l'emploi. Ce choix stratégique vise à optimiser la valeur ajoutée par l'OIT dans le secteur du développement des compétences et de l'emploi. Ainsi, l'OIT complète les interventions d'autres agences, qui sont plus engagées dans la libération des enfants et d'autres aspects de leur réintégration.

211. L'IPEC a mis en œuvre des projets en vue de lutter contre l'utilisation d'enfants par les forces et les groupes armés en Afrique centrale (Burundi, Congo, RDC et Rwanda), en Colombie, aux Philippines et au Sri Lanka. À travers ces projets, l'IPEC a développé une approche solide de réintégration économique qui a été documentée dans un Cadre stratégique²¹ et un Guide opérationnel paru en 2010²².

212. La stratégie de l'IPEC vise également à contribuer au renforcement de la composante économique des programmes de réintégration mis en œuvre par des organisations partenaires. En collaboration avec le CIF-OIT, l'IPEC a développé un programme de renforcement des capacités qui vise à former les agences de protection de l'enfance et autres partenaires clés au niveau des pays à la réintégration économique des enfants affectés par les conflits armés.

Rôle de l'OIT au sein des partenaires internationaux

213. L'OIT est un membre actif de deux réseaux importants. Le premier, le Groupe directeur des Principes de Paris (PPSG), regroupe des organisations appartenant ou non aux Nations Unies travaillant avec des enfants associés aux forces et groupes armés. L'IPEC a joué un rôle clé dans l'élaboration d'une note technique du PPSG concernant la composante économique de la réintégration; cette note inter-agences fournit des orientations détaillées pour les programmes sur le terrain. Le second réseau est le Groupe de travail

21. IPEC: *Prévention du recrutement et la réintégration d'enfants sortis des forces et groupes armés – Cadre stratégique pour combler le retard économique*. Genève, OIT, 2007.

22. IPEC et CIF-OIT: *Guide opérationnel pour la réintégration économique d'enfants sortis des forces et groupes armés*. Turin, OIT, 2010.

inter-agence sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR) des anciens combattants au sein duquel l'OIT dirige le processus de révision du module sur les jeunes des Normes intégrées des Nations Unies sur DDR.

214. Reconnaissant le rôle directeur joué par l'UNICEF dans la libération et la réintégration des enfants, l'IPEC a renforcé sa collaboration avec l'UNICEF pour toutes les activités mentionnées ci-dessus. L'UNICEF a récemment demandé à l'IPEC de poursuivre et de développer ses activités liées au renforcement des capacités des acteurs de la protection de l'enfant. En outre, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés a demandé à l'IPEC d'appuyer la mise en œuvre des plans d'action signés avec les parties en conflit et qui visent à mettre un terme à l'utilisation d'enfants et de pourvoir à la réintégration économique des enfants libérés. Ceci revêt une importance particulière en vue de prévenir tout nouveau recrutement.

Autre activité de l'IPEC dans des situations de conflit et de post-conflit

215. Outre ses projets ciblant spécifiquement l'utilisation d'enfants par les forces et les groupes armés, l'IPEC a accumulé de l'expérience dans la lutte contre le travail des enfants dans d'autres pays affectés par un conflit (notamment au Pakistan, au Népal, au Sri Lanka, aux Philippines, en Colombie, en Angola, en Sierra Leone et au Soudan). Le fait que les conflits armés exacerbent les pires formes de travail des enfants et entravent la réalisation de l'objectif 2016 a conduit l'IPEC, en étroite collaboration avec le CIF-OIT, à explorer les manières de s'attaquer plus systématiquement à la façon dont les situations de conflit et de post-conflit, en particuliers les situations d'urgence, impactent sur les pires formes de travail des enfants.

216. L'étude de l'Université de Bradford mentionnée ci-avant a été commanditée dans le but de fournir une analyse approfondie du rôle des conflits armés dans l'engagement des enfants dans des pires formes de travail des enfants et de mieux comprendre leur situation. Les recommandations de l'étude guideront le travail futur de l'IPEC.

217. En outre, l'IPEC et le CIF-OIT ont développé un guide de référence sur les pires formes de travail des enfants dans des situations de conflit et de post-conflit. Il s'adresse en premier lieu aux organisations humanitaires

et a pour but de les sensibiliser et de renforcer leur capacité à s'attaquer à ce fléau.

218. L'IPEC est également devenu un membre actif du *Child Protection Working Group (CPWG)*, qui est un réseau d'organisations humanitaires travaillant sur la protection de l'enfant dans des situations d'urgence. Cette récente collaboration a contribué à renforcer la détermination de l'IPEC et de ce groupe de travail à s'attaquer aux pires formes de travail des enfants dans des contextes d'urgence et de définir l'orientation future.

Suivi

219. Les efforts accrus consentis par l'IPEC pour lutter contre les pires formes de travail des enfants dans des situations de conflit et de post-conflit ont confirmé la pertinence, l'importance et le potentiel liés au développement de ce secteur d'activité. En outre, ils ont renforcé la valeur ajoutée de l'action de l'OIT concernant le renforcement d'une part de la composante économique des programmes de réintégration pour les enfants affectés par des conflits et d'autre part, de la réponse aux pires formes de travail des enfants dans des situations d'urgence.

220. Les futures orientations de l'action de l'IPEC incluront les points suivants:

- Intégrer les préoccupations relatives aux enfants et aux conflits armés dans les plans d'action nationaux de lutte contre les pires formes de travail et d'autres politiques pertinentes (liées notamment à l'éducation, à la protection sociale et au marché du travail).
- Renforcer le partenariat avec les réseaux mentionnés précédemment afin d'améliorer la capacité des partenaires dans le secteur de la réintégration économique des enfants affectés par les conflits armés et la réponse aux pires formes de travail des enfants dans des situations d'urgence.
- Améliorer la base de connaissances sur les pires formes de travail des enfants dans des situations de conflit et de post-conflit et d'urgence (incluant les catastrophes naturelles) et développer des modèles pour s'attaquer au problème.
- Instaurer une nouvelle collaboration avec les organisations travaillant avec les populations déplacées (HCR notamment) et les enfants non accompagnés et séparés de leur famille en vue d'intégrer les pires formes de travail des enfants dans leur réponse.

Annexes

Annexe I. Plan d'action de 2010²³ sur l'élimination du travail des enfants

221. Le Plan d'action mondial convenu en 2006 reste le cadre d'orientation des activités de l'OIT jusqu'en 2016. Dans ce cadre, le Rapport global de 2010 invite le BIT à prendre des mesures spécifiques pour progresser plus vite vers l'objectif 2016. Les paragraphes ci-après récapitulent les principales composantes proposées pour l'action de l'OIT contre le travail des enfants dans les années à venir.

Vers la ratification universelle des conventions sur le travail des enfants

222. L'OIT œuvrera avec les États Membres à la promotion de la ratification universelle des conventions n^{os} 138 et 182 et à la mise en œuvre de la Déclaration de 1998.

Promouvoir des politiques publiques pour lutter contre le travail des enfants

223. L'expérience pratique de la lutte contre le travail des enfants, acquise dans le cadre du programme de terrain de l'IPEC, est précieuse et permettra d'apporter

aux pays un appui éclairé dans la recherche de solutions, notamment pour l'élaboration de politiques et de plans d'action. Les mandants de l'OIT ont souligné l'importance d'assurer un enseignement de base de qualité, composante essentielle de la réponse au problème, et l'IPEC continuera d'établir des liens entre les initiatives visant à lutter contre le travail des enfants et de favoriser l'éducation pour tous. Sur un plan stratégique, l'accent sera mis sur d'autres interventions des pouvoirs publics susceptibles d'avoir un impact positif parce qu'elles traiteraient des causes profondes du travail des enfants, protection sociale, emploi des jeunes, promotion du travail décent, création de débouchés pour les travailleurs adultes. D'autres facteurs aggravants seront aussi considérés, notamment la discrimination et l'exclusion sociale.

Jouer un rôle moteur dans l'acquisition et la diffusion de connaissances

224. Le BIT dispose d'un avantage comparatif grâce à l'expérience qu'il a accumulée en matière de collecte de données, de recherche empirique et opérationnelle et de programmation et à son vaste savoir-faire acquis

23. Ce document est un extrait du document (GB.309/TC/3) du Conseil d'administration (309^e session, novembre 2010). La décision pertinente du Conseil d'administration était comme suit:

Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: Priorités et plans d'action pour la coopération technique concernant l'abolition du travail des enfants.

Le Conseil d'administration:

- a) a réaffirmé son adhésion au Plan d'action mondial de 2006 (résumé au paragraphe 11 du document GB.309/TC/3);
- b) a approuvé le Plan d'action mondial de 2010 exposé dans les paragraphes 20 à 27 du document GB.309/TC/3, en tenant compte de la Feuille de route adoptée par la Conférence de La Haye;
- c) a réaffirmé son engagement envers l'élimination du travail des enfants en tant que priorité parmi les plus élevées de l'Organisation, ainsi que le rôle assumé par le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) de soutien aux efforts tendant à éliminer le travail des enfants.

(Document GB.309/16, paragraphe 76.).

dans le cadre de projets sur le terrain. Il restera le chef de file en la matière et continuera d'établir des estimations mondiales et régionales ainsi qu'un rapport périodique mondial sur le travail des enfants, dans les limites des ressources disponibles. La coopération interinstitutions, notamment dans le cadre du projet intitulé «Comprendre le travail des enfants», gardera toute son importance dans ce domaine. L'IPEC s'efforcera de combler les manques de données en mettant au point des méthodologies permettant de mieux saisir certaines des pires formes de travail des enfants, plus négligées, et élaborera des méthodes d'évaluation de l'impact afin d'expliquer les meilleures solutions pratiques pour éliminer le travail des enfants. Il convient de mettre plus particulièrement l'accent sur la production de connaissances et la promotion des savoirs dans les domaines de l'agriculture (un secteur où sont concentrés 60 pour cent des enfants astreints au travail), du travail forcé, du travail domestique des enfants (un domaine pour lequel une nouvelle norme internationale du travail devrait être adoptée en 2011 et où la majorité des enfants concernés sont des filles) et de l'économie informelle. Le BIT encouragera également la mise en œuvre de la résolution concernant les statistiques sur le travail des enfants, adoptée par la dix-huitième Conférence internationale des statisticiens du travail²⁴.

Priorités régionales

225. Le Rapport global de 2010 souligne que le travail des enfants s'est accru en Afrique subsaharienne, tant en termes absolus qu'en termes relatifs, justifiant la poursuite des efforts axés sur son élimination dans cette région. L'IPEC s'efforcera de mobiliser le soutien des donateurs à de nouvelles actions en Afrique, tout en continuant de renforcer l'appui apporté dans le cadre du programme en cours et d'affiner son orientation stratégique. Les travaux menés en Asie du Sud, où l'on trouve le plus grand nombre d'enfants astreints au travail, seront axés sur la ratification des conventions et le suivi nécessaire. Malgré les progrès considérables accomplis en Amérique latine, il reste des défis importants à relever, en ce qui concerne notamment le travail des enfants dans les communautés autochtones, question qui requiert une attention particulière.

Activités de sensibilisation, partenariats stratégiques et mouvement mondial contre le travail des enfants

226. Pour développer et soutenir ce mouvement mondial, le BIT cherchera à étendre son influence à l'échelle mondiale en élaborant des outils de sensibilisation plus efficaces, notamment en donnant plus d'ampleur à la Journée mondiale contre le travail des enfants et en s'affirmant comme instance internationale d'échange d'idées et de pratiques pour la lutte contre le travail des enfants. Les rapports mondiaux proposés sur le travail des enfants seront un outil de sensibilisation essentiel dans les années à venir. Dans le cadre de la politique de partenariat public-privé de l'OIT, le Bureau engagera des discussions sur les initiatives à partenaires multiples visant à remédier au travail des enfants, notamment dans les secteurs du cacao, du sucre, du tabac, du coton, du café, des mines et de la pêche, tout en aidant à lancer, dans ces secteurs, des initiatives pour doter de moyens de subsistance les adultes qui risqueraient autrement d'envoyer leurs enfants travailler. Le Bureau continuera de promouvoir la lutte contre le travail des enfants selon la démarche «Unis dans l'action» des Nations Unies, dans le respect des dates cibles fixées aussi bien pour les Objectifs du Millénaire pour le développement (2015) que pour l'élimination des pires formes de travail des enfants (2016), et dans le cadre des partenariats mondiaux et de la Coopération Sud-Sud. Il s'attachera aussi à favoriser l'intégration de la question du travail des enfants dans les stratégies internationales et dans les cadres et indicateurs de développement.

Renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs

227. Le Rapport global souligne le rôle vital que jouent les partenaires sociaux à tous les niveaux du mouvement mondial contre le travail des enfants. Le renforcement des capacités des partenaires sociaux s'inscrira parmi les activités programmées par le Bureau dans le cadre de projets. Il sera porté une attention particulière au rôle précieux des partenaires sociaux s'agissant de déployer des activités de sensibilisation au travail des enfants et d'appuyer l'action des pouvoirs publics. Le soutien à ces organisations sera aussi renforcé afin qu'elles puissent jouer un rôle accru dans leurs domaines de compétence et dans le cadre de leurs mandats.

24. BIT: *Rapport de la Conférence*, dix-huitième Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, 24 novembre – 5 décembre 2008, résolution II concernant les statistiques sur le travail des enfants, p. 61.

Le travail des enfants dans les programmes par pays de promotion du travail décent

228. Afin de donner suite à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, il sera fait en sorte que l'attention portée au travail des enfants trouve son expression dans les programmes par pays de promotion du travail décent, et les efforts pour mieux les articuler avec l'IPEC et avec d'autres programmes et activités de l'OIT seront intensifiés, tant au siège que dans les bureaux extérieurs. La crise économique mondiale risque d'avoir un impact négatif en matière de travail des enfants. Grâce à sa présence sur le terrain, l'IPEC sera bien placé pour appuyer les efforts déployés contre le travail des enfants dans le cadre des mesures liées à la reprise.

Appliquer la Feuille de route

229. L'OIT apportera un soutien actif à la mise en œuvre de la *Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016*, dont sont convenus les participants à la Conférence de La Haye. L'IPEC collaborera aussi avec le Gouvernement du Brésil pour l'organisation de la Conférence mondiale de suivi sur le travail des enfants en 2013.

230. Les paragraphes ci-dessus constituent un agenda stratégique et un plan d'action pour l'OIT, et plus particulièrement pour l'IPEC, pour les années d'ici à 2016.

Annexe II. Résumé des progrès accomplis vers la réalisation des indicateurs 16.1 et 16.2

État membre	Indicateur 16.1				Indicateur 16.2			
	Politiques, programmes et/ou plans d'action	Mesures assorties de délais	Intégration	Politiques régionales et sous-régionales	Ratification de la convention n° 138 ou de la convention n° 182	Application des conventions ²⁵	Établissement ou renforcement des mécanismes de collecte de données	Collecte et analyse de données ciblées
Afrique								
Afrique du Sud		✓						
Angola	✓							
Bénin						✓		
Burkina Faso	✓					✓		
Cap-Vert						✓		
Côte d'Ivoire		✓				✓		✓
Égypte						✓		
Gabon					✓	✓		
Ghana		✓				✓	✓	
Kenya	✓		✓					
Madagascar	✓							
Malawi	✓							
Mali			✓				✓	✓
Maroc						✓		
Ouganda	✓	✓	✓				✓	
Rwanda						✓		
Sénégal						✓		
Tanzanie		✓						
Togo	✓					✓	✓	✓
Zambie	✓							✓
Autres régions								
Afghanistan					✓			
Albanie	✓					✓		
Allemagne								
Argentine	✓							✓
Australie						✓		
Autriche						✓		
Bangladesh	✓		✓					✓
Belarus						✓		
Bolivie	✓						✓	✓
Brésil	✓	✓	✓	✓				

25. Cas de satisfaction et d'intérêt notés durant la session 2010 de la CEARC, dont le rapport sera publié en février 2011.

État membre	Indicateur 16.1				Indicateur 16.2			
	Politiques, programmes et/ou plans d'action	Mesures assorties de délais	Intégration	Politiques régionales et sous-régionales	Ratification de la convention n° 138 ou de la convention n° 182	Application des conventions ²⁵	Établissement ou renforcement des mécanismes de collecte de données	Collecte et analyse de données ciblées
Cambodge			✓					
Chili						✓		✓
Chine						✓		
Chine RAS de Macao						✓		
Colombie	✓	✓	✓			✓	✓	
Costa Rica	✓					✓		
Croatie						✓		
El Salvador	✓						✓	✓
Équateur	✓		✓					✓
Fidji							✓	
Guatemala	✓							
Haïti						✓		
Honduras							✓	
Indonésie	✓	✓	✓			✓	✓	✓
Iran						✓		
Iraq						✓		
Israël						✓		
Jamaïque						✓		
Jordanie						✓		
Kosovo	✓						✓	
Mexique						✓		✓
Mongolie			✓					✓
Népal			✓					
Nicaragua	✓							
Pakistan		✓	✓					✓
Panama	✓					✓		
Papouasie-Nouvelle-Guinée						✓		
Paraguay	✓	✓	✓			✓		
Philippines							✓	
République dominicaine	✓					✓		✓
République tchèque						✓		
Thaïlande	✓					✓		✓
Turkménistan					✓			
Turquie						✓		
Uruguay								✓
Viet Nam								✓
Grand Total	25	10	13	1	3	35	12	18
Total				1				

Annexe III. Exemples de progrès accomplis vers la réalisation des indicateurs 16.1 et 16.2

Indicateur 16.1.1. Des politiques, plans d'action et/ou programmes sont adoptés par un ou plusieurs mandants de l'OIT pour les rendre conformes aux normes internationales du travail visant à interdire et à éliminer le travail des enfants.

- À **Madagascar**, les organisations de travailleurs ont adopté un plan de lutte contre le travail des enfants via diverses stratégies d'intervention, incluant un renforcement de la capacité des syndicats à s'attaquer au travail des enfants, la sensibilisation et la formation des parties prenantes directement ou indirectement liées au travail des enfants et le retrait des enfants du monde du travail.
- En **Bolivie**, par le biais d'ateliers de planification organisés en avril 2010 par la Commission inter-institutionnelles pour l'élimination du travail des enfants, les sous-comités pour l'éradication du travail des enfants des villes de Potosi, Santa Cruz et Bermejo ont développé et adopté le plan de travail 2010-2011 de la Sous-commission pour l'éradication du travail des enfants pour l'année 2010.
- Au **Bangladesh**, la Politique nationale en faveur de l'élimination du travail des enfants a été officiellement adoptée par le Gouvernement en mars 2010. Elle vise à changer de façon importante la vie des enfants en les soustrayant de toutes les formes de travail des enfants. De concert avec d'autres partenaires sociaux et d'autres organisations, l'IPEC a contribué techniquement et financièrement au processus de développement des politiques.
- En **Argentine**, dans la province de Salta, le programme «Jardin de récolte» a été adopté par le biais d'une alliance stratégique entre les sociétés de tabac, le Réseau d'entreprises contre le travail des enfants, les Ministères du travail et du développement social et le gouvernement provincial. Le programme a pour but de venir en aide à plus de 350 enfants de travailleurs et/ou petits producteurs. Il entend prévenir l'utilisation d'enfants dans des activités comme la cueillette et le travail domestique, en offrant la possibilité aux enfants de consacrer leur temps libre à des activités culturelles et récréatives.
- Au **Togo**, les partenaires sociaux ont entamé la mise en œuvre des plans d'action pour s'attaquer au travail des enfants dans l'économie informelle, la domesticité, les transports et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Ces plans ont permis de nouer des accords de partenariats entre les principales parties prenantes, à savoir les syndicats du transport, les propriétaires de bars et les associations de femmes marchandes. Le développement de ces plans a fait suite à des ateliers de formation organisés dans le cadre d'un projet de l'IPEC.

Indicateur 16.1.2. Des mesures assorties de délais destinées à éliminer d'urgence les pires formes de travail des enfants sont mises en œuvre par un ou plusieurs des mandants de l'OIT.

- Le 3 juin 2010, sur la base d'une proposition conjointe du Ministère de la fonction publique et de l'emploi, et du Ministère de la famille, des femmes et des affaires sociales, le Conseil des ministres de la **Côte d'Ivoire** a adopté un projet de loi sur l'interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants.
- Au **Paraguay**, avec le soutien de l'IPEC, le Secrétariat national pour les enfants et les adolescents a signé un accord avec la Direction nationale des marchés publics (DNCP) qui stipule que toutes les entreprises travaillant avec l'État peuvent être exclues de l'attribution des marchés publics pendant trois ans s'il est prouvé qu'elles recourent au travail des enfants dans leurs procédés de fabrication. Les entreprises qui soumissionnent aux marchés publics doivent soumettre un affidavit par lequel elles déclarent ne pas être impliquées dans des pratiques qui violent les droits des enfants et des adolescents comme stipulé dans la Constitution, la Convention des droits de l'enfant, les conventions n° 138 et n° 182 de l'OIT et la législation nationale protégeant les enfants et les adolescents. Jusqu'ici, près de 25 organisations et institutions différentes ont participé à des ateliers de sensibilisation sur le travail des enfants et à la formation sur la mise en œuvre de cette nouvelle exigence.
- En **Indonésie**, le Gouvernement provincial de Jakarta a créé un Comité d'action provincial (PAC) pour l'élimination des pires formes de travail des enfants par le Décret du gouverneur n° 630/2010, en date du 12 avril 2010. Le projet de l'IPEC a facilité la mise sur pied du comité via une réunion des parties prenantes, une conférence et des réunions de consultation.
- Au **Pakistan**, la Loi 2009 sur les conditions et les services de l'emploi a été promulguée le 1^{er} mai 2010. Elle se focalise en particulier sur les problèmes liés au travail des enfants dans le pays.
- En mai 2010, le Ministère du Genre, du Travail et du Développement social (MGLSD) **d'Ouganda** a finalisé et adopté la Liste nationale des travaux dangereux interdits aux enfants. L'IPEC a contribué techniquement à la compilation de la liste des professions dangereuses et a organisé des consultations avec les principales parties prenantes incluant les mandants de l'OIT.

Indicateur 16.1.3. Les questions relatives au travail des enfants, compte tenu de la situation particulière des filles, figurent dans les politiques et programmes de développement et/ou de lutte contre la pauvreté et les politiques et programmes sociaux pertinents.

- Au **Kenya**, le travail des enfants et l'éducation de base obligatoire et gratuite ont été intégrés dans la nouvelle Constitution promulguée le 27 août 2010. Des projets antérieurs de l'IPEC avaient collaboré avec les partenaires locaux afin de renforcer la mobilisation en faveur de l'intégration de ces clauses.
- À divers niveaux, les plans de développement de dix municipalités de **Colombie** (Melgar, Espinal, Saldaña, Flandes, Honda, Mariquita, Cajamarca, Chaparral, Libano et Lérída) incluent explicitement des politiques en vue de protéger les enfants et les adolescents des pires formes de travail des enfants, conformément à la stratégie nationale. Une des priorités des politiques municipales vise à garantir et, le cas échéant, restaurer les droits, notamment ceux des enfants et des adolescents exposés à des conditions dangereuses, ou soumis à d'autres formes d'exploitation économique. Le projet a fourni une assistance technique durant le premier semestre 2010 afin de soutenir le développement de la politique.
- En **Ouganda**, le Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF) 2010-2014 a été signé en avril 2010. Une composante sur la protection de l'enfant concerne le travail des enfants. L'équipe du projet de l'IPEC a contribué sur un plan technique au développement du plan cadre.
- En **Indonésie**, le Président a approuvé le Plan intérimaire national de développement mi-janvier 2010. Il fait du travail des enfants une des priorités en vue de garantir une protection à tous les enfants et inclut un programme pour éliminer les pires formes de travail des enfants. À maintes reprises, le personnel de l'IPEC a recommandé d'intégrer le travail des enfants dans le plan, notamment lors de discussions avec le personnel du Conseil national de planification et dans des déclarations écrites via le Bureau du BIT à Jakarta.
- Le Gouvernement du **Népal** met actuellement en œuvre un programme spécial et une politique pour la réinsertion éducative des *kamalarhis* (filles des kamaiyas libérés souvent contraintes de travailler comme domestiques au domicile des propriétaires ou de proches). Le travail se focalise sur les districts de Dang, Banke, Bardia, Kailali et Kanchanpur où le projet s'efforce de soustraire et prévenir la servitude pour dettes. Le projet, en collaboration avec l'UNICEF, JICA, *Save the Children* et la délégation de l'UE a plébiscité ce type de programme dans les activités liées à l'Éducation pour tous.
- Au **Brésil**, la Loi 12.058 du 13 octobre 2009 a renforcé le rôle joué par les États et les municipalités dans la gestion du programme *Bolsa Família* de transferts conditionnels en espèces. Ceci affecte directement le Programme d'éradication du travail des enfants (PETI) qui est une composante de *Bolsa Família*. La loi renforce le cadre juridique sur le travail des enfants en attribuant la responsabilité concernant l'identification des bénéficiaires et l'offre d'activités socio-éducatives. L'IPEC a suivi la «municipalisation» de la gestion de *Bolsa Família*, notamment par le biais d'un partenariat stratégique avec le Ministère du développement social.

Indicateur 16.1.4. Des politiques de lutte contre le travail des enfants sont adoptées et promues par le biais d'organisations ou de groupements intergouvernementaux économiques et sociaux opérant aux niveaux mondial, régional ou sous-régional.

- Le document final du Sommet sur les Objectifs du Millénaire pour le développement organisé à New York en septembre 2010 appelle à «... prendre les mesures d'entraide voulues pour éliminer les pires formes de travail des enfants, renforcer les systèmes de protection de l'enfance et lutter contre la traite d'enfants, entre autres par un renforcement de la coopération et de l'assistance internationales, y compris par un soutien au développement économique et social, aux programmes de réduction de la pauvreté et à l'éducation pour tous».
- En novembre 2010, la troisième commission de l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution concernant les droits de l'enfant qui demande à tous les États de concrétiser leur engagement d'éliminer progressivement et effectivement les formes du travail des enfants qui présentent un danger ou risquent de compromettre l'éducation de ces derniers ou de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social et d'éliminer immédiatement les pires formes du travail des enfants. La Résolution prend également note avec intérêt des résultats de la Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants, y compris la *Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016*. Il demande à tous les États de tenir compte du Rapport global de l'OIT intitulé *Intensifier la lutte contre le travail des enfants*.
- Lors d'une réunion des ministres du Travail et des Affaires sociales de la Communauté des pays lusophones (CPLP) organisée du 22 au 24 février 2010, les ministres ont approuvé une Déclaration finale dont l'article 13 porte sur le travail des enfants. L'intégration du travail des enfants en tant que thème spécifique d'une résolution ministérielle constitue un important cadre politique pour le développement d'actions en cours d'élaboration dans le contexte de la Coopération Sud-Sud.

Indicateur 16.2.1. Les conventions n° 138 ou n° 182 sont ratifiées.

- L'Afghanistan a ratifié les conventions n° 138 et n° 182 le 7 avril 2010.
- Le Turkménistan a ratifié la convention n° 182 le 15 novembre 2010.

Indicateur 16.2.2. Les organes de contrôle de l'OIT ont noté avec satisfaction ou intérêt les progrès accomplis dans l'application des conventions pertinentes.

- En se basant sur la session 2010 de la Commission d'experts pour l'application des conventions et des recommandations (CEACR), la CEACR a constaté 16 cas de « satisfaction » (sept pour la convention n°138 et neuf pour la convention n°182) et 41 cas « d'intérêt » (dix pour la convention n° 138 et 31 pour la convention n° 182).

Indicateur 16.2.3. Des mécanismes et systèmes sont établis ou renforcés pour que l'on dispose de données et statistiques ventilées par sexe actualisées concernant la situation des enfants qui travaillent.

- Au **Ghana**, il a été procédé à l'examen, l'harmonisation et la normalisation de la conception et des opérations du système d'observation et suivi du travail des enfants (OSTE) suite à la coopération entre les partenaires et les parties prenantes clés du système. Le système ghanéen d'observation et suivi du travail des enfants produit conjointement a été lancé par le Ministère de l'emploi et de la protection sociale (MESW) le 27 août 2010. Ce système est désormais la principale référence pour toutes les interventions d'OSTE menées dans le pays. L'IPEC a préparé et diffusé une analyse de la façon dont le système d'OSTE fonctionne au Ghana; elle a servi de base à l'organisation d'une conférence nationale sur l'analyse et l'harmonisation de l'OSTE organisée à Dodowa les 19 et 20 août. Le résultat de cette conférence est un accord sur le concept, la structure et les modalités opérationnelles du système d'observation et suivi du travail des enfants du Ghana.
- En **Ouganda**, le Bureau ougandais de la statistique (UBOS) a créé un système type de collecte des données ventilées par sexe dans toutes ses études, recherches et enquêtes. Le personnel d'UBOS a également bénéficié d'une formation sur le suivi du travail des enfants et des mesures d'ordre statistique. Cette norme s'applique à toutes les activités de recherche menées par les mandats et les institutions universitaires et de recherche dans le pays. L'IPEC a contribué en soutenant le développement de la composante liée au travail des enfants dans les enquêtes.
- À **Fidji**, le Bureau de statistique des Îles Fidji a intégré un module sur le travail des enfants à l'enquête nationale 2010 sur la population active. Le projet de l'IPEC a formé le personnel du Bureau de statistique des Îles Fidji (FIBOS) et a envoyé le statisticien en chef et le statisticien principal suivre des cours de formation au CIF-OIT, axés sur l'analyse des données sur le travail des enfants et l'emploi des jeunes. Le SIMPOC ont fourni des commentaires écrits sur l'enquête sur la population active préparée par FIBOS sur des sections liées au travail des enfants.
- Aux **Philippines**, le SIMPOC, en partenariat avec le Bureau national de statistique et un partenaire local, *Bidlisiw Foundation*, a développé et testé une méthodologie utilisant des données ventilées par sexe afin de faire une estimation des enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales.
- Dans le cadre d'un programme d'action de l'IPEC mené au **Kosovo**, la reproduction du système d'observation et suivi du travail des enfants (OSTE) a été inscrite dans le plan d'action du Ministère du travail et de la protection sociale (MLSW) pour 2010 comme une priorité de l'Institut pour la politique sociale. Le Plan d'action (PA) a été approuvé le 30 décembre 2009 via la décision gouvernementale 01/101. La Partie C du Plan d'action du Ministère pour 2010 inclut des activités liées à la reproduction du Système de suivi du travail des enfants: Objectif 2: Suivi des dispositions légales réglementant le travail, la santé au travail et les questions relatives au suivi du travail des enfants; Activité 5: créer des comités d'action locaux d'observation et suivi du travail des enfants (OSTE) dans 30 municipalités. Les comités d'action locaux (CAL) coordonneront les activités d'OSTE au plan municipal et seront composés de représentants des autorités municipales, des filiales syndicales locales, des branches régionales d'organisations patronales, des associations enseignants-parents, des centres de jeunesse et autres ONG pertinentes œuvrant dans le secteur de la protection de l'enfant.
- En **Colombie**, dans le contexte de la politique nationale pour les enfants et les adolescents, le Bureau du procureur général a conçu un système de suivi pour soutenir l'action des maires et des gouverneurs dans la prévention et l'élimination du travail des enfants. Le système inclut: i) la définition d'actions prioritaires à considérer dans le cadre du développement de la politique de lutte contre le travail des enfants; ii) des directives pour l'élaboration des rapports d'activité annuels obligatoires; iii) les rapports sont examinés à des fins de validation; et iv) les résultats des actions menées par les gouverneurs et les maires sont enregistrés. Le projet a fourni une assistance technique au Bureau du procureur pour l'élaboration d'indicateurs et l'analyse des informations (démarrage en 2007) et le financement du développement et de la publication du Rapport d'activité 2010.

Indicateur 16.2.4. La collecte et l'analyse de données ciblées, ainsi que des recherches sont entreprises par les mandants et/ou d'autres partenaires nationaux afin d'enrichir la base de connaissances sur le travail des enfants et de répertorier les leçons apprises.

- En **Bolivie**, une étude sur le profil professionnel des enfants a été menée, avec le soutien du SIMPOC de l'IPEC, l'accent étant mis sur les travaux dangereux. L'étude a bénéficié de l'appui de l'analyse de la base de données de l'enquête nationale sur le travail des enfants. Elle a contribué à renforcer la détermination du gouvernement à approuver la liste des travaux dangereux auxquels sont affectés des enfants et a soutenu l'élaboration de programmes d'action et autres interventions.
- En **Équateur**, le 26 mars 2010, la seconde enquête nationale sur le travail des enfants a été lancée. Elle a été menée en coordination avec le SIMPOC et a adapté la méthodologie et les critères de l'OIT. Certains résultats de l'enquête montrent la nécessité de concentrer les efforts dans des secteurs particuliers, tels que l'agriculture qui enregistre une forte incidence du travail des enfants indigènes.
- En **Côte d'Ivoire**, le 30 juin 2010, le projet a organisé un atelier pour valider une analyse des résultats sur le travail des enfants basée sur l'enquête nationale 2008, menée auprès des ménages par l'*Institut national de statistique (INS)* en collaboration avec le SIMPOC. L'atelier a réuni 21 experts. L'enquête validée améliorera la connaissance de l'incidence de la traite des enfants et du travail des enfants dans le pays et servira de base aux futures interventions du projet.
- En **Indonésie**, les résultats de l'Enquête 2009 sur le travail des enfants a été mise en œuvre par *Statistics Indonesia* ont été publiés le 11 février 2010. Le personnel du projet, de concert avec le SIMPOC, a fourni une assistance technique à *Statistics Indonesia* pour la conception et la mise en œuvre de l'enquête et l'analyse des résultats.
- En **Moldavie**, la première enquête nationale sur le travail des enfants a été lancée en octobre 2010. Elle a été menée par le Bureau national des statistiques avec l'appui du SIMPOC. Cette enquête contribuera au développement d'une analyse complète de la situation des enfants qui travaillent en Moldavie via l'identification des groupes prioritaires, l'analyse des conditions de travail et leurs effets sur les enfants travailleurs.

Annexe IV. Projets et activités de l'IPEC en 2010

AFRIQUE
Projets d'appui aux PAD/PAN: 8 – Ghana, Kenya, Malawi, Mali (achevé en 06/10), Tanzanie (achevé en 02/10), Togo, Ouganda et Zambie (achevé en 04/10) Enquêtes nationales du SIMPOC: 7 – Cameroun (achevée en 04/10), Côte d'Ivoire, Guinée, Libéria, Niger, Rwanda et Togo Recherche UCW: 8 – Burkina Faso, Cameroun, République démocratique du Congo, Ethiopie, Mali, Rwanda, Sénégal et Zambie Projets régionaux ciblant certaines des pires formes de travail des enfants: 4 ● Prévention et intégration des enfants impliqués dans des conflits armés – Phase II (Burundi et République démocratique du Congo) ● Élimination des pires formes de travail des enfants en Afrique de l'Ouest et renforcement de la coopération sous-régionale à travers la CEDEAO (Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo), zones nationales et locales sélectionnées en Côte d'Ivoire, au Ghana et au Nigeria ● Prévention et élimination du travail des enfants dans l'exploitation minière artisanale de l'or en Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Niger, Mali) (achevé en 01/10) ● Projet sous-régional de lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail en Afrique de l'Ouest – LUTRENA Phase II (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Mali, Sénégal, Togo) (achevé en 03/10) Autres projets régionaux/interrégionaux: 5 ● Vers l'élimination des pires formes de travail des enfants (TECL), Phase II, l'accent est mis sur le VIH/SIDA (Afrique du Sud, Botswana, Namibie) ● Renforcement de la capacité nationale à collecter, analyser et diffuser des données sur le travail des enfants via une assistance technique aux enquêtes, à la recherche et à la formation (composante africaine: Cameroun, Rwanda) ● Combattre les pires formes de travail des enfants dans les pays d'Afrique francophone (Bénin, Burkina Faso, Madagascar, Mali, Maroc, Niger, Sénégal, Togo) (achevé en 09/10) ● Combattre les pires formes de travail des enfants dans les pays d'Afrique lusophone (Angola, Mozambique) ● Prévention et élimination du travail des enfants en Afrique de l'Ouest (Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mali et Sénégal) Projets par pays, sectoriels ou régionaux ciblant certaines des pires formes de travail des enfants: 6 ● Sénégal: amélioration de la situation des enfants à risque au Sénégal ● Togo: combattre l'exploitation des enfants par le travail via l'éducation au Togo ● Maroc: combattre les pires formes de travail des enfants au Maroc ● Maroc: violence à l'encontre des femmes avec une composante spéciale sur les filles qui travaillent au Maroc ● Tanzanie: abolition du travail des enfants dans les plantations de tabac à Urambo, Phases I & II (intégré au projet d'appui au PAD) ● Égypte: combattre l'exploitation des enfants par le travail via l'éducation en Égypte (projet PAM, UNICEF, OIT)
ÉTATS ARABES
Projets ciblant certaines des pires formes de travail des enfants: ● Liban: renforcement de l'action nationale pour combattre les pires formes de travail des enfants au Liban ● Syrie: programme national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants en Syrie Enquêtes nationales du SIMPOC: 3 – Jordanie (achevée en 06/10), Yémen, Égypte

ASIE ET PACIFIQUE

Projets d'appui aux PAD: 5 – Cambodge (Phase II), Indonésie (Phase II), Mongolie (achevé en 05/10), Philippines, Viet Nam

Enquêtes nationales du SIMPOC: 3 – Sri Lanka, RDP lao, Indonésie (achevée en 06/10)

Recherche UCW: achevée: 3 – Bangladesh, Mongolie, aperçu sous-régional de la dimension de genre

Projets par pays, sectoriels ou régionaux ciblant certaines des pires formes de travail des enfants: 17

- Bangladesh: Programme relatif à l'économie informelle urbaine (UIE) du projet d'appui au programme assorti de délais en faveur de l'abolition des pires formes de travail des enfants au Bangladesh
- Chine: Programme en vue de prévenir la traite à des fins d'exploitation du travail en Chine (CP-TING II)
- Thaïlande: Appui à l'action nationale en vue de combattre le travail des enfants et ses pires formes en Thaïlande
- Inde (3): Dix secteurs dangereux couvrant quatre États et Delhi (INDUS, achevé en 06/10). Le travail des enfants dans l'industrie de la sériciculture dans l'État du Karnataka (achevé en 08/10). Ensemble contre le travail des enfants: soutien au modèle indien
- Népal: Enfants en situation servile (Phase I)
- Pakistan (5): Lutte contre les formes de travail exposant les enfants à l'exploitation (Phase II); Éducation & formation (Phase III); Tremblement de terre au Pakistan – Travail des enfants; Projet sur le travail des enfants financé par la FIFA; Projets pour les médias (Phase II)
- Indonésie (2): Éducation et formation qualifiante pour l'emploi des jeunes en Indonésie (programme conjoint entre l'IPEC et SKILLS); Mobilisation et renforcement de la capacité des syndicats d'enseignants en Indonésie
- Timor-Leste: Programme du Timor-Leste pour l'élimination des pires formes de travail des enfants
- Myanmar: Élimination du recrutement d'enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi
- Sri Lanka: le projet sur le travail des enfants de 2005 a été réactivé afin de préparer la Feuille de route pour l'élimination du travail des enfants

EUROPE ET ASIE CENTRALE

Enquêtes nationales du SIMPOC: 2 – Albanie, Moldavie

Projets sectoriels régionaux: 3

- PROTECT-CEE: Activités de prévention et d'élimination des pires formes de travail des enfants menées en amont en Europe centrale et orientale (Albanie, Bulgarie, Kosovo, Roumanie, Ukraine) (achevé le 06/10)
- PROTECT-CEE: Appui aux activités politiques et à leur élargissement en vue de combattre le travail des enfants en Europe centrale et orientale (Albanie, Kosovo, Moldavie, Ukraine).
- PROACT-CAR II: Lutte contre le travail des enfants en Asie centrale – De l'engagement à l'action (Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan)

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

Projets d'appui aux PAD: 1 – Brésil: Projet d'appui pour un État exempt de travail des enfants à Bahia

Enquêtes nationales et recherches du SIMPOC: 7 – Bolivie (achevé en 06/10), République dominicaine, Équateur, Panama, Paraguay, Pérou (achevé en 06/10), Uruguay

Recherche UCW: Étude régionale sur le travail des enfants (études achevées: Brésil)

Projets par pays: 3

- Mexique: Stop au travail des enfants dans l'agriculture
- Mexique: Exploitation sexuelle commerciale des enfants – brève réouverture en 2010 pour des activités spécifiques
- Haïti: Élimination et prévention des pires formes de travail des enfants en Haïti

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

Projets régionaux: 5

- Élimination du travail des enfants en Amérique latine (composante centraméricaine et mexicaine), Phases II et III (Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama)
- Élimination du travail des enfants en Amérique latine (composante sud-américaine) Phases II et III (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Paraguay, Pérou, Uruguay, Venezuela)
- Élimination du travail des enfants en Amérique du Sud par la coopération horizontale (Bolivie, Brésil, Équateur et Paraguay)
- Projet de Coopération Sud-Sud (Bolivie, Équateur, Paraguay)
- Prévention et élimination des pires formes de travail des enfants via le renforcement des ministères du travail et des groupes d'employeurs et de travailleurs

PROJETS GLOBAUX

Projets interrégionaux ou globaux: 21

- Capacité à collecter des données, à concevoir, à mettre en œuvre et à évaluer (GLO/05/52/USA)
- Renforcement de la capacité nationale à collecter, analyser et diffuser les données sur le travail des enfants via l'assistance technique aux enquêtes, à la recherche et à la formation (GLO/06/50/USA)
- Enquêtes nationales sur le travail des enfants dans des pays sélectionnés (INT/05/53/USA) (Bénin, Bolivie, Jordanie, Pérou)
- Activités de l'IPEC liées au renforcement de la capacité et à la formation via CIF-OIT (INT/03/24/ITA)
- Méthodologies d'enquête pour les estimations nationales des enfants engagés dans des pires formes inconditionnelles du travail des enfants (GLO/05/50/USA)
- Renforcement de la base de connaissances sur le travail des enfants via une collecte élargie des données, une analyse des données et des rapports globaux fondés sur la recherche (INT/08/93/USA)
- Action bipartite et tripartite contre le travail des enfants (INT/06/52/NOR)
- Campagne globale pour renforcer la sensibilisation et améliorer la compréhension sur le travail des enfants (INT/00/09/070)
- Initiative mondiale du groupe d'experts des Nations Unies contre la traite des êtres humains UN.GIFT (INT/08/51/DAC)
- Les leçons de l'expérience: collecte et diffusion des leçons apprises sur les pires formes de travail des enfants (PFTE) (GLO/05/51/USA)
- Cadre d'évaluation de l'impact: développement et suivi des méthodologies de localisation et de suivi (GLO/06/51/USA)
- Appui au développement des plans d'actions nationaux (PAN) en Afrique subsaharienne via un soutien politique, la recherche et le renforcement de la connaissance, en particulier via UCW (RAF/08/06/ITA)
- Création de la base de connaissances sur l'élaboration et la mise en œuvre de l'évaluation de l'impact des interventions liées au travail des enfants (mise en œuvre via UCW) (GLO/08/58/USA)
- Développement de projets, renforcement de la sensibilisation et appui à la mise en œuvre du Plan d'action mondial sur l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016 (INT/08/59/USA) (Afrique du Sud, Bénin, Botswana, Libéria, Mexique, Moldavie, Namibie, Nigéria, Paraguay, Rwanda, Viet Nam)
- Combattre le travail des enfants par l'éducation (TACKLE) (INT/05/24/EEC) (Angola, Fidji, Guyane, Jamaïque, Kenya, Madagascar, Mali, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sierra Leone, Soudan, Zambie)
- Appui au Plan d'action mondial, aux enquêtes de base, aux évaluations et à la préparation des documents des projets de l'exercice 2009 (INT/09/59/USA) (Burkina Faso, Burundi, Comores, El Salvador, Guatemala, Mongolie, RPD lao)
- Coopération à la lutte contre les pires formes de travail des enfants dans l'agriculture: appui au Partenariat agricole international (GLO/09/58/USA)
- Suivi de la résolution sur les statistiques du travail des enfants adoptée lors de la 18^e CIST via le développement méthodologique et l'expansion de la collecte de données sur le travail des enfants (GLO/09/56/USA)
- Renforcement de l'action tripartite dans la lutte contre le travail des enfants (INT/09/50/NOR)
- Processus de développement d'une *Feuille de route pour 2016* (INT/09/07/NET)
- Partenariat social et sensibilisation pour lutter contre le travail des enfants (INT/08/72/IRL)

Annexe V. Progrès réalisés vers la ratification universelle des conventions de l'OIT relatives au travail des enfants

Pays n'ayant pas ratifié les conventions n° 138 et/ou n° 182

Pays	Convention n° 138	Convention n° 182
AFRIQUE		
Cap-Vert	X	Ratifiée le 23.10.01
Érythrée	Ratifiée le 22.02.00 (Âge minimum: 14 ans)	X
Ghana	X	Ratifiée le 13.06.00
Libéria	X	Ratifiée le 2.06.03
Sierra Leone	X	X
Somalie	X	X
AMÉRIQUES		
Canada	X	Ratifiée le 6.06.00
Cuba	Ratifiée le 7.03.75 (Âge minimum: 15 ans)	X
États-Unis	X	Ratifiée le 2.12.99
Mexique	X	Ratifiée le 30.06.00
Sainte-Lucie	X	Ratifiée le 6.12.00
Suriname	X	Ratifiée le 12.04.06
ÉTATS ARABES		
Arabie saoudite	X	Ratifiée le 8.10.01
Bahreïn	X	Ratifiée le 23.03.01
ASIE ET PACIFIQUE		
Australie	X	Ratifiée le 19.12.06
Bangladesh	X	Ratifiée le 12.03.01
Brunéi Darussalam	X	Ratifiée le 9.06.08
Inde	X	X
Iran (République islamique d')	X	Ratifiée le 8.05.02
Îles Marshall	X	X
Îles Salomon	X	X
Maldives	X	X
Myanmar	X	X
Nouvelle-Zélande	X	Ratifiée le 14.06.01
Timor-Leste, la République démocratique du	X	Ratifiée le 16.06.09
Tuvalu	X	X
Vanuatu	X	Ratifiée le 28.08.06
EUROPE		
Turkménistan	X	Ratifiée le 15.11.10

X: non ratifiée.

Noms des pays en **GRAS**: pays n'ayant pas ratifié la convention n° 138 ni la convention n° 182

Annexe VI. Évaluations achevées en 2010²⁶

(Évaluations indépendantes sauf indication contraire)

	Évaluations intermédiaires (1)	Évaluations finales (4)
Afrique (1+4) (5)	Vers l'élimination des pires formes du travail des enfants (TECL) (Phase II) en mettant l'accent sur le VIH/SIDA: soutenir et suivre la mise en œuvre des PAN dans trois principaux pays de l'Afrique australe (RAF/08/52/USA).	- Soutien au développement et à la mise en œuvre des mesures assorties de délais contre les pires formes de travail des enfants en Zambie (ZAM/06/50/USA) - Soutien pour la préparation du PAD au Mali (MLI/06/50/USA) - Contribuer à l'élimination du travail des enfants au Bénin, Burkina Faso, Madagascar, Mali, Maroc, Niger, Sénégal et Togo (RAF/06/06/FRA) - Lutte contre le travail dangereux des enfants dans la culture du tabac en Urambo, Tanzanie (Phase II) (URT/06/02/ECT) (évaluation finale élargie avec une sous étude sur les modèles d'intervention)
Amériques (0)	Aucune	Aucune
États arabes (0)	Aucune	Aucune
Asie (0+4) (4)		- Soutien à l'action nationale de lutte contre le travail des enfants et de ses pires formes en Thaïlande – au niveau national et dans les provinces sélectionnées (THA/06/50/USA) - L'élimination durable du travail des enfants en situation de servitude au Népal (NEP/06/50/USA) - Projet d'appui au renforcement du PAD sur les activités du programme national antérieur (MON/05/P50/USA) - Activation des médias dans la lutte contre le travail des enfants (PAK/06/02/NOR)
Europe (0)	Aucune	Aucune

26. Cela comprend 12 évaluations achevées au cours de 2010, dont deux n'ont pas été dirigées par l'IPEC, mais ont exigé un important soutien à l'évaluation technique. Une évaluation thématique a également été achevée mais elle ne figure pas dans la liste ci-dessus. Une évaluation simple par groupes fut effectuée sur 13 pays dont la plupart auraient autrement été soumis à des évaluations individuelles. Il y a achèvement lorsque le premier brouillon est mis en circulation une fois révisé et utilisé par les parties mandantes. Pour plusieurs des évaluations, la plupart du travail s'est effectué pendant l'exercice biennal mais l'achèvement prévu n'a pas eu lieu au cours de l'exercice biennal. Ces dernières ne sont pas incluses. Le tableau comprend uniquement les évaluations dirigées par la Section Conception, évaluation et documentation (DED) de l'IPEC (fonction indépendante d'évaluation de l'IPEC), ou les évaluations que DED avait la responsabilité de soumettre de manière formelle, sauf indication contraire. En outre, deux évaluations externes ont mises en œuvre par des bailleurs de fonds:

- Évaluation à mi-parcours: projet d'appui du Plan d'action national ougandais pour l'élimination du travail des enfants (UGA/08/50/USA)
- Lutte contre le travail abusif des enfants au Togo par l'éducation (projet de soutien au PAD) (TOG/07/01/USA).

	Évaluations intermédiaires (1)	Évaluations finales (4)
Global et Interrégional (3+2) (5)	• Partenariat social et activités de promotion pour lutter contre le travail des enfants (INT/08/72/IRL) (fait partie de l'auto-évaluation à mi-parcours – évaluation du cadre global du programme dirigée par EVAL) • Cadre d'appréciation d'impact: poursuite du développement et du suivi des méthodologies de suivi et de pistage (GLO/06/51/USA) (révision du projet interne) • Combattre le travail des enfants par l'éducation (TACKLE) – projet global d'éducation et projet sur le travail des enfants soutenant des activités dans des pays sélectionnés d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) (INT/05/24/EEC) (révision externe à mi-parcours couvrant 11 pays)	• Évaluation stratégique sur les connaissances acquises de l'IPEC et la gestion du savoir. Apprendre de l'expérience globale du projet des connaissances (GLO/05/51/USA) (réalisée en tant qu'évaluation stratégique basée sur l'évaluation spécifique du projet du renforcement des connaissances) • Les mesures de prévention et de réadaptation s'adressant aux enfants associés aux forces et groupes armés ou impliqués dans les pires formes de travail des enfants dans les situations de conflit ou de post-conflit – «Libérer les enfants des conflits armés» (DCHI HUM/2007/142_112; Référence CIF-OIT: P910476 / E910477). (Ce n'est pas un projet de l'IPEC, mais l'IPEC agit comme partenaire technique); évaluation dirigée par le CIF-OIT)

Annexe VII. Programmes d'action de l'IPEC opérationnels en 2010

(par pays, type d'intervention et agence d'exécution)

231. L'information de cette annexe répertorie les programmes d'action de l'IPEC opérationnels en 2010 par type d'intervention et par type d'agence d'exécution²⁷. Elle fournit également le montant total du budget alloué à chaque type d'intervention et type d'agence d'exécution ainsi que le montant total du contrat pour la durée de vie du programme d'action, qui peut varier de 2 à 3 mois à 1 à 2 ans. Ce tableau ne reflète que les programmes d'action mis en œuvre selon les modalités de sous-traitance de l'OIT. Il n'indique pas les ressources utilisées pour d'autres modalités comme la formation des mandants, les consultations des mandants, les réunions avec les parties prenantes, la sensibilisation des mandants, les évaluations, les missions de suivi, les contrats individuels et autres, et ne reflète donc pas la pleine participation des mandants tripartites au travail de l'IPEC en matière d'élimination du travail des enfants.

232. Sous la rubrique «Type d'intervention», les programmes d'action ont été classés en sept catégories:

- **Actions – gouvernements, y compris au plan local**
Les actions peuvent inclure notamment: renforcement des services d'inspection du travail pour mieux lutter contre le travail des enfants; renforcement des Ministères de l'éducation et de la justice pour mieux lutter contre le travail des enfants; renforcement des gouvernements locaux afin d'identifier et de venir en aide aux enfants vulnérables.
- **Actions – employeurs**
Les actions peuvent inclure notamment: renforcement des organisations d'employeurs pour lutter efficacement contre le travail des enfants; soutien aux organisations patronales sectorielles; appui à la participation des organisations patronales à la formulation des plans d'action nationaux; amélioration de la participation des organisations d'employeurs aux systèmes d'observation et suivi du travail des enfants; et la sensibilisation des employeurs par rapport aux diverses formes de travail des enfants.
- **Actions – travailleurs**
Les actions peuvent inclure notamment: soutien à la participation des syndicats à la formulation des plans

d'action nationaux; renforcement de la participation des syndicats aux systèmes de suivi; sensibilisation des travailleurs par rapport aux diverses formes de travail des enfants.

- **Sensibilisation**

Les actions peuvent inclure notamment: développement de stratégies de communication efficaces; développement de matériels de sensibilisation tels que des brochures, des prospectus, des articles de journaux, des programmes radio et autres pour atteindre le public en général; sensibilisation sur les dangers du travail des enfants pour les des parties prenantes engagées dans la défense des enfants.

- **Action directe avec les enfants et leur famille**

Les actions peuvent inclure notamment: offre de services sociaux aux enfants astreints au travail ou exposés au risque de travail; offre de possibilités d'éducation aux enfants et à leur famille; cours de rattrapage; formation qualifiante; activités génératrices de revenus pour les familles.

- **Connaissance ou recherche**

Les actions peuvent inclure notamment: études sur des secteurs spécifiques susceptibles de recourir au travail des enfants; évaluations rapides à des fins d'identification des bénéficiaires directs; études sur d'autres problèmes liés au travail des enfants.

- **Activités statistiques**

Les actions peuvent inclure notamment: travail effectué par les bureaux nationaux de statistique ou autres afin de quantifier l'ampleur du travail des enfants dans un pays; évaluations rapides ou études de base; enquêtes nationales sur le travail des enfants.

233. Sous la rubrique «Type d'agence d'exécution», les agences ont été classées par type d'agence d'exécution responsable de la gestion des fonds et pour laquelle un contrat de sous-traitance a été établi. Les cinq (5) catégories sont:

- Organisations d'employeurs
- Agences gouvernementales
- Organisations de travailleurs
- Organisations non gouvernementales
- Autres

27. La ventilation par pays sera fournie dans un document de session lors de la réunion du Comité directeur international en mars 2011.

234. En 2010, les agences d'exécution ont perçu 33 millions de dollars des E.-U. pour la mise en œuvre des programmes d'action, dont 23 millions (soit 69,7 pour cent) ont été affectés à **la fourniture de services directs aux enfants et à leur famille**. Alors que la grande majorité des contrats de sous-traitance concernant les services directs ont été octroyés à des organisations spécialisées dans la prise en charge des enfants, il est intéressant de noter que les organisations d'employeurs et de travailleurs ont également **fourni des services directs aux enfants et à leur famille**. En 2010, les organisations patronales et syndicales ont perçu près de 600 000 dollars des E.-U. pour la mise en œuvre de programmes d'action axés sur l'offre de services aux enfants et à leur famille. Au rang des services directs concernés figurent des services pédagogiques et autres services tels que conseils psychosociaux, assistance juridique, repas, matériels scolaires et formation de compétences existentielles..

235. En 2010, tous types d'activité confondus, le montant total des contrats de sous-traitance a atteint 500 000 dollars des E.-U. pour les **organisations d'employeurs** et 1 149 000 dollars des E.-U. pour les **organisations de travailleurs**. Ces sous-contrats ont servi divers objectifs, dont des actions menées avec et pour les employeurs et les travailleurs, des activités tripartites, des actions directes auprès des enfants et de leur famille et des activités de sensibilisation.

236. À ces programmes d'action se sont ajoutés en 2010 d'autres activités et dépenses avec les mandants. Au rang de ces activités figurent un appui à l'organisation d'ateliers/de cours de formation/de réunions, le financement de missions, la sensibilisation et la connaissance et recherche. En 2010, les dépenses concernant ces activités se répartissent comme suit:

- 2 357 258 dollars des E.-U. pour les gouvernements
- 225 666 dollars des E.-U. pour les organisations d'employeurs

- 503 487 dollars des E.-U. pour les organisations de travailleurs

237. Les dépenses concernant les gouvernements sont les suivantes:

- ateliers/formation/réunions: 1 600 735 dollars des E.-U. (68%)
- promotion: 245 815 dollars des E.-U. (10,4%)
- activités sur la recherche et connaissance: 14 000 dollars des E.-U. (0,6%)
- missions: 17 154 dollars des E.-U. (0,7%)
- autres activités: 46 554 dollars des E.-U. (20,3%)

238. Les dépenses concernant les organisations d'employeurs, sont les suivantes:

- ateliers/formation/réunions: 165 869 dollars des E.-U. (73,5%)
- promotion: 43 330 dollars des E.-U. (19,2%)
- missions: 2 733 dollars des E.-U. (1,2%)
- autres activités: 13 375 dollars des E.-U. (6,1%)

239. Les dépenses concernant les organisations de travailleurs sont les suivantes:

- ateliers/formation/réunions: 374 880 dollars des E.-U. (74,6%)
- promotion: 29 601 dollars des E.-U. (5,9%)
- missions: 5 288 dollars des E.-U. (1%)
- autres activités: 93 178 dollars des E.-U. (18,5%)

240. La direction de l'IPEC a pris des mesures censées renforcer la participation des mandants aux activités de l'IPEC. En particulier, pour les nouvelles propositions de projets, des efforts sont faits pour allouer des fonds additionnels au soutien et au renforcement de la capacité des mandants tripartites. En outre, l'accent étant désormais mis sur la mise en œuvre de projets sur le travail des enfants s'attaquant aux causes profondes de ce fléau, on peut s'attendre à ce que les organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi que les gouvernements participent plus directement au programme de l'IPEC et que l'impact en sera renforcé.